15e ANNÉE — T. 29

N° 649 — 11 MARS 1933

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(45 fascicules par an; tables semestrielles)*

PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75

ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe

(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

LES " QUESTIONS ACTUELLES " ET " CHRONIQUE DE LA PRESSE "

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

I — « Du véritable et du faux nationalisme »

Lettre pastorale de S. Exc. Mgr Dr Johannes-Maria Gfoellner, év. Linz (23. 1. 33) (1)

La grande guerre mondiale fut une grande guerre entre nations. Le Sauveur avait déjà dit : « Un peuple s'élèvera contre un peuple et un Empire contre un Empire. » Depuis déjà longtemps un nationalisme faux, outrancier, avait semé la discorde entre les peuples. Après cette guerre meurtrière qui engloba tant de nations, nous avons vu se former, il est vrai, la pacifique Société des Nations. Plus de cinquante Etats y figurent ; mais une paix véritable et durable ne s'en trouve nullement garantie. Il faut tout d'abord que le nationalisme dépravé disparaisse ; c'est alors seulement que pourra retentir le joyeux message chrétien : « Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté. »

En dégénérant, le nationalisme est devenu une sorte d'erreur contemporaine. A maintes reprises les Papes, les évêques nous ont mis en garde contre lui. La charge pastorale dont je suis revêtu m'impose également l'obligation d'en parler une bonne fois et en toute franchise, avant que l'erreur du nationalisme moderne ne contamine et n'entraîne des milieux plus étendus. Ce faisant, je n'ai pas la moindre arrière-pensée politique : j'expose uniquement, sans l'altérer, une vérité du christianisme. Je ne songe même pas à ceux qui en tiennent ou qui ont des sympathies pour les partis et les opinions nationalistes ; je me borne à l'étude de leurs programmes et de leurs idées maîtresses. Ainsi que nous, évêques d'Autriche, l'avons déjà déclaré dans notre Lettre pastorale collective du 7 février de l'an dernier, « nous sommes également obligés de dire un mot du nationalsocialisme, étant donné le nombre considérable de ceux qui, bons catholiques par ailleurs, se joignent maintenant, avec la plus entière bonne foi, au nationalsocialisme, parce qu'ils en attendent le remède et le salut. Nous en devons parler d'autant plus que son programme ne se limite pas au terrain de la politique, mais qu'il empiète sur celui de la religion » (1).

Etablissons tout d'abord quatre vérités fondamentales qui serviront de critères pour distinguer le vrai du faux nationalisme et qui, par conséquent, offriront un fil conducteur et des repères à tous les hommes de bonne volonté.

I. — L'unité du genre humain (2).

1° La doctrine catholique.

L'humanité constitue une seule et même famille.

D'Adam et d'Eve, le premier couple humain, descend l'humanité tout entière. Telle est la doctrine catholique, et, « de nos jours, l'unité de l'espèce humaine n'est plus l'objet de doutes sérieux », ainsi que Pie XI le déclare à bon droit et nettement dans son encyclique du 6 janvier 1928 (3). Adam est le premier homme, Eve la première femme et la mère de tous les êtres vivants. Le *Livre de la Sagesse* et les enseignements du Christ confirment ces notions fondamentales du récit mosaïque de la création ; saint Paul y fait expressément allusion devant l'Aréopage d'Athènes : « Dieu a fait venir d'un seul la totalité des hommes et les a répandus sur la totalité de la terre. » Avant Adam et Eve ou en même temps qu'eux il n'y eut donc aucun autre couple humain : toutes les races humaines, toutes les variétés de peuples proviennent d'Adam et d'Eve, leurs générateurs originels.

2° Ses conséquences :

a) Sens familial.

Pour cette raison, toutes les races, toutes les nations ne sont que des branches et des rameaux issus d'une même racine ; pour cette raison tous les êtres humains sont frères et sœurs ; pour cette raison encore toute la terre, avec ses quelque dix-huit cents millions d'habitants, ne porte qu'une seule et unique grande famille de peuples, tous un

---

(1) Le texte de cette lettre pastorale a été publié dans le *Linzer Dioezesanblatt* (LXXIX, n° 1, 1933). La revue suisse *Ecclesiastica* (7. 2. 33), la *Schoenere Zukunft*, la *Germania* et beaucoup d'autres journaux en ont publié de longs extraits ; le titre du document est celui que nous donnons plus haut. — L'Union de la presse catholique de Linz (*Katholischer Pressverein*) l'a répandu en feuille spéciale. Nous traduisons d'après cette feuille, qui fait précéder le texte de ces lignes : « Comme on le sait, les évêques catholiques de l'Allemagne se sont déjà prononcés à plusieurs reprises contre le nationalsocialisme. En cet instant, le Dr Gfoellner, évêque de Linz — le premier parmi les évêques autrichiens — vient de publier une lettre pastorale dans laquelle il condamne le nationalsocialisme comme hostile à l'Eglise. Et comme, en notre catholique Autriche, les nationalsocialistes se sont donnés, soit dans leurs réunions, soit dans leur presse, pour des catholiques véritables, l'attitude de l'évêque catholique de Linz rend un service d'une extrême importance en démasquant le double jeu des nationalsocialistes. C'est pour ce motif que nous reproduisons ci-dessous le texte de sa lettre pastorale. » D'après le *Linzer Dioezesanblatt*, la lettre a été écrite « non pas tant pour l'enseignement des simples fidèles que pour prendre nettement position dans les questions et dans les tendances actuelles de la vie publique ». — Cette lettre pastorale a eu un tel retentissement qu'il a fallu en faire sept éditions successives ; l'évêque de Seckau, Mgr Ferdinand Pawlikowski, vient d'y donner son adhésion ouverte et en a ordonné la reproduction dans son organe diocésain.

Une traduction néerlandaise de la même lettre est en préparation.

(1) Cf. *D. C.*, t. 27, col. 1704. (Les notes sont de *D. C.*, sauf celles précédées d'un *, qui sont de la feuille publiée par la *Katholischer Pressverein* de Linz et qui sont reproduites dans *Ecclesiastica* du 11. 2. 33.)

(2) Les sous-titres, sauf ceux qui sont précédés du signe *, sont ajoutés par la *D. C.*

(3) Cf. *D. C.*, t. 19, col. 195, enc. *Mortalium animos*.

par le même sang et la même origine, tous également pourvus de la même nature humaine et des mêmes droits naturels. Il n'y a ni races supérieures ni races inférieures. C'est pour ce motif que le saint Docteur Augustin adresse ces paroles à l'Eglise : « Par ta doctrine des premiers parents tu fais l'union entre les citoyens, les Etats, bien plus, entre tous les hommes, pour en former, non seulement une vaste société, mais, jusqu'à un certain point, une immense famille. » Et puisque famille il y a, ce fait exige à son tour le sens familial; or, la condition préalable du sens familial, c'est l'équité. L'homme a des droits inaliénables aussi bien chez les peuples civilisés que chez les peuples non civilisés; la suppression de ces droits est et demeure une violence inhumaine, alors même qu'elle existerait depuis des siècles et qu'elle aurait engendré d'innombrables avantages matériels; car l'Eglise condamne cette opinion : « Le droit consiste dans le fait matériel, et une injustice de fait couronnée de succès ne préjudicie nullement à la sainteté du droit. » (*Syllabus*, 59 et 61.) Oui, des peuples vaincus peuvent bien être courbés jusqu'à terre, mais on ne pourra les priver de leurs droits ou les écarter comme des inférieurs en droit, et la protection du droit international ne peut non plus être refusée aux minorités nationales. Les traités de Versailles et de Saint-Germain continuent à sanctionner les plus graves injustices, et celles-ci crient après leur redressement, si l'on ne veut pas attirer la justice divine.

b) Amour du prochain.

Le degré le plus parfait du sens familial est l'amour du prochain. Notre « prochain », c'est tout homme, ami ou ennemi, donc tous les peuples, toutes les nations. Les haines de classes sont antichrétiennes; les haines nationales violent le second des préceptes essentiels de la charité chrétienne : « Aime ton prochain comme toi-même. » Déjà, dans l'Ancien Testament, le prophète Malachie s'écriait avec douleur : « N'avons-nous pas tous un seul père ? Un seul Dieu ne nous a-t-il pas créés ? Pourquoi donc alors se mépriser l'un l'autre ? » C'est encore pour la grande famille des peuples que le Christ a placé ce commandement au-dessus de tous les autres : « Je vous donne un commandement nouveau : que vous vous aimiez les uns les autres. Comme je vous ai aimés, vous devez aussi vous aimer les uns les autres. Tous reconnaîtront que vous êtes mes disciples à ce que vous vous aimez les uns les autres. » Celui donc qui prêche la haine des peuples et qui envenime les aversions nationales pense et agit d'une manière inhumaine, comme les Grecs et les Romains du paganisme : il se révèle un être brutal et cruel. L'amour des hommes en général et donc aussi l'amour des peuples est une loi fondamentale du véritable christianisme. Par conséquent, dans son encyclique du 3 mai dernier, le Saint-Père fait à bon droit cette courte et formelle déclaration : « Si cet égoïsme s'insinue dans les relations entre peuple et peuple, il n'y a plus d'excès qui ne semble justifié, et ce qui entre individus serait par tous estimé condamnable est dès lors considéré comme permis et digne de louange, du moment qu'on l'accomplit au nom de ce nationalisme exagéré.

» A la place de la grande loi de l'amour et de la fraternité humaine, qui embrasse toutes les races et tous les peuples et les unit en une seule famille sous un seul Père qui est dans les cieux, c'est la haine qui s'insinue et pousse tout à la ruine. » (1)

(1) Cf. enc. *Caritate Christi* : *D. C.*, t. 27, col. 1413.

3° Ce sens familial et cet amour du prochain sont absents du nationalsocialisme.

Or, cet esprit de fraternité chrétienne est manifestement absent du nationalsocialisme ; bien plus, dans ses publications ou ses principales œuvres, dans les discours de ses orateurs et dans ses réunions, il fait ouvertement appel à la « haine pleine de colère », au « chauvinisme fanatique » (1) envers les peuples jadis ennemis. Mais, de même que les haines de classes chez les socialistes, les haines de races chez les nationalsocialistes sont inconciliables avec le véritable christianisme, aussi inconciliables que l'eau et le feu. Les membres d'une seule et même famille humaine n'ont pas le droit de nourrir des haines inexpiables, non plus qu'une soif inextinguible de vengeance; tout au contraire, ils sont tenus de se pardonner et d'oublier des injustices même réelles.

Le christianisme est la religion de l'amour et non de la vengeance : celle-ci est réservée à Dieu, qui dans l'Ancien et le Nouveau Testaments a solennellement proclamé : « La vengeance est mienne et le châtiment viendra en son temps. »

II. — *Le véritable nationalisme chrétien est voulu de Dieu et approuvé par l'Église.

A) Le véritable nationalisme.

1° Différences entre nations.

De même que toute famille, la famille des peuples présente des différences tant sous le rapport physique que sous le rapport mental. Les marques distinctives et les particularités somatiques — par exemple, la forme du crâne, la couleur de la peau et des cheveux — se modifient au cours des temps sous l'influence du climat, de l'alimentation, des manières de vivre et autres causes similaires : ainsi se forment les races humaines en leur extrême diversité. Avec ces particularités raciales physiologiques vont de pair, non d'une façon essentielle, bien que souvent elles leur soient intimement associées, des particularités intellectuelles : par exemple, la communauté de langue et de civilisation — conséquence de l'évolution historique, — la communauté des mœurs et des usages. Ces traits distinctifs, aussi bien intellectuels que physiques, appartiennent en propre à de vastes collectivités humaines et les distinguent les unes des autres; ces collectivités, la tradition et le langage populaire s'accordent pour les qualifier de « nations » : c'est ainsi qu'on parle de langue nationale, de mœurs et de coutumes nationales, de civilisation nationale et ainsi de suite. Si donc un jour une nation prend vivement con-

(1) * Cf. *Mein Kampf*, 13e éd., pp. 714 et 475. — [*Mein Kampf* est le seul livre écrit par A. Hitler pendant sa détention dans la forteresse de Landsberg sur le Lech à la suite du Putsch manqué de Munich le 9 novembre 1923. (Cf. *D. C.*, t. 12, col. 118-128.) Hitler dédie du reste son livre aux 16 compagnons tués dans cette aventure.

Le premier volume de *Mein Kampf* s'intitule « Règlement de compte » et expose l'histoire personnelle d'Hitler, les causes de la défaite et de la révolution allemandes et les premières origines du parti nationalsocialiste. Le second volume, intitulé « Le mouvement nationalsocialiste », en expose les idées. En 1931, avec la septième édition de ce livre (de 782 pages), le nombre total des exemplaires atteint 137 000. (Note de la *D. C.*)]

science des éléments communs qui la forment, on voit alors se développer le sentiment national, la conscience nationale, lesquels se traduisent en des poésies, des chants, des hymnes, des costumes nationaux, des fêtes et des couleurs nationales ; bien des fois il s'y joint une certaine et légitime fierté nationale.

2° *Elles sont voulues par Dieu.*

Est-ce conforme à la nature ? Est-ce raisonnable ? Est-ce même chrétien ? Mais très certainement ! Le Créateur de l'espèce humaine a voulu que la richesse et la variété de la nature humaine fussent en mesure de se déployer intégralement; car il est lui-même l'auteur des aptitudes les plus diverses qui décorent notre nature. Toutes nos facultés doivent concourir à former un immense tableau pour le plus grand honneur de Celui qui, à la création de l'homme, avait dit : « Créons l'homme à notre image et ressemblance. » A sa manière et suivant ses facultés, chaque nation doit contribuer à la commune louange de Dieu ; toutes les nations ensemble doivent chanter cet hymne magnifique de louange, ce « chant nouveau » qu'entendit saint Jean dans ses visions de Pathmos et qui se résumait en ce cri de reconnaissance : « O Dieu, vous nous avez rachetés par votre sang en toutes les tribus, en toutes les langues, en tous les peuples, en toutes les nations. » L'estime et l'amour, bien plus, l'enthousiasme et la passion de sa propre nationalité ont leur fondement dans les replis les plus intimes de l'âme humaine : ils sont donc voulus de Dieu, l'auteur de notre nature, ils sont donc naturels et rationnels, légitimes et vraiment humains.

3° *Elles sont approuvées par l'Église.*

Or, l'Eglise reconnaît et approuve sans réserve ce nationalisme bien compris. L'ordre surnaturel de la grâce ne supprime assurément pas l'ordre naturel ; au contraire, il le purifie, il l'ennoblit ; ainsi faisait le Saint-Père actuel dans son encyclique du 3 mai de l'an dernier en parlant d'un « légitime amour de la patrie » et d'un « juste nationalisme que l'ordre légitime de la charité chrétienne non seulement ne désapprouve pas, mais sanctifie et vivifie en le réglant » (1). L'Histoire Sainte est riche en exemples de ce genre. Quel peuple eut une passion plus profonde pour sa nationalité que le peuple élu de l'Ancien Testament ? Dans leur dure captivité de soixante-dix ans, les Israélites proscrits demeuraient assis auprès des fleuves de Babylone et gémissaient au souvenir de Sion et de leur patrie. Invités par leurs vainqueurs à chanter quelques-uns de leurs hymnes nationaux, ils suspendaient mélancoliquement leurs harpes au milieu des prairies de la campagne : comment pouvaient-ils chanter sur une terre étrangère les louanges du Seigneur ? Oublier Jérusalem, le centre de toutes leurs joies ? Non, jamais, au grand jamais ! Ils auraient plutôt oublié leur main droite, et leur langue se serait plutôt soudée à leur palais. « Comme on entend frémir le véritable patriotisme, comme il vous saisit dans les paroles des Psaumes et les accords de la harpe de David, comme il résonne plein d'allégresse dans le *Magnificat* de la Mère de Dieu, puisque le Seigneur veut bien accueillir Israël, son serviteur.

» Quelle merveilleuse profondeur aussi dans le patriotisme du Sauveur ! Toute sa vie, toute son activité, se déroulent dans le cadre des mœurs, des coutumes, des habitudes de sa nation. Il parle la langue de son peuple ; il revêt son enseignement d'images et de comparaisons qu'il emprunte à la nature du pays ou bien à l'histoire nationale, il sent pour son peuple, il en ressent les grandeurs et les humiliations, il parle avec douleur du sombre avenir d'Israël, il pleure sur Jérusalem parce qu'elle ne s'est point rendu compte de ce qui devait lui assurer la paix. C'est d'une manière vraiment saisissante qu'il fait éclater son amour de la patrie dans cette scène où, du mont des Oliviers, il contemple la ville et son temple magnifique : à la pensée que toutes ces splendeurs, cet orgueil de la nation, doivent s'effondrer en un monceau de ruines, il verse des larmes amères ; car c'est à ce point que le sort de son peuple lui tient au cœur. Oui, c'était son pays, « la glorieuse terre sainte » ; c'était sa patrie, la contrée qui pour un temps avait abrité sa vie et son œuvre. »

Ce patriotisme du Maître, l'Eglise l'a repris, conservé, défendu, sanctifié. A chaque peuple, l'Eglise laisse sa manière de vivre ; elle s'adapte à lui, pleine de tendres et sages attentions ; bien qu'exceptionnellement et pour des motifs particuliers, elle va jusqu'à confier aux langues nationales une part au moins du service divin et de la liturgie ecclésiastique ; ces langues, du reste, elle les encourage, elle les défend impartialement contre les oppressions et les violences, en les utilisant à l'enseignement religieux pour les enfants, à la prédication pour les fidèles ; Pie XI, à plusieurs reprises et tout dernièrement encore, agissait de même en reconnaissant formellement la langue des Allemands du Tyrol méridional, auxquels on tentait récemment d'arracher ce droit naturel (1).

Oui, bien loin de s'associer à l'internationalisme incolore et superficiel de la socialdémocratie, l'Eglise est au contraire la meilleure protectrice et la plus sincère amie du nationalisme véritable, de l'amour foncier du pays natal, du plus ardent patriotisme car elle en approuve, elle en honore les solides fondements.

Saint Thomas d'Aquin déclare que l'amour de la patrie est une vertu obligatoire rentrant dans les œuvres de justice et de piété ; et parmi celles-ci figure au premier rang la fidélité envers la patrie. C'est à bon droit que les traîtres à la patrie, depuis le Grec Ephialte jusqu'aux plus récents Judas des nations contemporaines — auteurs de calamités sans nombre pour notre pays et notre peuple, — méritent, dans la conception chrétienne, d'occuper ce lieu où Dante, l'immortel poète italien, les a relégués : au plus profond des cercles de l'enfer. En certaines circonstances, la religion et le christianisme exigent même du véritable patriotisme le sacrifice de la vie, par exemple dans une guerre juste ; c'est pour ce motif que les nations chrétiennes entourent, avec raison, de si grands honneurs les tombes et les monuments des guerriers morts pour la patrie.

---

(1) Cf. enc. *Caritate compulsi* : *D. C.*, t. 27, col. 1413.

(1) Feu le cardinal Piffl et Mgr Berning d'Osnabrück furent reçus en audience par le Saint-Père, le 21. 3. 28. D'après l'*Amtliche Nachrichtenstelle*, dont les paroles sont rapportées dans l'*Ecclesiastica* (7. 4. 28), le Pape aurait exprimé sa douleur de ce que les catholiques allemands reprochaient au Pape de n'avoir pas défendu l'usage de la langue maternelle dans l'enseignement religieux du Tyrol méridional. « Mais dites-leur que Nous ne sommes pas libre ; que la situation entre l'Eglise et l'Etat est exactement la même qu'au 21 septembre 1871. »

B) Le faux nationalisme (nationalsocialisme).

1° Son matérialisme racial.

Mais le nationalisme, bien que voulu de Dieu et approuvé par l'Eglise, devient contraire à la nature et non chrétien, quand il dégénère de la façon qu'on le voit si souvent aujourd'hui. A ce propos nous sommes tenus de signaler tout particulièrement le nationalsocialisme. Celui-ci, en effet, aboutit à un matérialisme racial; il s'est incarné le « mythe du sang », c'est-à-dire qu'il apprécie la race humaine exclusivement d'après ses indices physiques et laisse de côté les valeurs les plus élevées : les valeurs spirituelles.

Mais la doctrine raciale tombe dans une véritable extravagance quand elle déclare : « C'est seulement dans le sang que réside aussi bien la force que la faiblesse de l'homme. » (1) A ses yeux, tout ce qui n'est pas de bonne race n'est qu'une « immondice » (2) à balayer. C'est encore une extravagance, et d'un caractère bien superficiel, que de mettre la pureté de sang des Ariens sur le même pied que l'innocence de nos premiers parents dans le paradis, d'établir un parallèle entre la chute du premier péché et les croisements de race, de présenter « les fautes contre le sang et la race comme le péché originel de ce monde » (3). Cruelle illusion que de présenter — uniquement dans l'intérêt d'une race saine — la « stérilisation des hommes tarés comme l'acte le plus humain de l'humanité » (4). Tout ceci nous ramène à un odieux paganisme et considère la pureté de race à un point de vue exclusivement matérialiste. Au nom de cette folie de la race, il est tout aussi peu chrétien de rejeter dédaigneusement le travail des missionnaires de l'Eglise au milieu des contrées païennes (5).

Le point de vue racial du nationalisme est absolument incompatible avec le christianisme et doit par conséquent être absolument délaissé.

2° Son antisémitisme racial.

a) La haine injuste contre le peuple juif.

Ceci est également vrai de l'antisémitisme racial et radical que prône le nationalsocialisme. Mépriser le peuple juif du seul chef de sa descendance, le haïr, le persécuter est inhumain et antichrétien ; ces « pogroms », l'Eglise les a toujours condamnés, et elle a protégé le peuple juif contre les haines injustes.

Tout récemment encore, dans un décret romain de 1928, il est dit expressément : « L'Eglise catholique, en effet, a toujours eu coutume de prier pour le peuple juif, qui fut le dépositaire des promesses divines jusqu'à Jésus-Christ, malgré l'aveuglement continuel de ce peuple, bien plus à cause même de cet aveuglement. Avec quelle charité le Siège apostolique n'a-t-il pas protégé le même peuple contre des vexations injustes ! Parce qu'il réprouve toutes les haines et animosités entre les peuples, il condamne au plus haut point la haine contre le peuple autrefois choisi par Dieu, cette haine qu'aujourd'hui l'on a coutume de désigner communément par le mot d' « antisémitisme. » (6)

---

(1) * *Mein Kampf*, d'Adolf Hitler, p. 372.
(2) * *Loc. cit.*, p. 324.
(3) * *Loc. cit.*, p. 272.
(4) * *Loc. cit.*, p. 279.
(5) * *Loc. cit.*, p. 446.
(6) Décision de la S. C. du Saint-Office du 25. 3. 28 supprimant l'Association des « Amis d'Israël » : *D. C.*, t. 19, col. 1077.

Cette attitude de l'Eglise est absolument inconciliable avec le rejet des Saintes Ecritures de l'Ancien Testament sous un prétexte antisémitique : par leur contenu intime, l'Ancien et le Nouveau Testaments forment un seul tout. C'est le principe posé par saint Augustin : « Le Nouveau Testament est en germe dans l'Ancien Testament, et l'Ancien Testament se manifeste dans le Nouveau. »

b) Opposition légitime à l'esprit juif international.

D'une manière générale, cependant, l'esprit juif international est autre chose que la nationalité juive et la religion juive. Il est incontestable que nombre de Juifs, étrangers à toute préoccupation religieuse, exercent une influence souverainement pernicieuse dans tous les domaines de la civilisation moderne. La vie économique, le commerce, les affaires, la concurrence, le barreau, la médecine, la vie sociale, la politique sont bien souvent pénétrés, minés ou bouleversés par des principes matérialistes et libéraux surtout professés dans les milieux juifs. La presse et les réclames, le théâtre ou le cinéma font souvent preuve de tendances frivoles ou indécentes qui empoisonnent l'âme des populations chrétiennes jusqu'en ses plus intimes profondeurs, et c'est encore le monde juif qui est le principal inspirateur et le plus zélé colporteur de ces manifestations.

De concert avec la franc-maçonnerie, le judaïsme dégénéré fut également et surtout le propagateur du mammonisme — cet égoïsme capitaliste, — en même temps que le fondateur et l'apôtre du socialisme ou du communisme, l'avant-coureur et le fourrier du bolchevisme. Combattre et briser cette pernicieuse influence du judaïsme est pour tout chrétien sincère non seulement un droit légitime, mais un impérieux devoir de conscience. Il serait donc à souhaiter que, du côté arien et chrétien, les dangers et les maux créés par l'esprit juif fussent encore mieux connus, encore plus opiniâtrément combattus et que cet esprit n'y fût pas imité ou soutenu, publiquement ou furtivement.

Autrefois, notamment dans les villes italiennes, on assignait à la population juive un quartier spécial, le « Ghetto », afin d'entraver autant que possible l'esprit et l'influence du judaïsme ; notre époque, à vrai dire, n'a point l'habitude de proscrire les Juifs hors d'un pays ; elle ferait pourtant bien, par sa législation et sa manière de gouverner, d'opposer une puissante digue à toute cette fange intellectuelle, à ce flot d'immondices qui, venant surtout du judaïsme, menace de submerger le monde. — Nous ne méconnaissons pas cependant que, parmi les Juifs, il y ait de nobles caractères.

Si donc le nationalsocialisme ne veut admettre dans son programme que cet antisémitisme intellectuel et moral, rien ne l'en empêche ; mais alors que le nationalsocialisme n'oublie pas que l'Eglise catholique est, plus que tout autre, le plus solide rempart qui s'oppose à l'assaut intellectuel de l'athéisme juif ; d'autre part, qu'il cesse d'attiser l'antisémitisme racial par une orgueilleuse apothéose de la race arienne.

Ce n'est pas « sous l'influence de la nature allemande que le monde guérira » : le salut et la guérison des peuples de la terre n'existent qu'en un seul nom, le nom de Jésus, ainsi que Pierre le proclamait déjà.

III. — *La nation et l'État sont distincts; l'État est au-dessus de la nation.

1° Relations possibles entre nation et État.

Les diverses nations ne parviennent à l'existence, au bien-être, à la sécurité, que du jour où, politiquement parlant, elles sont arrivées à se constituer en Etat. La nation n'incarne tout d'abord qu'une idée : seul l'Etat donne à cette idée sa pleine valeur et sa pleine expression. Mais, ainsi que nous l'enseigne l'histoire, la question comporte plusieurs solutions. Ou bien une nation peut se fractionner en plusieurs Etats indépendants, ou bien elle peut en sa totalité former un seul et unique Etat, donc un Etat national, ou bien elle peut être morcelée et répartie entre plusieurs Etats auxquels elle est assujettie, ou bien enfin plusieurs nations peuvent s'unir en un Etat de nationalités : c'était le cas de l'ancienne monarchie dualiste autrichienne, qui réunissait de nombreuses nations sous le sceptre d'un même monarque.

On ne peut certainement nier que l'unité nationale rapporte à l'Etat des avantages de toute sorte. Elle favorise notamment la concorde et la solidité de l'édifice social ; c'est ce que dit le poète : « Nous voulons être un seul peuple de frères : aucune détresse, aucun danger ne pourra nous séparer. » La fusion d'une nation en un tout politique est donc en soi un bien qu'on a le droit de poursuivre par des moyens légaux et justes.

D'un autre côté, il peut être avantageux que différentes nations s'unissent par des liens politiques et forment un Etat commun. Les haines raciales, les aversions nationales sont de nos jours tellement grandes qu'elles menacent constamment la paix du monde. Qu'arriverait-il pourtant si les nations se détachaient et se séparaient entièrement les unes des autres même au seul point de vue politique! L'union politique des différentes nations présente donc, même pour le progrès de la civilisation, des avantages qu'on ne saurait mésestimer. Chaque nation a ses ombres et ses jours, ses vertus et ses défauts. Les bonnes et les mauvaises qualités sont souvent réparties de telle sorte que les défauts d'une nation trouvent une compensation dans les qualités des autres. On vante l'esprit chevaleresque des Espagnols, la politesse de Français, le sens artistique des Italiens, l'esprit scrutateur des Allemands. On observe ici le même phénomène qu'entre les individus. L'union politique de plusieurs nations les met donc à l'abri de l'étroitesse d'esprit, des appréciations mesquines à l'égard les unes de autres : en un mot, le regard s'élargit. Mais si les poteaux-frontières d'une nation deviennent également ceux de l'Etat, l'exclusivisme national et l'étroitesse d'esprit ont alors beau jeu. On peut le répéter à propos de tous les efforts d'un nationalisme outrancier; c'est encore vrai de la « germanisation pangermanique ». Elle est au contraire bien encourageante cette parole du saint roi Etienne de Hongrie : « Un royaume est faible et fragile quand il n'y domine que la langue et le caractère d'un seul peuple. »

2° Les droits historiques, et non le seul principe de nationalité, décident de la forme légitime.

A ce point de vue, c'est à l'histoire et aux droits légitimement acquis de trancher en dernier ressort. La nation n'a pas le droit, au nom du principe des nationalités, de briser sans le moindre souci les formes politiques d'autres Etats et, sans se préoccuper des droits historiques, d'introduire l'unific tion nationale dans l'Etat national. Aucun Etat possède non plus le droit de se fonder exclusiveme sur l'unité nationale, et — sous le prétexte de quelq vague « irrédentisme » — d'arracher à un aut Etat, par violence et contre tout droit, les membr de sa propre nationalité afin de se les adjoindre, se les incorporer au nom des principes nationaliste Et si quelque autre Etat veut par son assistan empêcher cet acte de violence, on ne peut s'y opp ser au nom du principe de la non-intervention, pri cipe que l'Eglise a rejeté (1).

On aurait mieux fait de confesser franchem cette opinion, du reste complètement erronée, « q toute violation d'un serment, si sacré qu'il soit, q tout acte si criminel, si honteux, si contraire qu puisse être à la loi éternelle, non seulement n'est p condamnable, mais est parfaitement licite et dig des plus grandes louanges quand l'amour de la patr en est le mobile » (2). Voici donc où en arrive doctrine absolue des nationalités ; mais l'Eglise a même formellement rejeté pareille manière de voi Poussée à l'extrême, la doctrine de nationalités connaît et ne reconnaît que les Etats ayant po frontières celles d'une nation ; le moins qu'on puisse dire, c'est que la doctrine est fort sujette caution, puisqu'on ne peut l'appliquer sans lés ouvertement des droits historiques et, par suite, sa employer des moyens moralement condamnables.

Tout ce que nous venons d'exposer n'est poi une sorte de méditation politique : nous visons d principes formels de la morale et du droit, pri cipes qui lient même les nations, même les Etats car il n'y a point pour les Etats une morale « ab lue », dépendante de Dieu et de la loi naturelle il n'y a pas des droits « souverains, nationaux qui, au nom du peuple et de la nation, soient adm à contredire ces principes divins, immuables, q l'Eglise proclame au nom de Dieu.

Même à ce point de vue, le nationalsocialism ferait bien de soumettre son programme du « Tr sième Reich » à un sérieux examen de conscience il serait alors obligé d'avouer que, sur plus d' point, il est en contradiction avec les princip chrétiens que nous avons précédemment formulé

Au nom de ces principes, il est encore interd de manifester envers l'Autriche du passé la hai éperdue, insensée, qui éclate à tout instant au tr vers de l'œuvre principale du chef des nationa socialistes. Le concept autrichien a des droits po le moins égaux à ceux du concept allemand : il mérite ni d'être outragé ni d'être honni. La Gran Autriche était l'incarnation du nationalisme chréti sous sa forme la plus idéale ; aujourd'hui encor elle est ardemment défendue par des hommes d'u grande noblesse de cœur et d'une grande intell gence. Si l'on a le droit de sentir en Alleman on en a pour le moins autant de sentir en Autr chien, car la nation n'est pas tout l'Etat et l'on peut méconnaître un grand et glorieux passé au no d'une étroite et mesquine idée nationale.

IV

La religion est au-dessus de tout nationalism

Une religion qui est non point nationale, ma supranationale, plane au-dessus de tout nationalism

La nation n'est pas ce qu'il y a de plus éle L'Etat lui-même n'a point le droit d'être divinis

(1) Cf. *Syllabus* de Pie IX, n° 62.
(2) *Syllabus* de Pie IX, n° 64.

Ce qu'il y a et ce qu'il y aura toujours de plus élevé pour n'importe quelle nation, c'est la religion. Les « héros nationaux » et les Etats idolâtrés ne sont pas des valeurs absolues ; ils ressemblent plutôt à Dagon, ce dieu des Philistins, qui s'effondra dans la poussière en présence de l'Arche d'alliance, celle de l'unique Dieu véritable. Un peuple qui divinise l'idée nationale fausse aisément l'idée de la vraie religion, qui, elle, n'est jamais nationale, mais qui est supranationale.

La religion n'est pas non plus une affaire privée ; elle n'est point laissée aux appréciations purement subjectives de l'individu : elle est une vérité, une institution objective.

Ce qu'est la vraie religion, la religion authentique, ce n'est donc pas l'homme qui le détermine, encore moins l' « Etat absolu » ou « la Nation et la Race souveraines » : c'est Dieu seul et, en son nom, de par son ordre, la véritable Eglise fondée par lui. Et sur toute l'étendue de la terre, il n'y a qu'une seule Eglise véritable, authentique et fondée par le Christ : c'est l'Eglise catholique avec son magistère infaillible, avec son Pasteur suprême, le Pape de Rome, avec ses dogmes et sa morale catholiques, avec ses institutions, ses sacrements et son organisation catholique.

Cette Eglise catholique, unique dépositaire de la vraie religion, se guide dans sa doctrine et dans ses revendications religieuses non point sur des visées nationales, non point sur les étroites conceptions d'une race, mais uniquement sur la Révélation divine, qui porte l'empreinte de cet universalisme catholique, créé pour embrasser toutes les nations du globe.

1° La barrière nationale de l'Ancien Testament tomba avec la fondation de l'Église.

Si la Révélation de l'Ancien Testament était liée à un seul peuple — « le peuple élu », — en tant que dépositaire de la promesse messianique, cette barrière nationale tomba d'elle-même au jour de la fondation de l'Eglise catholique, à la première Pentecôte chrétienne de Jérusalem. Parthes et Mèdes, Elamites et Mésopotamiens, Juifs et Cappadociens, habitants du Pont et de l'Asie, Phrygiens et Pamphyliens, Egyptiens, Libyens et Italiens, Crétois et Arabes — mélange bigarré de peuples les plus divers, mais unis dans la même foi, liés par le même amour envers le Christ, différents de la langue et cependant comprenant tous et le but et la langue des Apôtres, — formaient déjà le tableau idéal de la famille catholique des peuples. C'est à cette famille que s'appliquait la parole, véritable programme catholique, de l'Apôtre des Gentils, de saint Paul : « Il n'y a ni Juif, ni païen, ni barbare, ni Scythe, ni esclave, ni homme libre ; mais le Christ est tout en tous. » (*Coloss.*, III, 11.) Et l'homme le plus pénétré de cet universalisme catholique, supranational, saint Jean Chrysostome, résume ce programme en ces mots : « Là où se trouve la noblesse du christianisme, là il n'y a aucune différence entre Hellènes et barbares, entre étrangers et citoyens, mais tous occupent en dignité le même degré ; car l'Evangile est le bien commun de tous, il ne connaît ni différences de classes, ni supériorités nationales, ni quoi que ce soit de pareil. » C'est justement pour cette raison que la véritable Eglise porte le titre de catholique, c'est-à-dire d'universelle, car elle a été fondée pour tous les temps — donc pour notre XXe siècle, — pour tous les pays — donc pour l'Europe entière, — pour toutes les nations, par conséquent, aussi bien pour la nation allemande que pour la romaine ou toute autre, sans avoir à faire ni concessions ni retranchements sur les points essentiels de sa doctrine, sans être obligée de se lier à aucune nation, de s'amalgamer avec aucune race, de s'amoindrir entre les barrières qui séparent les nations.

Ce fut un événement et une manifestation vraiment catholiques quand, au jour de la Pentecôte de l'an passé, le récit des Actes des Apôtres sur le miracle des langues de la première Pentecôte fut mis à la portée de toutes les oreilles du monde civilisé, en 24 langues différentes, par le poste de microphonie moderne du Vatican; le latin, langue de l'Eglise, inaugura la série qui se continua par l'anglais, le chinois, le danois, le français, l'allemand, le grec, l'irlandais, le norvégien, l'italien, le japonais, l'espagnol, le slovène, le suédois, le hollandais, le polonais, le roumain, le serbocroate, le hongrois, l'indien, le syrien, l'arabe, le chaldéen, la langue de Malabar, le singalais, et se termina par l'idiome des habitants de Pamir, situés tout au centre de l'Asie.

2° Il est contraire au catholicisme de nationaliser l'Église.

A vrai dire, il n'y a rien de plus opposé au christianisme catholique que la nationalisation de la religion. Les tentatives de ce genre accomplies au cours de l'histoire de l'Eglise ont presque toujours pitoyablement abouti à un schisme, à une séparation d'avec Rome, ce qui équivaut à une séparation définitive d'avec le véritable christianisme. Tel fut, pour commencer, le sort du schisme gréco-orthodoxe, puis de la triste hérésie de Luther, du gallicanisme français, du fébronianisme allemand; et, pour finir, les toutes dernières tentatives de fonder une Eglise nationale allemande, cette Eglise que souhaitent certains chefs du nationalsocialisme et qu'ils sont prêts à favoriser, n'ont pas connu d'autre destin.

Tous ces efforts d'un nationalisme étroit sont en contradiction flagrante avec le dogme fondamental de l'Eglise catholique : la primauté du Pape romain, centre vivant et point de rencontre de toutes les nations catholiques. Supprimez ce dogme, et l'Eglise catholique se morcellerait en d'innombrables petites églises particulières qui finiraient toutes par mourir de langueur.

Toute Eglise nationale est foncièrement catholique. C'est pour cette raison que l'Eglise a condamné cette proposition : « On peut fonder des Eglises nationales qui échappent à l'autorité du Pape et sont complètement séparées de lui. » (1)

3° Le nationalsocialisme tombe dans ce défaut.

I. — Examen du paragraphe 24 de son programme.

Non moins condamnables sont les efforts du nationalsocialisme pour germaniser le christianisme et créer une Eglise nationale allemande dans le « Troisième Reich », ainsi qu'on l'appelle. Car, en fin de compte, c'est le sens du paragraphe 24 du programme nationalsocialiste ; on y lit : « Nous réclamons la liberté de toutes les confessions religieuses dans l'Etat, pour autant qu'elles n'en menacent pas l'existence ou qu'elles n'offensent pas le sentiment de la moralité et le sens moral de la race allemande.

(1) *Syllabus* de Pie IX, n° 37.

Le parti comme tel est en faveur d'un christianisme positif, mais sans se lier à aucune confession religieuse ».

a) Il soutient un « christianisme positif ».

Ce point du programme est tout d'abord confus, obscur, ambigu au possible. Si jamais une langue franche, claire, dépourvue d'équivoque, fut nécessaire, c'est assurément dans un programme ; ou bien alors le Pape Grégoire le Grand se serait-il trompé en disant : « La sagesse de ce monde consiste à dérober sa pensée derrière des mots » ?

Il y a bien une nation allemande, c'est vrai ; mais il n'y a pas de race germanique. Faisons néanmoins abstraction de cette question. En somme, l'article du programme que nous visons ravale la religion au rôle d'une servante, bien plus, d'une esclave de l'Etat. C'est le souci du maintien de l'Etat qui doit servir de règle générale et décider de la liberté qu'on doit accorder ou non à une confession religieuse.

Mais l'Etat n'est point juge en matière de religion, car celle-ci ne poursuit ni en premier ni en second lieu des buts politiques, et la vraie religion, la religion authentique, ne met jamais en péril l'existence d'un Etat chrétien. Par suite, et moins que toute autre, l'Eglise catholique ne peut tranquillement accepter le reproche ou même le soupçon de mettre en péril l'existence de l'Etat. Exprimer une pareille crainte, envisager une pareille éventualité est une grave calomnie et, qui plus est, une méconnaissance complète de l'Eglise, de sa doctrine, de son organisation, de ses efforts et de ses intentions.

L'histoire tout entière du monde et de l'Eglise est même incapable d'apporter une seule preuve, un seul fait historiquement démontré qui permette de craindre ou de soupçonner si peu que ce soit le caractère dangereux de l'Eglise catholique pour l'Etat.

Il n'y a que les adeptes haineux du Kulturkampf, les partisans aveugles d'un Etat « absolutiste et omnipotent », qui aient inventé, dans le présent ou le passé, un mot d'ordre pareil et qui aient répandu ce mensonge historique en des livres dépourvus de caractère scientifique, en des articles de journaux, en de verbeux discours de réunions publiques, sans apporter l'ombre d'une démonstration ; il n'y a que le chauvinisme nationaliste qui puisse voir dans l'Eglise un danger pour la nation, une ennemie du peuple et de l'Etat.

b) Il tombe dans le libéralisme confessionnel.

Une autre erreur dogmatique est « la revendication de la liberté pour toutes les confessions religieuses dans l'Etat ». A la considérer du point de vue des principes, cette revendication n'est pas chrétienne. Elle signifie purement et simplement que toutes les confessions religieuses se valent, qu'on leur reconnaît les mêmes qualités et les mêmes droits, autrement dit qu'on place sur le même pied la vérité et l'erreur, la lumière et les ténèbres, le bien et le mal. « Est-ce alors que notre époque ne voit plus d'avantage à ce que la religion catholique puisse être donnée pour la seule religion de l'Etat à l'exclusion de tout autre culte ? » L'affirmer comme un principe est en opposition formelle avec les déclarations de l'Eglise (*Syllab.* 77). Ou bien « serait-il vraiment bon que dans certains pays catholiques il fût légal d'autoriser l'exercice public de toute espèce de culte » ? L'Eglise condamne non moins formellement cette proposition (*Syllab.* 78). Demander une liberté sans bornes pour les sciences et pour l'exercice des cultes, c'est-à-dir vouloir que l'Etat reconnaisse ou tolère les reli gions et les cultes les plus divers n'est pas chré tien : c'est une revendication libérale. Il y a un siècle, Grégoire XVI a déjà qualifié d' « absurd sottise » une pareille liberté de conscience et d culte (encyclique *Mirari vos*, du 15 août 1832). E vérité, « ce n'est pas une erreur d'affirmer que l liberté officielle de tout culte dans l'Etat et l pleine liberté garantie à tous de proclamer publi quement n'importe quelle manière de voir ou d penser contribuent on ne peut mieux à corrompr les mœurs et les cœurs, ainsi qu'à répandre la pest de l'indifférentisme parmi les peuples ». (*Syllab.* 79. Dans un programme politique, où l'on pose e somme des principes, se déclarer pour la libert de toute confession religieuse équivaut à réclamer l tolérance dogmatique de toutes les erreurs, toléranc inconciliable non seulement avec la divine Révéla tion et le véritable catholicisme, mais encore ave la saine raison.

Bien différente est la tolérance pratique ou poli tique des confessions dans l'Etat, tolérance qui, e des circonstances données, notamment à notr époque, est non seulement permise au point d vue moral, mais qui est parfois même un devoi moral. Comme, dans les Etats modernes, il exist généralement plusieurs églises ou confessions, o ne peut, sans s'exposer à de très graves inconve nients, donner la liberté civile à la seule Eglis catholique et la refuser à toute autre. Un Etat par taire, un Etat mixte sous le rapport religieux e obligé de reconnaître des droits civils à toutes l confessions, tant que leurs doctrines ne sont p dangereuses pour l'Etat on ne blessent pas la moral publique. Dans son encyclique sur l'Etat d 1er novembre 1885 (*Immortale Dei*), Léon XIII co firmait déjà ce principe catholique en les term suivants : « L'Eglise ne condamne pas les gouve nants qui, pour atteindre un grand bien ou d tourner un grand mal, tolèrent que les différen cultes prennent chacun place dans l'Etat. » L'Egli assurément est, par principe, intolérante à l'éga de l'erreur ; mais, pratiquement parlant, el exerce une tolérance civile et politique très larg ainsi que le disait saint Augustin : « Aim l'homme, mais haïssez le vice. » Avec saint Jea Chrysostome elle se réclamait encore du même prin cipe : « Nous devons repousser et abattre les do trines hérétiques, mais aimer les hommes et pri pour leur salut. »

c) Il veut nationaliser la morale.

Si donc le programme nationalsocialiste déclare n vouloir reconnaître les confessions religieuses da l'Etat qu'en la mesure où « elles ne heurtent poi le sentiment de la moralité et le sens moral de race germanique », il réclame en somme une nati nalisation de la religion et de la morale.

Ce n'est jamais la race qui sert de mesure po évaluer le sentiment de la moralité et le sens mora c'est toujours et exclusivement le dogme ou la do trine religieuse ; sans dogme ni doctrine religieu il n'y a généralement pas de véritable morale ; c la morale n'a point ses racines dans quelque obsc « sentiment », mais dans une claire « conna sance », dans une « conscience » réfléchie et da la « volonté » qui en dérive.

Avec autant de droit que la « race » germaniqu toute autre race ou, mieux, toute autre nation p affirmer son propre sentiment de la moralité et s propre sens moral ; la moralité ou la morale

trouve ainsi nationalisée, elle devient l'étalon qui sert de commune mesure aux diverses religions nationales; la moralité vraiment catholique est elle-même subordonnée au sentiment national ; mais de la sorte il n'y a plus ni morale ni moralité supranationales, obligeant également tous les peuples. Et pour finir : Qui jugera, qui décidera si une religion répond ou non au sentiment racial de la moralité et au sentiment racial de la morale ? Religion et morale deviennent une balle que se relancent les susceptibilités nationales, les fantaisies et les ambitions des politiques nationales.

Cette morale nationalsocialiste est donc absolument inconciliable avec la manière catholique d'envisager la morale ; elle est formellement acatholique et, du point de vue de la religion catholique, elle est absolument irrecevable.

d) Le « christianisme positif » n'est plus le christianisme du Christ.

Il faut condamner encore plus résolument le « christianisme positif » mentionné dans le même paragraphe du programme, christianisme « qui n'a de lien avec aucune confession déterminée ». Et qu'est-ce donc que ce christianisme positif annoncé par les nationalsocialistes ? C'est un concept parfaitement flou, qui dit n'importe quoi ou même qui ne dit rien du tout. Les points touchant à la religion dans les programmes de parti doivent être clairs, dépourvus d'équivoque; ils n'ont pas le droit d'être obscurs, ambigus, à double sens. En somme, il n'y a qu'un seul christianisme « positif » : c'est le christianisme catholique. Tous les autres n'en sont que des fragments, des atténuations, des déductions erronées, des négations : bref, un christianisme non catholique est en fait un christianisme négatif.

De plus, un christianisme qui « n'a de lien avec aucune confession déterminée » est un christianisme de tout le monde, une image incolore et sans expression ; il n'est ni le catholicisme ni le christianisme au sens du Christ. Un christianisme sans dogmes, interconfessionnel, est en soi contradictoire. Le véritable christianisme est toujours confessionnel, toujours lié à une foi déterminée et, pour le catholique, il s'incarne justement dans le christianisme romain catholique avec ses dogmes et ses institutions parfaitement définis ; le véritable christianisme est inséparable d'une confession bien déterminée. Le Pape Pie XI a condamné ce prétendu christianisme positif en les termes les plus frappants et les plus décisifs dans son encyclique solennelle du 6 janvier 1928 (*Mortalium animos : D. C.*, t. 19, col. 195 et *sq.*) ; il rejette notamment le « panchristianisme » ou « christianisme général », ainsi qu'on l'appelle. Les adeptes de ce christianisme voudraient établir une différence entre les articles « fondamentaux » et les articles « non fondamentaux » de la foi ; ils se bercent ainsi de l'extravagante illusion d'unir tous les chrétiens positifs, sans se lier ni au Pape ni aux dogmes de l'Eglise catholique. Pie XI définit toutes ces prétentions « une lourde erreur qui rejette complètement les bases de la foi catholique » et il regrette que « de nombreux catholiques se laissent eux-mêmes entraîner par cet espoir ».

Celui qui prône un prétendu christianisme positif, sans relations avec aucune confession, témoigne ou bien qu'il ignore la question tout entière, ou bien qu'il est un apôtre déguisé du mouvement *Los-von-Rom*. Par suite, au nom de l'Eglise catholique, nous repoussons formellement le christianisme positif que proclame le nationalsocialisme et nous nous prémunissons contre toute tentative, ouverte aussi bien que dissimulée, d'une nationalisation ou d'une germanisation du christianisme ; chercher à fonder une église nationale allemande serait le début d'un « Kulturkampf » qui ne ferait qu'augmenter les divisions de la nation allemande.

II. — Les ouvrages nationalsocialistes accentuent le sens antichrétien du programme de ce parti.

Si le § 24 du programme nationalsocialiste souffre d'une certaine obscurité, il est, dans les œuvres du parti, des passages fort clairs projetant sur ce paragraphe une pleine lumière ; avec ces sortes de commentaires disparaissent les derniers doutes qu'on pouvait entretenir sur les véritables buts religieux du nationalsocialisme.

a) « Mein Kampf » de Hitler.

Dans un de ces passages on reproche au christianisme d'avoir « renversé par une intolérance fanatique les autels du paganisme, d'avoir introduit dans le libre monde antique la première terreur spirituelle, terreur qui opprime et domine encore le monde et qui, à son tour, ne peut être dissipée que par la force et la terreur » (1). C'est là une vulgaire calomnie.

De l'Eglise catholique on dit plus loin : « Son édifice doctrinal se heurte sur bien des points, et souvent bien inutilement, aux précisions de la science exacte et des recherches scientifiques ; l'Eglise n'est pourtant pas encore prête à sacrifier ne serait-ce qu'une petite syllabe de ses doctrines : bien plus, elle se cramponne à des dogmes une fois fixés » (2).

La première de ces propositions est une affirmation gratuite; la dernière prouve une incompréhension absolue du catholicisme.

b) Les brochures nationalsocialistes.

Puis ce sont de nouvelles divagations à propos de « la direction judéo-jésuitique de l'Eglise catholique » (3). Le Pape et l'Eglise sont qualifiés d'« abstractions » ; les écrits de l'Ancien Testament sont rangés à la suite des contes et des « saga » germaniques ; l'esprit public est mûr, nous dit-on, pour une « nouvelle communauté chrétienne qui accomplirait le service divin en dehors de tout confessionnalisme » (4) ; on réclame que, dans le « Troisième Reich », ne bénéficient de l'autorisation légale en vue du libre exercice de la religion que les confessions dont « les écrits religieux sont entièrement rédigés en allemand et, d'une manière générale, sous une forme accessible aux hommes de toutes les classes de la nation » (5). Donc plus de place pour le service divin romano-latin avec sa messe latine et sa liturgie latine pour l'administration des sacrements ou les cérémonies religieuses.

---

(1) *Mein Kampf*, pp. 506-507.
(2) *Loc. cit.*, pp. 512-513.
(3) *Die politischen Parteien und ihre Sünden*, par H. Weberstedt, dans *Nazionalsozialistische Bibliothek*, fasc. 20, p. 10.
(4) *Praktische Kulturarbeit im Dritten Reich*, par Dr H. S. Ziegler ; *loc. cit.*, fasc. 22, p. 8.
(5) *Der Deutsche Staat auf nationaler und sozialer Grundlage*, par Gottfried Feder ; *loc. cit.*, fasc. 35, p. 34.

c) Le « Mythus... » de Rosenberg.

Dans un écrit officiellement recommandé par le parti, l'auteur affirme carrément que dans son essence la plus intime l'Eglise romaine (ainsi que l'Eglise protestante) représente un christianisme négatif et qu'elle ne répond pas aux besoins de nos âmes ; elle entrave le jeu des forces organiques chez les peuples de race nordique ; elle doit par conséquent leur céder la place et se laisser transformer dans le sens d'un christianisme germanique (1). Voici un langage qui certainement ne laisse rien à désirer sous le rapport de la franchise et de la clarté ; il réclame ouvertement la substitution d'une église nationale allemande au « christianisme romain négatif ». Ce n'est pas tout ! L'auteur affirme que le christianisme négatif et le christianisme positif furent de tout temps en lutte et que, de nos jours, ils se combattent encore plus âprement que dans le passé, que le christianisme « positif » excite et renouvelle les forces du sang « nordique », tandis que le christianisme négatif (donc l'Eglise romaine) continue à se prévaloir de sa tradition syrio-étrusque, de ses dogmes abstraits et de ses usages sacrés par les siècles (2).

Et, si l'on éprouve encore le moindre doute sur l'attitude hostile du nationalsocialisme à l'égard de l'Eglise catholique, on n'a qu'à lire cette finale : « Aujourd'hui s'éveille une nouvelle foi, le mythe du sang..., la foi que le sang nordique est figuré dans ce mystère qui a pris la place et triomphé des anciens sacrements. » (3) C'est là une franche déclaration de guerre à Rome et au catholicisme dans un ouvrage contenant les directions du parti et officiellement recommandé par lui (Nazionalsozialistische Bibliothek, fasc. 22), bien que des réclamations multiples exigeassent l'abandon de pareille manière de voir.

Conclusion.

1° But anticatholique, attitude souvent non catholique du nationalsocialisme.

Nous savons maintenant au moins ce que le nationalsocialisme pense du catholicisme, de Rome et de l'Eglise : il n'y voit qu'un christianisme négatif qu'on doit arracher, souche et tronc ; en sa place il veut fonder une religion allemande nationale. Faut-il s'étonner alors que, dans les assemblées de l'Etat, le parti nationalsocialiste ait souvent pris une attitude non catholique ? Il a voté contre les Concordats, contre l'école confessionnelle, pour la liberté du duel et de la « Mensur » des étudiants ; bref, il s'est comporté au rebours absolument des principes et des déclarations catholiques.

Déjà, dans une lettre pastorale collective du 7 février de cette année, nous, les évêques d'Au triche, nous nous sommes expliqués sur le pr gramme nationalsocialiste : « A la manière dont i sont exposés », disions-nous, « de nombreux poin du programme admettent les interprétations les plu différentes et deviennent ainsi une source de con fusions. Mais les déclarations écrites ou verbales d dirigeants en vue éclairent ces points de telle sort que leur extraordinaire hostilité envers l'Eglise et l religion catholique apparaît clairement aux yeu du monde entier » (1).

2° Tous les catholiques doivent condamner le programme religieux de ce part

Après tout ce qui précède nous n'avons plus qu' rendre le jugement que mérite le nationalsocialisme

Le nationalsocialisme est intérieurement la proi d'idées fixes matérialistes et raciales qui l'entraînen dans un nationalisme non chrétien, dans une con ception nationaliste de la religion et dans un chris tianisme qui n'est qu'illusion. C'est pour ces motif que nous rejetons son programme religieux. Tou les catholiques convaincus doivent le repousser e le condamner, car si, d'après les déclarations d Pape Pie XI (*Quadragesimo anno*, 15 mai 1931) « il est impossible d'être à la fois un bon catho lique et un socialiste véritable », il est également im possible d'être à la fois un bon catholique et u nationalsocialiste véritable (2).

3° Le véritable nationalisme est indissolublement uni à Rome.

L'idée du véritable nationalisme a certainemen sa valeur, mais seulement dans le cadre de l'idé religieuse. Ce qui donc, à notre époque, est plu nécessaire que jamais, c'est non pas l'idée de natio nalisme, mais l'idée de religion ainsi qu'une fidèl union avec notre Mère l'Eglise catholique. Au sain temps pascal cette Eglise prie le Seigneur « de bie vouloir donner aux fidèles une seule pensée et u seul cœur », puis « de bien vouloir unir toutes le nations dans la confession de son nom ». Suivan l'exhortation de saint Paul, « travaillons avec zèl à maintenir l'unité d'esprit par le lien de la paix un seul corps et un seul esprit, puisque nou sommes appelés par notre vocation à une mêm espérance ; un seul Maître, une seule foi, un seu baptême, un seul Dieu, Père de tous, qui est là au dessus de tous, qui pénètre tout et nous rempli tous ». Soyons tous unis, les individus aussi bie que les nations, par ce lien eucharistique, destin à resserrer la fraternité des peuples et que le Sei gneur lui-même, auteur et Dieu de la paix, a réalis dans le Très Saint Sacrement ; aucun sacrement n fait apparaître et ne produit une union plus intim parmi les chrétiens que la très sainte Eucharisti Saint Augustin dit en effet : « C'est justement cette intention que Notre-Seigneur Jésus-Christ nou présente son corps et son sang dans ces espèce

---

(1) *Mythus des XX Jahrhunderts*, d'ALFRED ROSENBERG, p. 203, 3e éd. 1932, pp. 223-224.

(2) *Loc. cit.*, p. 75, 3e éd., pp. 93-95.

(3) *Loc. cit.*, p. 111 ; 3e éd., p. 129. — « Toute éducation allemande est conditionnée par la reconnaissance du fait que ce n'est pas le christianisme qui nous a apporté la civilisation, mais que le christianisme doit ses valeurs durables au caractère allemand. Ce sont par conséquent ces valeurs du caractère germanique qui sont ce qu'il y a d'éternel et auxquelles tout le reste doit être subordonné... Un homme ou un mouvement qui veulent faire triompher complètement ces valeurs ont le droit moral de ne pas épargner ce qui s'y oppose. Ils ont le devoir de le vaincre spirituellement, d'en laisser dépérir l'organisation et de le tenir politiquement en impuissance. » (*Der Mythus...* 3e éd., p. 623.)

---

(1) Cf. *D. C.*, t. 27, col. 1704.

(2) *Osservatore Romano*, 11 oct. 1930, n° 238 : « L'adhé sion au parti nationalsocialiste de Hitler est inadmissibl pour une conscience catholique, de même du reste qu l'adhésion au socialisme de toute couleur est inadmissibl pour elle. » — (C'est là le commencement d'un articl publié sous la rubrique « Nostre Informazioni » et écri par un correspondant de Francfort-sur-le-Mein à propos d cas de Mayence Offenbach dont la *D. C.* a parlé : t. 2 col 842-845.

qui, faites d'une multitude de produits, sont amenées à ne former qu'un seul tout ; car l'une (le pain) ne forme qu'un seul objet, bien qu'il dérive d'une multitude de grains et l'autre (le vin) s'écoule de nombreuses baies pour ne former qu'un seul breuvage. » Déjà saint Paul avait célébré la force unissante de la très sainte Eucharistie en ces paroles : « Malgré notre nombre nous ne formons qu'un seul corps, de même que tous ceux qui participent au même pain. »

Que notre mot d'ordre reste le même en tout temps : Fidèles au catholicisme, fidèles à Rome. C'est seulement dans cette fidélité romaine et catholique que les véritables intérêts de notre nation allemande trouvent leur meilleur abri. Les catholiques ennemis de Rome sont également, sans le savoir et sans le vouloir, les ennemis de leur nation ; au contraire le germanisme véritable est indissolublement uni au Siège de Pierre et par son histoire et par son esprit. Le peuple allemand ne fut jamais si grand qu'à l'époque où il se montra le plus fidèle envers Rome. La séparation d'avec Rome fut le début de sa décadence en tant que nation.

Nation et religion doivent ainsi marcher la main dans la main et servir un même Maître, un même Dieu ; quiconque les sépare devient par le fait un ennemi de Dieu et de la nation. Le royaume du Christ est ouvert à toutes les nations, à tous les peuples de la terre ; mais le commandement le plus élevé de toutes les nations est dans ces paroles du Psalmiste : « Que toutes les nations, que tous les peuples de la terre louent le Seigneur, car sa miséricorde s'est affirmée sur nous et la vérité du Seigneur demeure éternellement. » Amen.

Donné à Linz, le 21 janvier 1933.

† Johannes Maria Gfoellner,
évêque de Linz.

A) Quelques commentaires de presse

1° Presse catholique.

La *Reichspost* (24. 1. 33) publie de très longs extraits de la lettre pastorale sous les titres « L'Eglise condamne les erreurs nationalsocialistes. Une lettre pastorale concernant l'attitude correcte envers le nationalisme. » Le journal fait précéder ces extraits des remarques suivantes :

Déjà, dans la lettre collective du 7 février 1932, les évêques autrichiens ont déclaré devoir parler, entre autres choses, du nationalsocialisme, « étant donné le nombre considérable de ceux qui, bons catholiques par ailleurs, se joignent maintenant, avec la plus entière bonne foi, au nationalsocialisme, parce qu'ils en attendent le remède et le salut. Nous en devons parler d'autant plus que son programme ne se limite pas au terrain de la politique, mais qu'il empiète sur celui de la religion ».

Dans le Reich allemand, dont la population, d'abord surtout la partie protestante mais ensuite aussi la partie catholique, a été exposée à la propagande nationalsocialiste la plus véhémente et dans une très grande mesure en est devenue la victime comme l'ont montré les résultats des élections de ces dernières années, les évêques ont été déjà plus tôt dans l'obligation de mettre les fidèles en garde, individuellement et collectivement, contre les erreurs nationalsocialistes exposées dans le programme de ce parti et propagées par ses chefs et ses écrits officiels.

En automne 1930 ce fut l'évêque de Mayence, puis au nouvel an le cardinal Bertram de Breslau dans un « avertissement officiel »; en février, tout l'épiscopat de Bavière ; en mars, les évêques de la province de Cologne [le card. Schulte, les évêques de Munster, d'Osnabrück, et Trèves et de Limbourg] ; peu de jours après, les évêques de Paderborn, Fulda et Hildesheim (1).

Au lieu de tirer les conséquences convenables de ces avertissements de l'autorité ecclésiastique et d'adapter avec bienveillance leur programme et leurs actes aux enseignements de la foi et de la morale chrétienne, les hommes responsables du nationalsocialisme répondaient par des démentis indignes, des manœuvres sophistiques et des refus catégoriques.

La propagande nationalsocialiste s'est introduite en Autriche sous toutes sortes de déguisements capables de tromper la population catholique. Par des mots d'ordre cachant son vrai caractère et son but véritable, le parti nationalsocialiste cherche à enrôler des partisans qui seront du reste les représentants et les serviteurs obéissants de la centrale du Reich allemand.

Ce fait a occasionné de la part de l'épiscopat autrichien une déclaration nette de la vérité chrétienne, mettant la population catholique en garde contre les erreurs du nationalsocialisme et les armant contre les paroles attrayantes de ce parti.

La première déclaration de cette nature est la lettre pastorale de l'évêque de Linz.

Examen approfondi des erreurs du programme nationalsocialiste, la lettre expose en même temps, dans un langage élevé qui convient à la hiérarchie, mais aussi avec une simplicité accessible à l'intelligence des simples, les doctrines de l'Eglise catholique concernant d'autres tendances actuelles touchant le domaine de la foi et de la morale.

Ceci est catholique ; cela n'est pas catholique. Cette doctrine fondamentale qui indique la voie de la vérité chrétienne et de l'enseignement de l'Eglise au peuple catholique et à ses représentants politiques pour sortir des broussailles des erreurs courantes et l'appel direct fait à tout l'épiscopat donnent à cette lettre pastorale une importance qui dépasse de loin les limites du diocèse de Linz ; elle a l'importance d'un vrai *vade mecum* pour tout Autrichien catholique qui veut être de bonne volonté et qui veut rester fidèle à son Eglise.

Les chrétiens-sociaux d'Autriche acceptèrent avec joie la lettre pastorale. Rappelant les élections de 1932, le député Kunschak écrit dans le *Linzer Volksblatt* (n° 28, du 3. 2. 33) :

Une autre cause de la défaite est l'attitude prise par une partie de la population catholique. Jusque parmi le clergé, on trouve des catholiques saluant le nationalsocialisme comme une idée jeune et nouvelle et croyant ce mouvement capable de mettre de l'ordre dans la situation difficile de Vienne. Illusion grave qui n'est possible que chez ceux qui ne réfléchissent que très peu. Erreur et égarement qui, je crois, sera définitivement arrêté par la lettre pastorale de l'évêque de Linz.

2° Remontrances de la presse socialiste.

Le *Neue Wiener Tagblatt* (n° 26) reproche aux chrétiens-sociaux de ne pas s'être opposés aussi ardemment aux nationalsocialistes que les Allemands du Centre :

Il fallait qu'un évêque de l'Eglise catholique se levât pour dire ouvertement et sans embages tout ce que le christianisme, le sentiment de la justice et l'expérience démocratique ont à reprocher à la doctrine nationalsocialiste concernant la race et la violence... Il faudrait que

(1) Voir pour tous ces documents *D. C.*, t. 25, col. 697 et s.

précisément le parti chrétien-social et ses orateurs actuels lisent attentivement la lettre épiscopale. Ce parti peut juger d'après les paroles épiscopales combien ses hommes au gouvernement se sont égarés de la notion d'un parti vraiment chrétien, vraiment civique et véritablement démocratique.

3° Protestations des israélites.

A Vienne, le 30 janvier au soir, l'Association des anciens combattants juifs autrichiens fit placarder des affiches convoquant ses membres à une réunion de protestation contre la lettre pastorale de Linz.

La *Jüdische Pressezentrale* (n° 732, du 3. 2. 33) fit connaître une résolution de l' « Union des Israélites autrichiens » protestant contre la lettre pastorale et affirmant que l'objectif et la tendance de la lettre sont de « réclamer des mesures législatives et administratives exceptionnelles contre les Israélites ».

Sur quoi la *Reichspost* de Vienne (n° 30 du 30. 1. 33) remarque que cette déclaration de solidarité israélite avec la partie juive « dégénérée » et « éloignée de Dieu » est un des phénomènes les plus tristes de notre temps.

La revue berlinoise *Die Jüdische Rundschau* (n° 11, année 38, 7. 2. 33), sous le titre « Une lettre pastorale discutée — Pour ou contre l'antisémitisme ? », écrit :

... Cette lettre pastorale a causé bien du bruit dans la presse libérale viennoise et dans les milieux israélites en général. Des organisations israélites de Vienne ont convoqué des assemblées de protestation, et la presse sioniste de Vienne prend également position contre l'évêque de Linz.

Les israélites qui critiquent la lettre pastorale disent que l'évêque, en combattant le nationalsocialisme, a accepté en grande partie la phraséologie antisémite des nazis. Le simple peuple ne serait pas capable de distinguer et de voir les différences délicates entre la théorie de Gfoellner et les affirmations d'autres antisémites, de telle sorte que le résultat de la lettre ne serait qu'un renforcement de l'antisémitisme.

Certes, ces reproches sont justifiés, et, surtout lorsqu'il y a à l'arrière-plan un mouvement antisémite comme celui du nationalsocialisme, les deux conceptions de l'évêque et des nazis ne diffèrent guère dans leur effet pratique. Mais de l'autre côté, il faut reconnaître que, du point de vue israélite, la pensée fondamentale de cette lettre pastorale contient un germe fécond.

Car, en effet, un sémitisme détaché de son pays d'origine et de sa nation, et jeté dans une inconsistance spirituelle et culturelle, peut devenir un élément destructif pour la civilisation. Mais ce n'est pas là une conséquence du sémitisme, mais une question de la dissolution du sémitisme par suite d'assimilation. Pour l'éviter il n'y a qu'un moyen : renforcer les israélites sémites dans leur nature israélite et diminuer les tentations de défection.

Mais c'est précisément ce qu'on ne fait pas ; au contraire, l'israélite réellement fidèle au sémitisme est moins bien considéré que l'israélite qui le renie.

Voilà la clé du problème que touche l'évêque de Linz dans sa lettre pastorale. C'est un problème que les véritables israélites considèrent eux-mêmes depuis longtemps comme une question brûlante. Celui qui ne veut pas croire — et il est difficile de le croire — que l'évêque voulait seulement s'adapter aux mots d'ordre antisémites, devenus populaires, mais qui veut y voir une sincère prise de position en face d'un grave problème, ne peut que désirer qu'on continue d'éclairer les esprits sur ce point.

En reproduisant ce passage, la *Reichspost* du 26. 2. 33 oppose ces paroles des juifs berlinois aux déclarations faites à Vienne par l'organisation d[es] combattants israélites, par l'Union israélite et p[ar] la Communauté israélite elle-même. Le journ[al] ajoute :

Au lieu de protester contre la lettre pastorale sous l'i[n]fluence de la presse de gauche, il aurait été plus dig[ne] pour les corporations qui représentent les israélites d'A[u]triche d'examiner sincèrement et positivement, d'apr[ès] l'exemple donné par la revue israélite de Berlin, le gra[nd] problème posé par la lettre pastorale.

4° Les nationalsocialistes d'Allemagne.

La revue *Ecclesiastica* (7. 2. 33) dit que cet[te] lettre a eu un retentissement considérable dans l[es] milieux publics. Elle cite le *Voelkische Beobacht[er]* (n° 27, 27. 1. 33), qui voit la lettre comme u[ne] manœuvre proprement politique.

Le journal nationalsocialiste écrit :

Il n'y a pas très longtemps que certains évêques all[e]mands, pris d'un beau zèle de parti, ont cru pouvoir co[n]tinuer à guider leurs brebis effarouchées par ces peti[ts] moyens ou par d'autres semblables, propres aux troupea[ux] du Centre.

Or, ce calcul est apparu faux. Le Centre ne regagne p[as] ses électeurs. Les renseignements sur l'appui que penda[nt] dix ans le Centre a donné à la politique marxiste, déco[u]lant de principes purement matérialistes et cause de [la] misère en Allemagne, ont fait leur œuvre. La vérité [ne] se laisse plus étouffer. Les petits écrits religieux (les lettr[es] pastorales !) sont tombés en oubli.

Et voilà qu'en Autriche on va une nouvelle fois essay[er] leur effet miraculeux après que là aussi tous les autr[es] moyens employés contre notre progrès ont fait faillit[e].

On avance les accusations les plus usées pour sauver l[es] chrétiens-sociaux, qui, par leur jeu alternatif avec [le] marxisme athée, ont mené l'Autriche au bord du préc[i]pice.

Ils se trompent, car ce n'est pas en vain que da[ns] l'Etat le plus méridionnal de l'Allemagne des dizaines d[e] milliers de bons chrétiens ont quitté l'Eglise catholiqu[e]. L'abrutissement même et le dévouement le plus aveug[le] à l'autorité rencontrent des bornes. Certains dignitaires d[e] l'Autriche vont en faire l'expérience.

Le même journal (n° 28, 28. 1. 33) affirme que l[e] but de la « bizarre lettre épiscopale de l'évêque d[e] Linz » est une « politique du genre jaune-noir ».

Mélanger les questions biologiques et de science[s] naturelles avec les problèmes religieux pour déta[]cher les catholiques du nationalsocialisme constitu[e] d'après le journal une erreur déplorable.

Le but de toutes ces déductions est seulement d'él[i]miner d'Autriche le « faux nationalsocialisme » de Hitle[r] au nom de l'Eglise et de l'Etat chrétien-social. Ce fa[i]sant, l'évêque Gfœllner travaille ouvertement en faveu[r] tant des légitimistes de Habsbourg que de l'idée fran[]çaise de séparer l'Autriche du Reich allemand. En affi[r]mant que « l'Etat (autrichien) est au-dessus de la natio[n] (allemande) », il travaille à éliminer complètement l'Au[]triche de la conception de la Grande-Allemagne.

Des *Hamburger Nachrichten* (4. 2. 33) :

Celui qui attaque le mouvement nationalsocialiste et [le] nationalisme en général, attaque le gouvernement du Reic[h]. Or, cela, ni le peuple ni le gouvernement ne peuven[t] l'admettre. C'est pour cela qu'il nous semble opportun d[e] mettre le clergé d'Allemagne à sa place et de lui fai[re] connaître les bornes de son activité comme le demand[e] la raison d'Etat. Nationalisme et Allemagne, c'est tou[t]

un. Le nationalisme allemand est l'avenir du peuple. Celui qui avilit le nationalisme aux yeux d'autrui se met en opposition avec la volonté du peuple.

C'est pourquoi nous disons au clergé romain en Allemagne qu'un gouvernement national du Reich peut aussi peu admettre ces choses que ne l'admet par exemple le gouvernement de Mexique.

5° Les nationalsocialistes d'Autriche.

La *Landespressestelle* (nationalsocialiste) du 26. 1. 33 publie une déclaration officielle du parti en Autriche, où on lit notamment :

Dans son ensemble elle est une attaque unique contre le plus grand mouvement libérateur existant dans le sein du peuple allemand... faisant clairement voir que cette lettre épiscopale n'est autre chose qu'une offensive déclanchée pour sauver, en Haute-Autriche, l'économie de corruption mise à découvert par le scandale Alma (?)... nouvel exemple frappant de l'abus fait par l'Eglise catholique en faveur de la politique absolument inepte des « bonzes » chrétiens-sociaux.

Les nationalsocialistes qui, en Autriche, se groupent autour de Schulz écrivent à leur tour dans la *Deutsche Arbeiterpresse* (28. 1. 33) :

L'Autriche est un pays catholique. Son catholicisme existe dans une organisation solide, dans ses chefs et dans ses membres, et sa puissance pénètre jusque dans le plus petit village montagnard, jusque dans le dernier hameau des provinces frontières.

Autant l'appui certain de cette organisation a été utile et est encore utile au parti chrétien-social, autant il doit nuire à tout mouvement qui se mettrait en contradiction ouverte avec cette organisation.

C'est une faute du mouvement d'Hitler que d'être beaucoup trop peu adapté aux conditions autrichiennes, et ce mouvement devait donc nécessairement provoquer une telle réaction de la part des catholiques. Serait-il donc si difficile de faire une politique nationale sans entrer en conflit avec les autorités de l'Eglise ? Non, cela n'est pas difficile pour un Autrichien, mais certes oui pour l'émissaire du Reich allemand, habitué à compter avec une galerie protestante et considérant l'Autriche comme une simple région allemande, qui, le cas échéant, sera « prise par-dessus le marché ». Pour celui-là naturellement une politique nationale dans un pays catholique est un problème insoluble.

B) Opposition de quelques ecclésiastiques à la lettre pastorale de Linz.

1° Le cas de l'abbé Schachleiter.

Sur l'attitude de l'abbé Schachleiter la revue *Ecclesiastica* (11. 2. 33) a publié quelques notes documentaires que nous traduisons :

L'abbé Albanus Schachleiter (1), autrefois à Emaus-Prague, a publié dans le *Voelkische Beobachter* (n° 32, 1. 2. 33) un article : « A propos de la lettre pastorale de Linz. — Un mot pour tranquilliser les catholiques d'une orthodoxie rigide. » L'auteur dit notamment :

« J'ai pleine conscience de la grande responsabilité que je prends sur moi et du risque que je cours, si l'on peut dire, en essayant de faire de la manière la plus publique certaines objections contre quelques-unes des affirmations de la parole épiscopale, si belle par ailleurs.

» Pour moi il s'agit de tranquilliser plusieurs centaines de milliers de bons catholiques qui ont mis leur espoir en Hitler, de renforcer leur attachement à leur Eglise et d'empêcher qu'il ne quittent l'Eglise comme cela menace. »

» L'abbé Schachleiter nie ensuite que le nationalsocialisme ait un programme religieux.

» Le programme officiel de Hitler serait un programme politique, culturel, social et économique mais nullement un programme religieux.

» La religion catholique ne demanderait rien qui soit en conflit avec le véritable programme du nationalsocialisme réclamant pour toutes les confessions la liberté dans la mesure où cette dernière ne menace pas l'existence de l'Etat et ne heurte pas le sentiment moral de la race germanique.

» La N. S. D. A. P. serait un parti sans confession religieuse ; mais son programme ne parlerait pas d'un christianisme confessionnel mais seulement d'un parti aconfessionnel.

» Les accusations épiscopales concernant un christianisme surconfessionnel ne visent donc point le programme officiel du nationalsocialisme.

» Les idées défendues dans le livre d'Hitler sont des opinions d'un homme qui n'est pas théologien, mais elles n'ont rien à faire avec le programme d'Hitler.

» Le programme officiel des sociaux-démocrates contient en réalité des propositions en contradiction avec la morale catholique. Mais l'on ne trouve absolument pas de propositions semblables dans le programme officiel des nationalsocialistes. Ce que l'auteur d'un article de l'*Osservatore Romano* écrivait n'est donc pas vrai : « Il n'est pas » possible d'unir à une conscience catholique le fait d'être » membre du parti nationalsocialiste d'Hitler. »

» Pour tranquilliser les catholiques strictement orthodoxes, il faut bien le dire : comme chrétiens catholiques, nous sommes obligés en conscience de mettre nos actes et nos pensées en accord avec les doctrines de la foi et de la morale de la sainte Eglise. Mais le programme officiel de la N. S. D. A. P., qui seul engage un nationalsocialiste catholique, ne met le catholique d'aucune façon en conflit avec son Eglise.

» Mais je le demande, n'est-ce pas une bonne chose qu'un programme qui tend vers la liberté politique de la nation allemande à l'intérieur et à l'extérieur, qui veut

---

(1) L'abbé Schachleiter est né à Mayence le 20 janvier 1861. Il entra dans la Congrégation de Beuron en 1886 et occupa de 1908 à 1920 la dignité d'abbé de la célèbre abbaye d'Emaus à Prague. Il s'y distingua par son activité contre le mouvement du Los-von-Rom. En 1913 il fonda la revue *Musica Divina*. Obligé, après la révolution de 1918, de fuir déguisé en laïc, il reçut, d'après le *Linzer Volksblatt* (n° 31 du 7. 2. 33), l'hospitalité de l'évêque actuel de Linz ; quelque temps plus tard il choisit le couvent de Saint-Florian comme lieu d'exil. Il résigna en 1920 sa dignité d'abbé, et le Pape le nomma abbé titulaire de Spanheim par la lettre apostolique du 21. 3. 21 (*Acta Ap. Sedis*, 1921, p. 194) reconnaissant avec louange ses mérites pour la vie catholique en Bohême et le culte de la liturgie dans son couvent. Sur le conseil du Pape Benoît XV il créa et dirigea jusqu'en juillet 1930 la « Schola Gregoriana » de Munich. Invité à prendre une chaire à la Haute Ecole de musique de Vienne et à accepter la direction de la section de musique ecclésiastique en 1931, il refusa pour raison de santé. Pendant son séjour à Munich, l'abbé Schachleiter avait plusieurs fois et publiquement montré ses préférences pour le parti nationalsocialiste, et M. Robert d'Harcourt rapporte dans la *Croix* du 16. 2. 33 qu'il prit part à une démonstration du Stahlhelm en juin 1929. Déjà à cette occasion l'abbé George Moenius lui adressa dans l'*Allgemeine Rundschau* les paroles suivantes : « [...] Ne prêtez pas d'auréole à un démon. Tout ce qu'il y a de meilleur en vous vous éloigne d'un monde qui cherche plus sa loi dans les règlements prussiens de l'école en campagne que dans la règle de saint Benoît. » (Note de la *D. C.*)

procurer le rétablissement économique en nous tirant de l'abîme de la misère extrême, un programme qui, à côté de mesures les plus étendues de prévoyance sociale, annonce en plus le relèvement de la moralité publique dans tous les domaines culturels, un programme qui a pour but de combattre le marxisme condamné par l'Eglise et d'anéantir le bolchevisme ennemi de Dieu ?

» Et ce programme, on veut le réaliser sur la « base d'un christianisme positif », à savoir du christianisme catholique et protestant, puisque l'Allemagne est catholique pour un tiers et protestante pour les deux autres tiers.

» Déjà plus de douze millions d'Allemands se rangent derrière ce programme. Ce que Hitler a inauguré est devenu un mouvement national sans exemple dans l'histoire du peuple allemand. Et nous catholiques, nous n'y prendrions pas part pour la raison que dans ce mouvement il y a aussi des protestants qui ne cachent pas leurs sentiments opposés aux catholiques ? En réalité des jours peuvent venir qui nous font penser aux épouvantes de la guerre de Trente Ans. En tout cas, la néfaste division de croyance s'agrandirait jusqu'à rendre impossible toute compréhension mutuelle. Il m'est douloureux de devoir prendre la parole contre un évêque éminent à qui je dois de la reconnaissance, mais je *devais* prendre la parole. Car je voudrais préserver ma patrie allemande d'un grand malheur et je voudrais éviter à la sainte Eglise, à laquelle je suis attaché avec dévouement, un grand danger.

» *Dixi, et salvavi animam meam.* Mon sentiment de responsabilité devant Dieu, devant la sainte Eglise et devant la nation allemande m'obligeait à faire cette déclaration. »

La publication de cet article, qui a été faite « en opposition consciente, voulue et complète, avec les déclarations des évêques », et qui constitue « une grave offense de l'autorité doctrinale et pastorale » (1), a provoqué de la part de la curie archiépiscopale de Munich et Freising la décision suivante, publiée dans le *Bayerischer Kurier* (n° 55, 4. 2. 33) :

« L'ancien abbé d'Emaus-Prague, Alban Schachleiter, O. S. B., a publié dans le numéro 32 du *Voelkische Beobachter* (1. 2. 33) un article où il prend position contre les déclarations faites par S. Exc. l'évêque de Linz dans sa lettre pastorale sur le nationalsocialisme du 21. 1. 33.

» De cette manière, le P. Alban Schachleiter ne se met pas seulement en contradiction avec l'évêque de Linz, mais avec tout l'épiscopat allemand, qui, à l'unanimité, a mis les fidèles en garde contre le nationalsocialisme « pour autant et dans la mesure que le nationalsocialisme propage ces conceptions de politique culturelle qui ne peuvent pas s'accorder avec la doctrine catholique ». (Cf. *D. C.*, t. 25, col. 712).

» Ces déclarations des évêques allemands sont des déclarations officielles de l'autorité ecclésiastique et obligent tous les catholiques en conscience.

» La contradiction du P. Alban Schachleiter ne peut rien enlever à la vigueur de ces déclarations.

» Son article, au lieu de tranquilliser les catholiques d'une orthodoxie rigoureuse, les induira en erreur. Cet article constitue une révolte ouverte contre l'ordre ecclésiastique et scandalise gravement tous les catholiques fidèles à l'Eglise. Il est en contradiction avec l'ordonnance pastorale du 10. 2. 1931 et n'observe pas le canon 1386 (1) du Droit canonique obligeant les membres du clergé à demander l'approbation de l'Ordinaire du lieu pour toute publication, y compris les journaux et les revues.

» L'explication donnée plus tard par l'abbé dans le numéro 34 du *Voelkische Beobachter* ne modifie absolument rien à la substance des faits exposés plus haut.

» L'abbé Alban Schachleiter, qui par ailleurs est déjà l'objet d'un procès et qu'une décision épiscopale du 24 juin 1932 prive de son *celebret* dans l'archidiocèse de Munich et de Freising (2), aura à répondre de sa conduite récente devant les autorités ecclésiastiques compétentes. »

---

(1) *Bayerischer Kurier* (n° 33, 2. 2. 33). — Le même journal juge la conduite de l'abbé Schachleiter comme « contraire aux principes de l'autorité catholique » et constituant « un scandale grave ».

Ce journal écrit notamment : « Même en faisant abstraction complète du contenu, ce dessein de faire publiquement la leçon à ceux qui sont chargés du magistère de l'Eglise témoigne d'idées peu conformes aux principes de l'autorité catholique. Même lorsqu'un catholique ne reconnaît pas ou croit ne pas devoir reconnaître la vérité d'une déclaration faillible, il ne doit pas prétendre avoir lui-même à prononcer le jugement définitif en ce qui touche la foi et la morale, et extérieurement il ne doit rien faire qui soit capable de manquer au respect dû au magistère de l'Eglise. Or, l'abbé Schachleiter a manqué à ce respect par son article, il a causé un scandale public en publiant ses critiques contre les évêques précisément dans la feuille principale du parti qu'ils ont condamné pour sa politique culturelle. Ainsi, probablement sans le vouloir et sans en avoir conscience, il s'est mis au service de « sacrilèges » (card. Bertram, le 31. 12. 30 ; cf. *D. C.*, t. 25, col. 706). Du reste, auprès de la S. Congrégation des Religieux s'occupant des religieux, un procès disciplinaire contre l'abbé Schachleiter est en instance, et jusqu'ici ce procès n'avance si lentement qu'en raison de l'âge et de la mentalité de l'abbé. » (*Bayerischer Kurier*, n° 33, 3. 2. 33).

L'abbé Schachleiter répondit dans le *Voelkische Beobachter* (n° 34, 3. 2. 33) : « Je savais parfaitement et il était inutile de m'apprendre ce que j'avais fait en m'opposant à certaines déclarations politiques de la lettre pastorale de S. Exc. l'évêque de Linz. — En fait d'attachement à la sainte Eglise catholique, pour laquelle je suis prêt à donner ma vie, et en fait de soumission dans les questions de morale et de dogme, je ne me laisse dépasser par personne. — Il est vrai que je suis un *Abteiloser* (sans abbaye) et donc aussi un peu un abbé déraciné, mais c'est la révolution de 1918 qui m'a déraciné et qui m'a privé de mon abbaye magnifique de Prague. »

Cette affaire ouvre l'intéressante question de principe concernant l'obligation découlant de décisions ecclésiastiques qui, « sans prétendre à l'infaillibilité, interviennent en des questions actuelles et veulent enseigner aux fidèles la doctrine véritable ». Le *Bayerische Kurier* (*loc. cit.*) se base sur le P. Deneffe, déclarant, dans son article « Catholique et Eglise », dans les *Stimmen der Zeit* (1932, n° 12), que dans ces cas la contradiction publique n'est pas permise. La critique publiquement faite de décisions du magistère ecclésiastique ne peut être permise que lorsqu'elle ne manque pas au respect requis et ne cause pas de scandale public.

(1) En voici la traduction : « Canon 1386. — § 1. Il est interdit aux clercs séculiers, sans le consentement de leurs Ordinaires, et aux religieux, sans la permission de leur supérieur majeur et de l'Ordinaire du lieu, de publier des livres, même s'ils traitent de choses profanes, et d'écrire dans les journaux, revues et brochures ou de les diriger.

» § 2. Quand il s'agit de journaux, revues ou brochures périodiques qui attaquent habituellement la religion catholique ou les bonnes mœurs, même le catholique laïque ne doit y écrire si ce n'est pour une cause juste et raisonnable, approuvée par l'Ordinaire du lieu. » — Sur l'interprétation de ce canon, cf. *D. C.*, t. 21, col. 85-86.

(2) Dans les *Münchener Neueste Nachrichten* (n° 36 du 6. 2. 33), l'abbé Schachleiter écrit le 5 février de Feilnbach près de Bad Aibling et affirme sous serment que cette déclaration de la curie archiépiscopale repose sur une erreur puisque jusqu'au 4. 2. 33 il n'a jamais reçu notification du retrait de *celebret*. Ainsi que l'écrit le *Voelkische Beobachter* (n° 38 du 7. 2. 33), cette mesure pénale a été exécutée depuis lors : « Le 5 février le cardinal von Faulhaber a fait parvenir par lettre recommandée à l'abbé Schachleiter la défense de dire la sainte messe. Samedi après-midi, le curé de l'endroit, de Feilnbach, a remis par écrit l'interdiction à M. l'abbé. »

La curie archiépiscopale de Munich et Freising a publié la déclaration suivante, reproduite notamment dans les *Münchener Neueste Nachrichten* (n° 38 du 8. 2. 33) :

L'abbé Albanus Schachleiter, O. S. B., affirme dans plusieurs journaux que la déclaration officielle publiée le 3. 2. 33 par la curie de Son Excellence serait erronée sur ce point que jusqu'au 4 février 1933 l'abbé Schachleiter n'a pas reçu de communication que son *celebret* lui avait été retiré. Il dit être prêt à en faire déclaration sous la foi du serment.

A ce propos la curie archiépiscopale de Munich déclare qu'elle ne met nullement en doute les paroles de M. l'abbé Albanus Schachleiter et qu'elle ne peut que regretter que la lettre concernant le retrait du *celebret* et dont le registre des expéditions atteste l'envoi au 24 juin 1932 sous les indications : sub gen. vic. n° 4933, exped. n° 6259, ne soit pas arrivée jusqu'au destinataire pour des raisons ignorées.

Du reste, cet incident est clos en tant que l'interdiction de célébrer la sainte messe a été prononcée contre l'abbé Albanus Schachleiter pour raison de désobéissance contre une ordonnance épiscopale ; cette interdiction lui a été communiquée par lettre expresse et recommandée le 4 février 1933 et entrait immédiatement en vigueur.

2° Le cas de l'abbé Pirchegger.

De la revue *Ecclesiastica* (18. 2. 33) :

L'activité du Dr Simon Pirchegger, de Graz, jette une lumière étrange sur cette opposition extraordinaire au magistère épiscopal. Le journal régional de la province de Styrie, le *Bauernkampf* (4. 2. 33), publia de l'abbé Pirchegger une déclaration s'opposant à ce que tout le monde interprète et accommode comme il l'entend le programme nationalsocialiste ou les déclarations d'Adolf Hitler. La lettre pastorale de Linz pécherait encore plus gravement que les autres déclarations de plusieurs évêques du Reich allemand contre la nécessité de comprendre toute parole et toute expression d'après le sens, la mentalité et le style de Hitler. Une telle façon de faire, qui n'est plus un examen équitable, permet d'attribuer à Adolf Hitler tout ce qu'on voudra comme erreur. Pour l'abbé Pirchegger, une égalité des nations et des races ne vaut que dans l'ordre surnaturel et non pas du tout dans l'ordre naturel (1).

Dès le lendemain, l'abbé Pirchegger publia dans le *Grazer Volksblatt* (5. 2. 33) une sorte de rétractation, qualifiant d'indigne la façon dont il avait combattu les raisons de l'évêque et lui présentant ses excuses. Il disait avoir complètement perdu de vue que la lettre pastorale de l'évêque voulait exposer et condamner non pas le mouvement de Hitler dans son sens originel mais seulement les erreurs et les déviations en conflit avec la doctrine de la morale et de la foi catholique.

Peu après, dans une lettre à la *Reichspost* (n° 48 du 12. 2. 33), l'abbé Pirchegger, répondant à un article paru quatre jours auparavant dans ce journal où sa rétractation était présentée comme entière, écrivait :

Ces explications peuvent donner aux lecteurs de la *Reichspost* l'impression que dans ma réponse parue dans le *Bauernkampf* contre la lettre pastorale de Linz j'aurais atténué ou rétracté mes idées elles-mêmes ; ce n'est nullement le cas.

Dans mon article du 5 février dans le *Grazer Volksblatt* je voulais simplement, comme il était de mon devoir, donner satisfaction à S. Exc. l'évêque de Linz, pour ce qui était du ton, que j'estime moi-même trop véhément, ainsi que pour la supposition attribuant la lettre pastorale à des motifs politiques. Mais il n'était nullement dans mon intention, et c'eût été même contre ma propre conviction, de rétracter ou d'atténuer la moindre des choses quant à la substance même de ma réponse première. Avant comme après je suis au contraire convaincu qu'un catholique fidèle peut être nationalsocialiste, comme moi aussi, en vertu de cette conviction, je suis nationalsocaliste. »

Dr Simon Pirchegger.

La *Reichspost* ajoute :

On ne peut que souhaiter que pareille manière de se débarrasser des lettres pastorales en opposant son opinion propre (« ma conviction ») aux déclarations doctrinales de l'autorité ecclésiastique, exemple donné à la population catholique, trouve très peu d'imitateurs. Nous courrions le risque de revenir à cette époque malheureuse où chacun suivait ses propres lumières et croyait pouvoir être son propre interprète des Ecritures et son propre législateur.

II — L'Église et les relations internationales

Article de S. Ém. le card. Minoretti, archev. de Gênes [1]

Les deux sièges des défauts des conférences internationales : intelligence et volonté.

Nous pouvons partir d'une constatation de fait.

Dans les récentes conférences internationales, tous les diplomates qui intervinrent ont nettement et hautement déclaré que tous les peuples attendaient de ces rencontres non seulement une entente, mais une ère de paix et le dénouement de la crise économique qui fait souffrir, qui paralyse le monde entier.

Ce ne fut pas tout. Ils ajoutèrent que leurs gouvernements respectifs étaient à l'unisson de leurs peuples et qu'avec eux ils attendaient l'avènement de la concorde et de la paix.

Comment se fait-il qu'en présence d'un tel accord entre les peuples et leurs représentants les réunions aient abouti, si l'on peut dire, à une faillite complète ?

Certes, nous ne pouvons supposer que les paroles aient menti aux intentions ; car aucun diplomate, non plus qu'aucun homme, ne peut être tenu pour déloyal en l'absence de preuves évidentes de déloyauté.

Un tel langage, un accord aussi solennel en des assises internationales, à la face du monde entier, ne peut couvrir un mensonge, un vulgaire traquenard.

Sinon, nous pourrions proclamer que désormais la parole est faite pour mentir, les réunions pour

(1) Le *Voelkische Beobachter* (n° 41 du 10. 2. 33) publia cette déclaration sous le titre « Encore un prêtre catholique de nom contre la lettre pastorale de Linz ».

(1) Cet article est traduit d'après le texte italien publié par la revue *Vita e Pensiero* (sept-oct. 1932).

tromper, la diplomatie pour embrouiller le tout à qui mieux mieux.

On se demande encore : Pourquoi tant d'embarras et de si maigres résultats ? D'où vient que le proverbe se vérifie une fois encore : « *Parturient montes, nascetur ridiculus mus* » ?

Quand une machine, achevée en toutes ses parties, ne fonctionne pas, on doit penser que son ajustage laisse à désirer d'un côté ou de l'autre ; et l'habileté du mécanicien consiste à découvrir le défaut.

Puisqu'il s'agit d'hommes et de leurs assemblées, le défaut ne peut avoir que deux sièges : ou bien l'intelligence ou bien la volonté.

L'intelligence : il manquera une vision claire et complète des réalités. La volonté : il manquera la disposition à se soumettre aux conséquences des réalités connues, quand bien même pareille soumission exige quelques sacrifices temporaires.

C'est ici justement que l'Eglise, avec sa constitution, avec son influence, peut arriver, si on l'écoute, à faire disparaître l'un et l'autre obstacle.

Qu'on n'aille pas s'imaginer quelque action miraculeuse ; mais qu'on s'élève à la contemplation de l'ordre parfait que Dieu veut dans ses œuvres, bien qu'il abandonne aux hommes le soin de le mettre en pratique. Si nous ne croyons pas que l'Eglise et la société viennent de Dieu, si on les conçoit comme des institutions non seulement distinctes, mais séparées, privées de rapports, d'influences réciproques, nous attribuerons à Dieu un désordre qui ne cadre point avec sa sagesse.

De même que dans l'organisme humain autre chose est le corps, autre chose est l'âme spirituelle, bien que les rapports les unissant amènent l'action spirituelle à influer sur le corps, de même on observe des rapports similaires dans la société humaine formée, par la volonté divine, de deux sociétés, chacune parfaite en soi, mais liées pourtant l'une à l'autre : l'Eglise et l'Etat.

Voyons alors si les deux défauts précités — erreur de l'intelligence ou erreur de la volonté — qui firent avorter les grandes conférences internationales peuvent être directement ou indirectement redressés par l'Eglise.

L'erreur de l'intelligence.

Quelle peut être l'erreur de l'intelligence ?

Une vue imparfaite des conditions présentes de l'humanité, conditions qui, tout en maintenant la séparation des nations, ne leur permettent plus de s'ignorer les unes les autres. Ou mieux encore peut-être : cet égoïsme national qui ne s'aperçoit point que le bonheur d'autrui fait le bonheur de tous.

Il fut un temps où, jusque dans une même nation, les provinces, voire de simples zones, s'ignoraient et luttaient entre elles à main armée, si bien que l'une était dans la misère, pendant que les autres étaient dans l'abondance.

Quand les moyens de communication, en se développant, mirent un terme à pareil isolement, on sentit le besoin d'élargir les relations, d'égaliser le sort des diverses provinces et de rendre ainsi leur condition à toutes plus uniforme.

De minuscules Etats disparurent de la sorte et contribuèrent à former des nations ; que si quelques-uns d'entre eux survécurent tout de même, ils le durent à des statuts spéciaux qui en faisaient pour ainsi dire les pupilles d'Etats plus considérables.

Ce que nous disons des provinces, on peut le répéter, bien qu'avec certaines réserves, à propos des nations.

Notre monde tout entier est devenu relativement petit en face de la célérité, de la vitesse des communications terrestres, maritimes, aériennes.

Les déserts brûlants de l'équateur et les rives glaciales des pôles voient arriver aujourd'hui des hôtes, des messages, des secours.

Condamnerons-nous ce merveilleux progrès ? Nullement.

Mais tout progrès implique en soi un avertissement humain, une invitation, et malheur à ceux qui ne l'entendent pas ; ce même progrès devient alors un mal, et un mal d'autant plus grave qu'il est d'une nature plus élevée.

Qu'on saisisse bien notre pensée.

Nous ne sommes ni des sans-patrie, ni des renégats de la patrie, mais nous pouvons affirmer qu'à l'exemple des distances de l'espace qui s'amoindrissent, les différences les plus tranchées de caractère, de pays, de conditions économiques doivent s'atténuer.

Les provinces, en s'unissant, ont perdu leurs dialectes ; et, bien qu'on s'applique à garder ces documents linguistiques comme des témoins du passé, la langue commune ne s'en est pas moins formée et a pris leur place.

Il y a là un exemple de ce qui se produit dans les diverses relations internationales par suite de contacts plus nombreux et plus rapides.

S'opposer aux desseins de la nature retarde certainement les résultats, mais cause en outre de graves dommages.

Considérons maintenant l'Eglise.

Elle, l'Eglise catholique, elle est, par sa nature, universelle.

Universelle par son droit d'embrasser toutes les âmes, universelle dans le temps et l'espace.

Elle n'a point de barrière ; elle n'est pas d'invention humaine ; elle ne se lie à aucune nation en particulier.

Elle plante ses tentes sous n'importe quel ciel, dans tous les climats.

Dès l'origine, après l'ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ et la descente du Saint-Esprit, tous les peuples entendirent la voix des apôtres.

Eh bien, cette universalité, cette fraternité véritable, prêchée et pratiquée, ne fut-elle pas toujours et n'est-elle pas encore le signe qui nous rappelle l'unité d'origine, de fin, de nature, de l'entière humanité ?

Et la même foi, la même espérance, le même Père de tous les catholiques épars dans le monde ne vont-ils point concourir à préparer l'entente des peuples ?

Rappelons-nous cette dernière et si terrible guerre.

Tandis que les peuples s'entre-déchiraient, qui put élever la voix pour faire appel d'abord à l'humanité envers les blessés ou les prisonniers, puis à un accord entre les peuples, afin de mettre un terme aux hécatombes ?

Et, à cette heure, tant de peuples disparates, parfois même en conflit les uns avec les autres, s'empressant d'accourir autour du Pape, ne démontrent-ils pas non seulement une foi, mais une affection commune, s'opposant donc à la haine, de même qu'à la guerre ?

Quand tous les peuples auront acquis la conviction qu'ils sont les fils et du Père commun qui est dans les cieux et d'un Père qui se voit, auquel on parle, qui bénit, qui réconforte, qui instruit, qui dirige, ne croyez-vous pas vraiment, en conscience, que les ententes deviendront plus aisées ?

Aux rapprochements matériels entre les peuples joignez donc ces rapprochements moraux et reli-

gieux : combien serait-il alors plus facile d'en appeler à une entente non seulement entre ceux qu'enserrent une même enceinte et un même fossé, mais de plus entre tous les hommes qu'enserrent les mailles de ce merveilleux réseau de voies ferrées, aériennes et maritimes !

Dans un voisinage mutuel les peuples aussi bien que les individus en arrivent à s'adoucir, à contracter des ressemblances.

Et voici les principales ressemblances qui favorisent le rapprochement des peuples : partout, sous une forme, sinon stéréotypée, du moins presque identique sous le rapport moral, il existe un régime moyen fait d'une liberté modérée, d'une participation régulière et paisible à la vie nationale, d'une conscience publique engendrée par l'influence que chacun exerce sur les affaires du pays.

Il est évident que dans cette fraternité universelle ne peuvent trouver place ni la tyrannie religieuse qui, aujourd'hui encore, pour la honte de l'humanité, prévaut dans certaines nations, ni les régimes absolutistes qui dans les peuples ne voient qu'un zéro et pratiquent le « *Sic volo, sic jubeo, stet pro ratione voluntas* ».

Nous le savons bien : de même que les individus conservent leur physionomie propre dans la société, ainsi font les peuples dans le consortium humain. Mais les différences deviennent de plus en plus accidentelles, tandis que les similitudes se renforçent et prennent un caractère de plus en plus essentiel.

S'il en est ainsi, comment ne point penser à une entente économique et politique qui supprimera l'idée de dominer les autres peuples soit par la lutte économique, soit par la guerre ?

Nous ne sommes pas des utopistes.

La défense de la nation exige une armée et des moyens militaires ; mais, si la défensive impose une telle consommation de forces qu'elle engendre l'appauvrissement, il est alors évident qu'elle devient une véritable offensive, sans préjudice de son ampleur, qui, en elle-même, constitue un appel aux passions de la guerre.

Le désarmement et l'entente économique furent donc mis sur le tapis au cours des récentes conférences ; mais ils sont restés ce qu'ils étaient : des aspirations, des vœux, des espoirs soupirant après des temps meilleurs.

On n'a pas entendu la voix du progrès, qui était la voix des peuples et la voix de Dieu, celle qui résonne dans l'Eglise par le monde entier, celle qui proclame qu'aucun peuple n'est un étranger pour l'autre et que les intérêts de l'humanité sont communs, aussi bien que son origine et sa fin.

Il est évident que les diverses parties du globe ont des richesses, des propriétés différentes. Aucune nation ne se suffit à elle-même.

Pourquoi, sinon pour amener les peuples aux échanges commerciaux qui sont un rapprochement économique, mais qui sont aussi un moyen de rapprochement moral, car il n'est pas d'honnêtes rapports économiques sans morale ?

Il fut un moment où, en violation du bon sens et de la morale, on prêchait aux hommes une doctrine contraire à celle du « *crescite et multiplicamini* », car on redoutait que les moyens d'existence ne vinssent à manquer sur la terre et que les hommes n'en fussent réduits à s'entre-dévorer.

Dieu a de nouveau montré, en ces temps derniers, que la production générale dépasse les besoins ; et seule la rapacité humaine, de concert avec les barrières économiques, oblige certains peuples à brûler leurs marchandises et les autres à en être privés.

En voulant exclure la Providence divine, la sagesse humaine vient encore une fois de faire banqueroute.

N'arrachez à l'ordre divin aucun fil, si vous voulez que son gouvernement apparaisse ce qu'il est : plein de sagesse et de prévoyance.

L'homme doit être l'exécuteur, non point l'inventeur de l'ordre, s'il ne veut être, en fin de compte, un destructeur.

Une parfaite connaissance des relations internationales, relations favorisées par le progrès, soutenues par l'Eglise, réalisées par la religion, qui, bien qu'indépendante des Etats, n'en est pas moins faite pour eux, est la première condition du succès des conférences.

La seconde condition est la bonne volonté : bonne volonté des gouvernements et des peuples.

La bonne volonté est nécessaire.

Qu'est-ce que la bonne volonté ?

D'un seul mot, d'un mot chrétien, on peut dire que la bonne volonté est la conscience : ce code pratique qui préside à nos actions, code fondé non point sur les passions, non point sur les intérêts, mais sur la loi divine.

Nous pouvons nous fier à un homme de conscience ; nous l'appelons un honnête homme ; de même, on peut se fier à un peuple de conscience.

Les lois, les habitudes, les coutumes et tout ce qui tend à former les mœurs d'un peuple, surtout la religion, non point une religion de parade, mais une religion sentie et pratiquée, tels sont les éléments qui forment la conscience.

Tout ce qui sert à dissiper, à infatuer, à faire oublier cette modération dans les paroles, dans les sentiments, dans les négociations, modération qui est le signe de l'homme prudent, tout ce qui donne un air d'omnipotence, ridicule du reste chez ceux dont le pouvoir est si limité, ruine la conscience d'un peuple.

Une fois ruinée, la conscience, c'est-à-dire la volonté, produit une espèce d'idolâtrie de soi-même, une autonomie morale, un égoïsme fatal, parce qu'en fin de compte elle est cause de son propre malheur.

Une autre illusion fausse la conscience : c'est de ne point savoir mettre en parallèle le sacrifice d'aujourd'hui et le bénéfice de demain, c'est de se refuser aujourd'hui à des concessions pour aboutir le lendemain à des conséquences désastreuses.

N'est-ce pas là ce qui empêche une entente sur le désarmement et la liberté économique, entente qui aurait fait disparaître tous les vestiges et tous les reliquats de la guerre ?

Nous n'avons point la mission — elle serait du reste impossible à remplir — de juger de quel côté, en quelle mesure, le manque d'une conscience affinée dans le monde des affaires ou de la politique fit avorter les négociations.

Mais ce n'est point à nous de désespérer de l'avenir.

Dieu a fait des nations curables, et les expériences les plus amères servent elles-mêmes à de bienheureuses résipiscences.

De grands changements se sont déjà opérés dans les façons d'envisager la guerre : même juste, même victorieuse, elle laisse derrière elle de telles suites et de si grandes douleurs que tout honnête homme doit faire des vœux pour la détourner.

Et bien des changements s'opéreront encore dans

la manière d'envisager les relations des peuples et les ententes internationales.

Mais hâter cette sagesse, hâter cette claire vision de l'avenir, corriger ses propres erreurs, affronter ce qui peut paraître aujourd'hui, mais qui ne l'est point, une humiliation ou bien une capitulation, pour avoir demain une ère de paix et de prospérité, voilà qui est agir pour le bien de l'humanité.

Les enseignements de l'Église : Justice et charité.

En ces dernières années, qu'a fait l'Église, sinon de rappeler aux peuples et aux gouvernements ces sentiments d'une juste mesure ?

N'est-ce pas elle qui invite tous les peuples à l'union, qui intercède de ses prières pour obtenir la sagesse et la fermeté des chefs, la prompte et volontaire soumission des peuples ?

Qui, sinon l'Eglise, maintient et encourage la charité parmi les peuples ?

Qui peut dire une parole sûre, tranquille, mais énergique, aux gouvernements et aux peuples ?

Plût au ciel qu'on eût entendu ses conseils, ses avertissements !

Le monde contemporain éprouve une soif intense, impérieuse, exigeant une satisfaction immédiate.

Il a soif d'amour, de cet amour qui déracine l'égoïsme individuel aussi bien que national ; amour qui crée la fraternité des peuples, qui leur rappelle de se comporter en véritables pèlerins marchant vers la commune patrie ; amour qui étouffe la passion de quelques-uns pour le lucre et sauve les autres de la misère ; amour qui détruit l'usure sous quelque forme qu'elle se présente ; amour qui fait aimer Dieu par les peuples, autant que Dieu les aime et comme Dieu les aime.

Voici les enseignements sociaux de l'Eglise : justice et charité.

En dehors d'eux il n'y a que contestations, luttes, violences et misères.

Il se peut que les vieux diplomates et les diplomates improvisés sourient de compassion devant nos réflexions.

C'est de l'histoire ancienne, diront-ils sur un ton de pitié, peut-être même de dérision. Il faut regarder les réalités, et dans les réalités il y a des oppositions d'intérêt et non des oppositions de conscience.

C'est vrai, dirons-nous, et c'est justement l'absence d'oppositions de conscience qui empêche l'entente. Il faut trouver un point de convergence pour tous les hommes, un point de rencontre pour tous les esprits. Mais l'intérêt ne peut faire fonction de centre d'attraction, encore moins d'élément modérateur.

Voici donc encore une fois l'éternel contraste de deux doctrines opposées et contradictoires.

L'une ne considère que l'homme matériel, l'autre considère l'homme entier, corps et âme, intérêts moraux et matériels.

Tous les malheurs qui s'accumulent sur la pauvre humanité ne sont que des réactions de la nature humaine méconnue dans sa noblesse et sa finalité.

L'Eglise travaille continuellement à restaurer le concept humain et divin de notre existence. Sans négliger ce qui tend à réaliser l'union de peuples, en louant même tous les efforts dans ce sens, en couvrant de ses éloges les hommes voués à cette noble tâche, elle ne cesse pas de rappeler le principe supérieur, la finalité supra-nationale des peuples et, par-dessus tout, d'inculquer cette charité qui guérit tant de plaies, qui suggère d'opportuns oublis, non pour trahir l'histoire, mais pour mettre un terme à une histoire de sang.

Puisse cet enseignement être compris de tous !

† C. Dalmazio, card. Minoretti
archevêque.

III — Les catholiques et les associations neutres, socialistes ou communistes

Lettre collective de l'épiscopat néerlandais (1. 2. 33)

L'ARCHEVÊQUE ET LES ÉVÊQUES DES PAYS-BAS AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES QUI LEUR SONT CONFIÉS, BÉNÉDICTION DU SEIGNEUR.

Puisque, archevêque et évêques des Pays-Bas, nous sommes très certainement préposés, en tant que vos pasteurs spirituels, à la sauvegarde de votre foi et de votre vie religieuse, nous nous croyons obligés en conscience, très chers Fidèles, de vous rappeler — en toute gravité — vos devoirs concernant la vie sociale.

L'obligation des catholiques de s'organiser en catholiques.

Notre avertissement est d'un caractère double :

Il est de notre devoir de vous exhorter à entrer dans les associations catholiques. Et, de plus, nous vous avertissons très instamment de vous tenir éloignés des associations ayant un caractère soit neutre ou libéral (1), soit socialiste ou communiste.

Tout ce que nous vous écrivons dans cette lettre pastorale sur la vie d'association, très chers Fidèles, vaut autant pour les associations féminines que pour les associations d'hommes et également pour les associations mixtes et de jeunesse comme aussi pour les clubs.

Nous vous rappelons tout d'abord les multiples déclarations de Leurs Excellences, nos prédécesseurs, qui ont sans cesse insisté sur le devoir des catholiques de favoriser et de renforcer les associations catholiques. Depuis qu'ils ont quitté cette terre, les temps ne sont pas devenus moins graves. Celui qui, dans le Christ, est notre Père à tous, le Pape Pie XI, jugé même la détresse actuelle si grave que dans son encyclique *Quadragesimo Anno* il fait un appel non seulement aux catholiques mais à tous les hommes pour qu'ils retournent à la doctrine de l'Evangile puisque seul le retour aux principes chrétiens peut mettre un terme au délabrement de la société.

Inutile de vous prouver que le devoir d'obéir à l'appel de notre Père dans le Christ incombe, avant tous les autres, aux enfants de l'Eglise catholique.

Or, ils ne rempliront convenablement ce devoir de collaborer à la restauration de l'ordre économique et social selon les principes chrétiens de la

(1) Par « libéral » et « libéralisme » entendez, lorsqu'il s'agit des Pays-Bas et de plusieurs autres pays, la mentalité qui érige la liberté individuelle en principe général et fondamental de la vie publique et qui se manifeste notamment en laissant les droits de la religion dans l'ombre de la vie privée et domestique sans les faire valoir dans la vie publique. (Note de la *D. C.*)

ustice et de la charité que s'ils s'organisent en de ortes associations et unions catholiques. Car l'indi-idu seul est sans puissance. Ce n'est que par des rganisations puissantes que nous pouvons exercer une forte influence sur le développement chrétien le la société. La façon dont les catholiques rempliront leur devoir de s'organiser dans tous les lomaines en associations catholiques et de faire répondre ces associations aux exigences posées par 'autorité de l'Eglise, et très spécialement par l'encyclique pontificale *Quadragesimo Anno*, décidera en grande partie si, oui ou non, les principes prêchés par le Christ prédomineront dans la société future.

C'est pourquoi, très chers Frères, nous devons vous dire une fois de plus et avec insistance que vous avez l'obligation de vous organiser en associations et unions catholiques. Nous parlons ici surtout des organisations *sociales*, c'est-à-dire des organisations de classe et de profession (*vak- en stands-organisaties*), pour la raison que la grande lutte de principes est livrée de nos jours surtout dans le domaine le la vie sociale et économique.

Ces organisations sociales se montreront de la plus haute importance et démontreront leur grande nfluence dans la formation et dans le développement des corporations (*beroepsstanden of bedrijfsschappen*) de droit public qui, d'après le Pape, sont un moyen exceptionnellement important pour introduire un meilleur ordre dans la société.

Par conséquent, les catholiques ont le devoir de renforcer autant que possible leurs organisations catholiques, non seulement par la quantité des membres, mais plus encore par la conviction solide avec laquelle ces membres adhéreront aux principes catholiques, les confesseront et les réaliseront dans la pratique de la vie.

Celui qui reste en dehors des organisations sociales propres à sa condition et à sa profession prouve qu'il ne comprend pas la gravité du temps actuel. Sont encore plus gravement coupables, les catholiques qui se font membres d'associations ou de clubs soi-disant neutres, libéraux, socialistes ou communistes. Ceux-là commettent non seulement *l'omission* déplorable de ne pas adhérer aux associations catholiques appropriées, mais ils commettent, de plus, un *acte* mauvais en renforçant les associations ou clubs adversaires et en adhérant à une association dont le fait d'être membre constitue un danger pour la foi et pour la conduite chrétienne et devient une source de toute sorte de conceptions erronées dans les domaines religieux, moral, culturel, politique, social et économique.

Les associations neutres et libérales.

Quant aux associations soi-disant neutres, mais en réalité libérales, ce danger découle, d'un côté, de *l'esprit* qui les anime, c'est-à-dire de l'absence de principes, ou, pis encore, des principes et des doctrines qui sont en contradiction avec la doctrine catholique et qui, de fait, sont à la base de ces associations ; de l'autre côté, ce danger provient de *l'influence* nuisible à la foi, aux mœurs et à la vie religieuse, influence que l'activité de ces associations, la parole écrite et parlée de leurs chefs et les relations avec les autres membres exercent sur les idées et les actes d'un catholique.

Les membres catholiques de beaucoup d'associations qui ne sont neutres qu'en apparence subissent cette influence nuisible inconsciemment et à petite dose, mais sûrement et infailliblement sans y échapper, à peu près comme les lecteurs catholiques de journaux soi-disant neutres sont inoculés du poison de cette lecture.

Plus tôt qu'on ne pense, le moment vient où toute la mentalité est contaminée, et la conséquence inévitable en est une vie relâchée, tiède, et même non chrétienne.

Plusieurs associations qui se disent neutres ou libérales propagent l'erreur tant de fois condamnée par l'Eglise qu'un catholique aurait à traduire ses principes en actes dans la vie privée seulement, mais que ces mêmes principes n'ont rien de commun avec le but de l'association et ne valent pas pour la vie sociale, politique et publique.

De cette façon, l'adhésion à cette sorte d'organisation comporte trop souvent, comme un fruit amer, ce genre de catholiques amphibies qui, il est vrai, vivent encore leur foi à l'intérieur de leurs maisons, qui viennent encore à l'église, bien qu'avec tiédeur et indifférence, mais qui n'ont pas le courage de leurs convictions ou au moins ne manifestent pas ouvertement leurs convictions dans la vie publique.

Un tant soit peu de réflexion suffira à faire comprendre que nous désapprouvons énergiquement l'inscription d'un catholique dans ces associations apparemment neutres, mais en réalité libérales et en tout cas hétérodoxes.

Chacun comprendra également que cette désapprobation ne vise pas seulement les associations sociales et économiques, mais encore celles qui poursuivent d'autres fins, telles que la culture physique, le développement intellectuel, un but social ou politique.

Quant à la gravité du péché dont on se rend coupable en adhérant à ces organisations qui ne sont neutres qu'en apparence, voici ce que nous devons vous dire :

Plus grands sont les dangers qu'entraîne pour la foi et pour les mœurs cette adhésion, plus funeste est l'influence d'une telle association sur la vie publique, plus grave aussi est l'obligation que vous avez de vous en tenir éloignés.

D'un autre côté, on peut imaginer peut-être des cas exceptionnels où l'on pourrait dire qu'à cause de circonstances très spéciales il ne serait pas illicite d'être membre d'une association déterminée. Mais nous déclarons expressément, très chers Frères, que celui qui pense être dans ces circonstances exceptionnelles a le devoir de demander conseil d'abord à un directeur spirituel éprouvé. Il arrive si facilement que le jugement propre concernant la nature d'une telle association ou concernant les circonstances qui obligeraient à y adhérer n'est pas tout à fait exact !

Que de fois n'est-il pas arrivé que quelqu'un est devenu membre d'une association soi-disant neutre parce qu'il n'y voyait absolument aucun danger et qui pourtant plus tard a dû reconnaître, à ses propres dépens, qu'il s'était trompé, ou, pis encore, que son adhésion avait causé un tort irréparable à sa foi et à ses mœurs !

Les associations socialistes et communistes.

Quant aux organisations et aux clubs socialistes et communistes, très chers Frères, l'adhésion à ces organisations constitue un si grand danger pour la foi — une triste expérience nous le prouve — qu'en vertu de notre autorité pastorale nous devons déclarer : Celui qui s'expose à un si grand danger commet un péché si grave qu'il est incapable et indigne de recevoir les sacrements.

C'est pourquoi nous croyons de notre devoir sacré — pour ce qui concerne l'adhésion aux organisations socialistes et communistes — de prendre des mesures sévères et de déclarer qu'il faut refuser les

sacrements et, si l'intéressé ne se convertit pas, la sépulture ecclésiastique, à tout catholique :

1° *Adhérant ouvertement au socialisme ou au communisme et à leurs principes*, incompatibles avec la doctrine catholique et contraires à la religion.

Ceci vaut naturellement autant et pour les mêmes raisons pour le catholique qui *adhère ouvertement aux principes* libéraux dans le domaine religieux ou moral.

2° Membre d'une organisation socialiste ou communiste ou d'une association qui donne son appui effectif à ces organisations.

3° Qui, sans être membre de ces organisations, *lit* d'une façon habituelle les journaux ou revues socialistes ou communistes ou qui *assiste* habituellement aux réunions socialistes ou communistes, car l'un et l'autre sont volontairement en danger prochain de perdre leur foi.

Si jamais, très chers Frères, quelqu'un jugeait avoir des raisons d'être ou de devenir malgré cela membre de ces organisations, il doit savoir que dans ce cas absolument exceptionnel il ne doit pas seulement y avoir certitude que le danger de perdre la foi soit exclu, mais encore il faut une raison très urgente de s'inscrire dans ces organisations.

Il va de soi, très chers Frères, qu'un catholique qui prend au sérieux l'intérêt de son âme ne prend jamais une décision dans une affaire aussi grave sans consulter un directeur spirituel éprouvé.

Nous croyons devoir faire encore la remarque suivante : lorsqu'il est question d'organisations à établir par l'autorité civile, il va de soi, pour un pays où les habitants ont des croyances et des conceptions différentes, que ces différences de croyance et de conception se manifesteront aussi et seront représentées dans ces organisations publiques. Ainsi les corporations de droit public seront, lorsque l'autorité d'Etat les établira, une image des différentes tendances existant dans le domaine économique et social.

Chers Fidèles, nous prions Dieu le Saint-Esprit d'éclairer votre intelligence pour que vous compreniez l'exactitude de notre jugement et pour qu'il meuve votre cœur et votre volonté et que vous écoutiez avec empressement nos ordonnances et nos avertissements pastoraux.

Nous les avons données dans l'intérêt de votre vie spirituelle et de votre béatitude éternelle.

Sera lue notre présente lettre pastorale collective de la façon habituelle, pour la première fois le dimanche de Quinquagésime de cette année et ensuite chaque année le quatrième dimanche de l'Avent, dans toutes les églises et chapelles de notre province ecclésiastique pendant les saintes messes à heure fixe.

Les prochaines élections législatives.

Nous vous exhortons, très chers Frères, de prier beaucoup, surtout pendant le saint temps de Carême, pour Notre Saint-Père le Pape et pour Sa Majesté notre reine vénérée, et de ne pas cesser de supplier Dieu par la pénitence et par la prière pour que les nations se tournent vers le Christ, en qui seul est le salut.

Enfin, la préparation des prochaines élections législatives nous oblige à adresser, en pasteurs de vos âmes, à tous les électeurs catholiques le grave avertissement suivant :

Nous avons confiance qu'aucun électeur catholique ne manquera à son devoir électoral et que tous voteront de manière à pouvoir répondre de leur acte devant leur conscience et devant Dieu.

Abandonnant volontiers toutes les questions de politique pratique au jugement et à la conscienc[e] de nos hommes d'Etat catholiques, nous avons néan[-]moins le droit et le devoir de veiller sur ce qui n[e] se perdrait pas sans grand dommage spirituel. C'es[t] pour cette raison que nous vous demandons le plu[s] instamment : Gardez votre unité (1).

---

(1) A côté du Parti catholique d'Etat, il existe au[x] Pays-Bas un petit groupement de catholiques ouvriers s'appelant Parti populaire catholique, et quelques fraction[s] plus démocrates ou plus conservatrices refusant de s'uni[r] aux autres catholiques. A l'occasion du dixième anniversair[e] de l'existence de ce premier groupement politique séparé un secrétaire de ce parti avait écrit que jamais l'évêqu[e] de Haarlem n'avait donné une réponse directe à la ques[-]tion de savoir s'il était admissible de former une organi[-]sation politique séparée. Mgr Callier leur aurait dit qu[e] c'était une chose bien connue que les évêques s'abstiennen[t] scrupuleusement de la politique.

Le *Maasbode*, n° 24723 du 13. 1. 33, parlant d'une alté[-]ration extrêmement tendancieuse, publie une seconde foi[s] les lettres écrites par l'évêque d'alors au groupement d[u] Parti populaire catholique dans la Hollande septentrionale En voici le texte.

« Haarlem, le 8 juillet 1926.

» MESSIEURS,

» En réponse à votre lettre du 6 de ce mois, contenan[t] une question Nous demandant s'il était admissible que de[s] catholiques romains s'organisent politiquement dans le Part[i] populaire catholique, Nous vous communiquons ce qu[i] suit :

» Le Parti populaire catholique est indépendant du Part[i] catholique d'Etat ; il cause donc une scission parmi le[s] catholiques. Les pays catholiques voisins ne montrent qu[e] trop clairement ce que cela veut dire.

» Aussi nous ne pouvons pas comprendre comment u[n] bon catholique peut seulement penser à se prêter à cett[e] scission.

» Agréez, Messieurs...

» Votre serviteur en Notre-Seigneur

» † A.-J. CALLIER,

» *évêque de Haarlem.* »

Le 26 juillet suivant, les membres du Parti populair[e] catholique de la Hollande septentrionale envoyèrent u[n] rapport plus détaillé à l'évêché.

Ils y concèdent que leur parti est indépendant d[u] Parti catholique d'Etat et qu'ils causent une scission parm[i] les catholiques, mais ils s'y croyaient autorisés en raiso[n] du conservatisme du parti d'Etat et s'y croyaient oblig[és] pour éviter le danger que les ouvriers catholiques aille[nt] au parti social-démocrate. Pour cette raison ils deman[-]dèrent une réponse plus explicite. L'évêque répondit :

« MESSIEURS,

» Notre lettre du 8 juillet était, croyions-nous, tr[ès] claire ; les pays voisins auxquels Nous faisions allusio[n] sont des pays catholiques, où des scissions semblabl[es] parmi les catholiques ont toujours été motivées par d[es] raisons purement politiques ; en France même, malg[ré] l'avertissement du Pape Léon XIII. Ces hommes aussi [se] croyaient de bons catholiques et pourtant l'histoire [a] prouvé quel tort ils ont fait à la cause catholique et à [la] sainte Eglise.

» En faisant allusion à cette situation, Nous espério[ns] que vous y verriez une réponse directe donnée non p[as] dans les mots mais dans les faits. Déçu dans cet espoi[r] Nous vous déclarons ouvertement que par votre scissio[n] vous serez responsables de ce que le parti catholiq[ue] affaibli ne sera plus à même de défendre énergiqueme[nt] nos intérêts catholiques.

» Votre serviteur en Notre-Seigneur

» † A.-J. CALLIER,

» *évêque de Haarlem.* »

A une demande d'audience, Mgr Callier répondit [de] la façon suivante :

« Haarlem, 17 août 1926.

» MESSIEURS,

» Nous ne pouvons pas satisfaire à votre demande d'u[ne] audience.

» Nous comprenons très bien que votre but est de d

Vous savez que la division ruine même le plus puissant, comme l'enseignait notre Divin Maître : « Tout royaume divisé contre lui-même se détruit, les maisons tombent l'une sur l'autre. » (*Luc.* XI, 17.).

Et la joie même de nos adversaires ne crie-t-elle pas assez haut chaque fois qu'une certaine division menace ou commence chez nous ? Ne montre-t-elle pas très clairement, ce dont certains parmi nous ne semblent pas se rendre compte, que la division rompt notre force ?

En vérité, la sombre gravité des temps actuels nous impose de maintenir nos rangs serrés et unis et de nous avancer ensemble, avec charité et paix, pour la défense des intérêts spirituels élevés qui sont en jeu.

Chacun est convaincu de l'inestimable bien de l'unité, mais il faut savoir aussi que ce bien demande des sacrifices et que ce bien est digne de ces sacrifices.

Chacun sait que, dans l'application pratique des principes, on peut souvent suivre plusieurs voies. Mais après qu'on a examiné les opinions avec largeur d'esprit, qu'on a sérieusement délibéré, que l'expérience mûre a dit son mot, on doit — pour l'amour de l'unité — être prêt à faire le sacrifice et à suivre la direction donnée.

Le fruit de ce sacrifice est la force d'une unité intacte. *Amen.*

Donné à Utrecht, le 1er février 1933.

† J.-H.-G. JANSEN, *archevêque d'Utrecht.*
† P.-A.-W. HOPMANS, *évêque de Breda.*
† A.-F. DIEPEN, *évêque de Bois-le-Duc.*
† J.-D.-J. AENGENENT, *évêque de Haarlem.*
† Dr J.-H.-G. LEMMENS, *évêque de Roermond.*

IV — Action catholique et action politique

Communiqué de S. Exc. Mgr Besson, év. de Lausanne (2. 3. 33)

Quelques difficultés se sont élevées, dans Notre diocèse, à propos des rapports entre l'Action catholique et l'action politique. On s'est même demandé si Nos directions répondaient fidèlement à celles du Souverain Pontife. Quoique ces scrupules ne fussent le fait que d'un tout petit nombre, Nous avons voulu couper court, sans tarder, à tout malentendu, et prévenir tout danger de désunion. Nous avons donc résumé, dans une note aussi brève que possible, les précisions que nous avions plus d'une fois données sur ce sujet. Nous avons ensuite adressé cette note à S. Exc. Mgr Pizzardo, archevêque de Nicée, substitut à la Secrétairerie d'Etat de Sa Sainteté, lui demandant si Nous sommes, oui ou non, d'accord avec la pensée du Souverain Pontife.

Voici le texte de Notre note :

1. L'Action catholique et l'action politique étant deux choses bien distinctes, nos groupements catholiques paroissiaux et interparoissiaux, soumis comme tels à la direction du clergé, ne sont pas et ne peuvent pas être des groupements politiques. Ils ne doivent pas, comme tels, prendre part à une action purement politique, ni devenir des agents de propagande politique.

2. Cette observation ne concerne pas les groupements politiques de catholiques, dirigés non par le clergé, mais par des personnalités politiques. Il peut y avoir et il y a, en effet, des groupements de cette sorte dont l'action politique est le but principal et dont la légitimité ne se discute pas. Rien ne s'oppose à ce que les membres de Nos organisations catholiques donnent individuellement leur nom à ces groupements, dont le programme est conforme aux principes chrétiens.

3. Du fait que l'Action catholique doit être distincte de l'action politique, il serait déplorable de conclure que les catholiques doivent ou même peuvent se désintéresser de la politique. A l'heure où tous nos principes les plus sacrés sont battus en brèche par des partis révolutionnaires, les catholiques ont le devoir de s'intéresser activement à la politique pour défendre l'Eglise et la patrie.

4. L'évêque, sans vouloir se mêler directement de politique, puisqu'il est le père de tous ses diocésains, à quelque parti qu'ils appartiennent, croit pouvoir rendre hommage aux chefs politiques de son diocèse qui — suivant un programme inspiré par les principes catholiques et collaborant occasionnellement en parfaite loyauté avec des partis non spécifiquement catholiques, mais qui ne sont point contraires à l'ordre ni à la religion — travaillent de la meilleure manière possible, dans un pays divers comme le nôtre, au bien général. En d'autres termes, l'évêque ne croit pas que les directions données par le Souverain Pontife touchant l'Action catholique exigent, de la part des chefs politiques catholiques de son diocèse, une autre attitude que celle qu'ils ont eue jusqu'à présent.

5. Une difficulté spéciale a été soulevée à propos de la Société dite des étudiants suisses (*Schweizerischer Studentenverein*) qui, bien qu'elle ne porte pas spécifiquement le nom de « catholique », groupe cependant la plupart des étudiants catholiques et a un programme qui est certainement conforme aux principes catholiques. L'évêque pense que cette Société est une société catholique d'ordre spécial, qui ne rentre pas directement dans le cadre ordinaire de l'Action catholique, puisqu'elle s'est constituée, il y a près d'un siècle, sans l'intervention de l'épiscopat. Comme cette Société se compose d'étudiants dont un bon nombre joueront, quelques années plus tard, un rôle de premier plan dans la politique de leur pays, l'évêque estime qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que ces étudiants, du moins ceux qui sont à l'Université, s'intéressent à la politique, en union directe avec les chefs politiques catholiques, tout en étant soumis comme par le passé, en tant que catholiques, à l'autorité diocésaine. L'évêque ne croit pas que le fait de s'intéresser à la politique empêche ces étudiants d'être affiliés à la « Jeunesse catholique », laquelle « Jeunesse », comme telle, rentre pourtant dans le cadre de l'Action catholique et non dans le cadre de l'Action politique.

6. Enfin, pour tout résumer en quelques mots, l'évêque pense que la première condition de l'Action catholique, c'est l'obéissance à l'Ordinaire, et que ce n'est guère comprendre les directions du Saint-Siège que de supposer une divergence de vues entre le Souverain Pontife et l'évêque diocésain.

La réponse de S. Exc. Mgr Pizzardo nous est arrivée, avec une rapidité significative (1), dont

---

cuter avec Nous sur certaines questions politiques déterminées, mais vous devez bien savoir que les évêques s'en abstiennent avec soin.

» Mais votre demande générale sur l'admissibilité d'une scission a reçu de Nous, par deux fois, une réponse aussi claire que possible et Nous ne pouvons plus en discuter. Du reste, vous pouvez lire dans les feuilles qui vous sont favorables que votre manière d'agir n'est pas intelligente.

» Votre serviteur en Notre-Seigneur,

» † A.-J. CALLIER,
» *évêque de Haarlem.* »

(1) Voici le texte italien : « *Mi reco a premura di accusare all' Eccellenza Vostra Rma ricevimento della sua venerata lettera, con l'annesso allegato, nel quale Ella espone i rapporti tra Azione cattolica e Azione politica, conside-*

Nous sommes respectueusement reconnaissant. La voici :

Votre Excellence m'a écrit une lettre, à laquelle était jointe une annexe sur les rapports entre l'Action catholique et l'action politique, eu égard surtout à la situation spéciale de la Suisse ; Elle me demande si ses directions sont en accord avec celles du Saint-Siège. Je m'empresse de lui en accuser réception.

Ayant aussi entendu sur ce sujet la « pensée supérieure » (1), je suis heureux de communiquer à Votre Excellence qu'il n'y a rien à objecter contre ce qu'elle expose dans le document ci-dessus mentionné.

Par la même occasion, je me permets d'exprimer à Votre Excellence mes félicitations pour l'aide efficace et les sages directions qu'elle donne aux organisations catholiques.

Nous espérons que cette réponse officielle terminera le débat.

† Marius Besson,
évêque de Lausanne, Genève et Fribourg (2).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

Transformation des écoles spéciales rurales en écoles mixtes

I -- Discussion à la Chambre des députés (7 et 9 février 1933)

Dans ses séances du 7 et du 9 février 1933, la Chambre a discuté puis voté sans changement une proposition de loi de M. Brenier, adoptée par le Sénat le 19 déc. 1930, tendant à transformer les écoles spéciales rurales en écoles mixtes à une ou deux classes. Le texte voté est devenu la loi du 12 février 1933, dont nous reproduisons plus loin le texte.

DISCOURS DE M. MAURICE ROBERT *rapporteur*.

Prenant la parole dans la discussion générale, le rapporteur, M. Maurice Robert, rappelle que la loi du 30 octobre 1886, dans son article 11, a prescrit que toute commune comptant 500 habitants ou plus doit avoir « non plus une seule école publique, mais également une école spéciale pour les filles, à moins d'être autorisée par le Conseil départemental à remplacer cette école spéciale par une école mixte ».

La proposition de loi votée par le Sénat et soumise à la Chambre a pour objet d'abolir dans certaines circonstances cette obligation de deux écoles spéciales et de permettre que, quel que soit le chiffre des habitants, le ministre puisse autoriser la transformation des écoles spéciales en une école mixte.

M. Maurice Robert justifie ainsi l'organisation proposée :

Le système proposé fonctionne déjà dans deux mille communes de cinq cents habitants.

M. **Maurice Robert**, *rapporteur*. — Dans un certain nombre de communes, comptant au moins 500 habitants et qui possèdent ainsi une école de garçons et une école spéciale de filles, ces écoles, en raison du faible effectif scolaire, n'ont, l'une et l'autre, qu'une classe unique.

Presque dès le début de l'application de la loi, quelques communes, chaque année plus nombreuses — je tiens à le signaler, — ont demandé, par l'organe de leur conseil municipal, tout en conservant leurs deux écoles, à réunir tous les enfants de 6 à 9 ans à l'école de filles, sous la direction de l'institutrice, et tous les enfants de 10 à 13 ans à l'école de garçons, sous la direction de l'instituteur.

Lorsque le Conseil départemental de l'enseignement primaire a donné son avis, le ministre autorise cette organisation des classes, à titre provisoire — j'insiste sur ce point encore, — sous la réserve que l'instituteur et l'institutrice soient mariés ensemble, que les écoles soient contiguës, que les garçons soient, dans les classes, séparés des filles, et que les récréations soient prises dans des cours distinctes ou séparées, les filles sous la surveillance de l'institutrice, les garçons sous la surveillance de l'instituteur.

La jurisprudence du Conseil d'État rend nécessaire le vote d'une loi.

Cette organisation, qui existe dans près de 2 000 communes, avait été réalisée dans la commune de Mauroux, dans le département du Lot. Le Conseil municipal l'avait demandée par une délibération du 23 novembre 1924. Le Conseil départemental, dans sa séance du 26 décembre 1924, avait émis un avis favorable. Le ministre avait donné son approbation par une décision du 16 février 1925.

Mais, sur requête présentée au Conseil d'Etat, le 3 juin 1925, par M. Elie Esquieu, demeurant à Dorde (Lot), et par l'Association des chefs de famille du département du Lot, le Conseil d'Etat, statuant au contentieux, a, dans sa séance du mois de janvier 1928, annulé la décision ministérielle, parce que le ministre, en approuvant la délibération du Conseil départemental qui autorise à Mauroux, dans la même circonscription scolaire, la coexistence de deux écoles, affectées, l'une comme l'autre, aux enfants des deux sexes, mais d'âge différent, a usé des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi du 30 octobre 1886 dans un but purement pédagogique, autre que celui prévu par ladite loi.

Cet arrêt rendait désormais précaire l'organisation de toutes les écoles où la gémination des deux classes a été autorisée dans un intérêt purement pédagogique [...]. Mais cette organisation pratique me paraît digne, ainsi qu'à la Commission de l'enseignement, d'être conservée, et il convient de rendre légale une situation qui n'a été jusqu'à ce jour qu'une innovation scolaire.

C'est pourquoi je demanderai tout à l'heure à la Chambre de voter la proposition de loi qui a été adoptée par le Sénat et dont le texte est le suivant :

« *Article unique.* — Quel que soit le nombre des habi-

---

rando anzi tutto la speciale situazione della Svizzera, e chiede se esse sono in accordo con la Santa Sede. Sentita anche il Superiore pensiero al riguardo, sono lieto di partecipare a Vostra Eccellenza che non vi è nulla da obiettare a quanto Ella espone nel succitato documento. In questa occasione mi permetto esprimere a Vostra Eccellenza le mie felicitazioni per l'efficace aiuto e le saggie direttive che Ella da alle organizzazioni cattoliche. »

(1) Il s'agit évidemment de la pensée du Souverain Pontife lui-même.

(2) *Semaine catholique de la Suisse romande*, 2. 3. 33, pp. 129-132.

tants d'une commune, lorsque la population scolaire des écoles primaires élémentaires ne dépasse pas l'effectif de deux classes, le ministre peut, dans l'intérêt des études, autoriser, après avis du Conseil municipal et du Conseil départemental, la transformation, à titre provisoire, des écoles spéciales en une école mixte à une ou deux classes.

» Les deux écoles spéciales sont rétablies, le cas échéant, par décision du ministre. »

Avantages pédagogiques.

Quels sont donc, Messieurs, les avantages que présentent ces écoles mixtes, que nous vous demandons de reconnaître ?

Cette réunion des enfants d'un village, garçons et filles, n'est pas d'ailleurs un fait exceptionnel. Au contraire, les 18 931 communes de France qui ont moins de 400 habitants ne connaissent pas d'autre régime scolaire. Parmi les 3 210 communes qui ont de 400 à 500 habitants, bien peu ont usé de la faculté que leur donne la loi d'avoir recours à une école spéciale de filles. Et c'est un total d'environ 22 000 écoles primaires publiques qui, de par la loi, sont des écoles mixtes.

En ce qui concerne les communes comptant plus de 500 habitants, toutes les fois que la population scolaire ne justifie pas la présence de deux maîtres, les communes peuvent obtenir la fusion de leurs deux écoles spéciales en une seule école mixte.

Le Conseil d'Etat, par un arrêt de mai 1922, a déclaré que cette réunion était parfaitement légale. C'est pourquoi, au mois d'octobre 1926, lorsque le gouvernement a voulu diminuer les dépenses de l'Etat dans tous les services, il a demandé aux préfets d'insister de la façon la plus pressante auprès des communes qui ont plus de 500 habitants pour qu'elles demandent et obtiennent des Conseils départementaux l'autorisation de remplacer leurs deux écoles spéciales par une seule école mixte toutes les fois que l'effectif scolaire était inférieur à 35 unités pour les deux écoles, école de garçons et école de filles.

Ainsi, dans toutes les communes de France, lorsque la population scolaire le permet et que cette mesure ne porte atteinte ni au désir des populations ni au bon recrutement de l'école, tous les enfants d'âge scolaire de 6 à 13 ans peuvent être légalement réunis dans une seule et même classe, sous l'autorité d'un instituteur ou d'une institutrice.

Lorsque ces mêmes enfants, au lieu d'être tous dans une même salle, sont réunis dans deux classes — tous ceux de 6 à 9 ou 10 ans dans la petite classe, avec une institutrice, et tous ceux de 10 à 13 ans dans la grande classe, avec un instituteur — cette organisation n'est plus strictement conforme à la volonté du législateur de 1886 ni à la jurisprudence du Conseil d'Etat, c'est vrai, mais elle présente de tels avantages pédagogiques pour les maîtres et pour les élèves qu'elle ne peut pas être abandonnée.

Ceux qui ont dirigé ou inspecté sans parti pris des écoles où sont réunis dans une classe unique tous les enfants d'âge scolaire peuvent, seuls, savoir quelle lourde tâche cette organisation impose aux maîtres. Et cette tâche est aussi lourde soit qu'ils dirigent une école mixte où garçons et filles sont dans la même salle, les uns d'un côté, les autres de l'autre, soit qu'ils dirigent, l'un une classe où les garçons sont tous réunis, l'autre une classe où les fillettes sont groupées à part. Dans tous les cas, le maître doit enseigner en même temps des élèves de quatre cours différents : préparatoire, élémentaire, moyen et supérieur.

Il doit apprendre à lire et à écrire aux tout petits, et, en même temps, il doit préparer les plus grands au certificat d'études. Voyez la tâche !

DISCOURS DE M. LOUIS MARIN

C'est, proclame le député de Nancy, le problème très grave de la coéducation que soulève la proposition sur laquelle la Chambre doit se prononcer. On a voulu le réduire à une simple question de coinstruction, comme s'il était possible de séparer l'instruction de l'éducation. « Il n'y a pas de matière d'enseignement, affirme l'orateur, qu'elle soit scientifique ou littéraire, qu'elle soit même la plus humble, comme la couture ou la gymnastique, qui n'ait un rôle non seulement d'instruction, mais encore d'éducation. » L'orateur limitera ses observations au cas spécialement visé par la proposition de loi, celui des garçonnets et des fillettes des hautes classes des écoles primaires élémentaires, car, dit-il, « à chacun des âges des enfants correspond un aspect particulier du problème ».

Le projet constitue une erreur pédagogique.

M. Louis Marin. — La question de la coinstruction, à elle seule, se présente sous des aspects extrêmement variés et même contradictoires en apparence, suivant l'âge des enfants.

Elle est variée à deux points de vue, non seulement au point de vue du mélange des élèves, garçonnets et fillettes, qui est le seul que vous ayez visé, mais à un autre point de vue non moins grave : l'emploi de l'éducateur ou de l'éducatrice chargé de la classe mélangée.

Suivant que vous donnez un instituteur ou une institutrice à une classe mixte ou aux divisions supérieures d'une école géminée, vous transformez complètement votre système. Il y a un âge des enfants où l'institutrice, c'est-à-dire la femme, même si elle n'a pas connu elle-même la maternité, peut conduire avec sécurité les garçonnets aussi bien que les fillettes. C'est le cas de certains départements où, faute d'instituteurs, les hautes classes des écoles géminées sont confiées, comme les divisions de début, à des institutrices.

Vous avez eu soin, Monsieur le rapporteur, tant dans votre rapport que dans votre discours, de ne traiter exclusivement que la première partie de la question, parce que c'était, en apparence, la plus facile, bien que, nous allons le voir, elle soit pédagogiquement une hérésie ; mais vous vous êtes bien gardé de laisser entrevoir seulement l'importance de la seconde.

Je vais donc limiter la discussion à l'âge des garçonnets et des fillettes, c'est-à-dire à l'âge où ils abordent les classes supérieures des écoles primaires, et en particulier des écoles rurales, puisque, comme vous l'avez dit en terminant, il ne s'agit ici, pour des raisons que vous avez d'ailleurs exposées, que des écoles rurales.

M. Louis Marin démontre que le but de l'éducation, surtout de l'éducation à la campagne, n'est pas le même pour la fillette et le garçonnet ; que leur nature, « c'est-à-dire la matière que l'éducateur travaille », est essentiellement différente ; que les méthodes ne peuvent être les mêmes pour l'une et pour l'autre ; que c'est par suite un non-sens que de vouloir les éduquer côte à côte.

But de l'éducation.

Incompétence des instituteurs en matière d'éducation féminine.

M. Louis Marin. — Le progrès le plus grand peut-être de la pédagogie depuis quarante ans dans le monde entier, et notamment en France, dans l'éducation féminine, a été de s'apercevoir qu'il ne fallait pas seulement apprendre aux fillettes à lire, à écrire et à compter, comme aux garçons, mais introduire dans les programmes d'ensei-

gnement des matières comme la puériculture, l'hygiène, sans parler de la couture et des exercices manuels, pour les préparer à leur rôle de femme, d'épouse, de mère, d'éducatrice, de ménagère, de maîtresse de maison, d'hygiéniste du foyer, et à tous les rôles multiples que, traditionnellement, depuis des siècles, notre civilisation impose à la femme.

Car le rôle de la femme au foyer n'est pas limité à l'éducation des enfants. Il s'étend à quantité de travaux que la femme française exécute à merveille, qui sont son orgueil depuis des siècles et pour lesquels elle sert d'exemple à toutes les femmes étrangères. (*Applaudissements.*)

C'est là, évidemment, un côté très particulier de la question de l'instruction des filles. Envisageons-le cependant comme un des plus nécessaires et un de ceux où la pédagogie contemporaine a fait le plus de conquêtes sérieuses.

Un maître, si intelligent, si dévoué soit-il, demande l'orateur, peut-il se flatter de pouvoir orienter une fillette vers une de ces tâches que seules les femmes connaissent ? Pourra-t-il, par exemple, leur donner des notions de puériculture, d'hygiène, et les leur enseigner avec intérêt ? Certains, comme M. Henri Montrosiès, inspecteur de l'enseignement primaire et auteur d'un *Manuel d'organisation pédagogique des écoles à classe unique et géminées*, préconisent l'enseignement par le livre, système qui n'a de valeur qu'autant que la lecture du livre est complétée par les commentaires du maître. Et pour la couture, les travaux manuels ? Faudra-t-il renoncer à les enseigner à l'école, comme l'auteur du manuel précité y semble résigné ?

Garçons et fillettes différant de nature, différente doit être l'éducation qui doit leur être donnée.

M. Louis Marin. — Pour former un enfant, on ne peut pas se contenter de lui inculquer des connaissances. Il ne suffit pas de s'assurer que la fillette profite réellement des connaissances qu'elle acquiert dans l'enseignement primaire ; il faut avant tout développer ses facultés. C'est le but essentiel de toute pédagogie ; c'est, surtout, le but des écoles primaires dont les enfants, spécialement à la campagne, sortiront pour entrer tout de suite en contact avec la vie et ses réalités.

Or, les facultés de la fillette ne se développent pas de la même façon que celles de l'homme. En mélangeant les sexes à l'âge des hautes classes primaires, sous la tutelle d'un homme, vous êtes en contradiction avec tous les pédagogues du monde. Depuis la perception de la mémoire, depuis l'inspiration jusqu'au jugement, à l'analyse, au raisonnement, il n'y a aucune faculté qui, chez la fillette, ait besoin de fonctionner comme chez l'homme. Quant aux réactions de la sensibilité et du caractère, il faut être aveugle volontairement pour ne pas voir, sur ce point, l'importance capitale des divergences qui séparent les deux sexes.

Ainsi, quand nous étudions la gémination sous la tutelle de l'homme au regard du but que nous poursuivons, dans la formation du type de femme que nous voulons maintenir ou affirmer, des qualités intellectuelles ou morales que nous voulons lui communiquer, donnons la préférence à la formation des facultés.

L'enseignement de certaines connaissances et la formation des facultés de la femme sont deux questions différentes. Je vais plus loin : je dis, contrairement à ce qu'a dit M. Robert, que l'enseignement et la formation des facultés ne vont pas sans une action éducative profonde. Sur ce point, plus encore que sur les précédents, je veux vous indiquer sommairement combien l'objet de l'éducation de la fillette est différent de celle du garçonnet et comment la coinstruction rend cette part éducative infiniment plus difficile.

Dans l'instruction de l'enfant, le maître ne lui inculque pas seulement les divers rudiments de l'enseignement ; il ne forme pas seulement ses facultés intellectuelles ; il a une action profonde, par le détour de cet enseignement, sur l'éducation du caractère, de la volonté, de la sensibilité.

Cette éducation n'est pas seulement indirecte par l'action sur l'esprit, elle comporte toujours une part directe.

Ainsi, le maître est amené, à tout propos et dans tous les domaines, à donner des conseils à l'enfant ; non seulement les modestes recommandations concernant la politesse, la courtoisie ou le savoir-vivre, qui sont les éléments de la vie sociale, mais des conseils sur les sujets les plus élevés.

La reconnaissance que beaucoup de personnes vouent à leur ancien instituteur ou à leur ancienne institutrice s'explique généralement moins par le profit qu'elles ont tiré de leur enseignement que par l'élévation d'esprit qu'elles ont gagnée avec l'excellente formation morale et personnelle qu'elles reconnaissent en avoir reçue.

Or, il est impossible de poursuivre simultanément l'éducation de garçonnets et de fillettes. Nous touchons ici, quoi que vous disiez ou pensiez, la coéducation plus que la coinstruction. Cette éducation en commun suppose l'éveil de qualités toutes différentes chez les uns que chez les autres.

A aucun prix, n'abaissons pas notre civilisation et notre pays en nivelant, d'une façon barbare, les caractères des sexes. Développons-les dans le sens et la mesure où la nature l'indique. Toutes les collectivités : famille, profession, cité, patrie, en profitent. Il n'est point de bonheur, de sécurité pour les hommes, point de progrès pour les peuples, sans le respect de ces variétés affirmées par la nature.

Il est donc nécessaire de respecter les différences psychologiques profondes qui existent dans la nature humaine.

Elles sont le fondement solide, je le répète, de la vie familiale, de la vie sociale, je dirai aussi de la vie professionnelle.

Elles sont indispensables, je le répète encore, aux progrès de l'humanité.

Donnons une instruction qui ait une partie commune et permette, à la fois, à l'homme et à la femme de communier dans les mêmes notions générales, de profiter également des progrès de toutes les connaissances humaines ; mais veillons à ce que les particularités qui distinguent les êtres, surtout celles qui, résultant d'un sexe différent, les vouent à un rôle éminemment différent dans la vie. C'est ainsi que, ne l'oubliant pas quand il s'agit de sa formation, nous permettrons à la femme de remplir complètement son rôle si primordial dans nos campagnes.

Quoi que vous en ayez dit, Monsieur le rapporteur, la gémination ne comporte que des inconvénients, et ses quelques avantages pédagogiques sont déjà frappés totalement de malfaisance, si on doit les payer par de graves et profonds méfaits.

S'il faut confier à un même maître l'enseignement de garçonnets et de fillettes — ce qui est déjà un problème, — ce maître sera-t-il — second problème — un instituteur ? Pour décider, il ne faut pas seulement considérer le but qu'on s'est assigné comme éducateur. Il faut tenir compte de la nature humaine, de la matière psychologique, si j'ose dire, que l'éducateur travaille, de sa complexité et, là aussi, comme dans l'objectif que doit se proposer l'éducation, nous retrouvons, à l'âge des garçonnets et des fillettes, la nécessité de tenir le plus grand compte de la diversité fondamentale de leur nature. [...]

Les méthodes doivent également différer suivant que l'on s'adresse à un garçon ou à une fillette.

Tant à cause du but visé que des caractères psychologiques du garçonnet et de la fillette du même âge, on ne peut adopter des méthodes identiques, pour l'enseignement d'aucune matière, ni pour une action éducative quelconque sur leur intelligence, leur sensibilité ou leur volonté.

Même pour la gymnastique ou le dessin. Pas plus pour les matières que j'ai indiquées comme spécialement destinées à la culture féminine : puériculture, couture et autres exercices, ni pour aucune des matières principales ou accessoires de l'enseignement : histoire, géographie, sciences, morale, etc.

Une institutrice commentera toujours spontanément un manuel quelconque d'une manière absolument différente de celle d'un instituteur. Elle ne prendra jamais les mêmes exemples, les mêmes procédés. Je regrette de n'avoir pas le loisir de vous donner ici ces mille exemples qui vous montreraient à la fois l'erreur de mélanger les fillettes aux garçonnets et celle de les remettre à des instituteurs au lieu de les confier à des institutrices.

Ce que je dis de la pédagogie, je peux l'affirmer aussi pour l'éducation, avec beaucoup plus de force. Sans vous donner de nombreux exemples, croyez-vous que la discipline, dont une classe ne peut se passer, soit la même pour les garçonnets que pour les fillettes ? Imaginez-vous qu'il soit possible de conduire une classe de filles comme une classe de garçons ? Il faut, pour ceux-ci, une main plus ferme, « répressive à l'occasion » ; l'appel au sentiment est bien plus vif chez la fillette. Pour l'endurance et l'attention, point d'analogie à cet âge, où tout médecin interdit le surmenage à la fillette et où le garçon est à un stade de repos relatif dans sa croissance.

Je fais appel à tous ceux qui ont enseigné des enfants de cet âge : il n'y a aucune similitude à établir au point de vue de la discipline, pas plus d'ailleurs qu'à tout autre point de vue.

Vous disiez, Monsieur Robert, qu'il y avait, en revanche, un très grand avantage à séparer les petits des grands. Je vous ai montré que la division du travail est, pour ces grandes classes des écoles primaires, plus féconde quand on la fonde sur la division des sexes que sur celle des âges.

Je vous réponds encore à ce sujet que l'une des grandes erreurs de la pédagogie française à l'heure actuelle, dans l'école primaire, c'est de ne pas savoir suffisamment employer le moniteur, c'est-à-dire la tendance qu'ont les garçonnets et les fillettes à se dévouer pour les plus petits, aidant ainsi le maître. Cette méthode peut présenter quelques inconvénients auxquels il est facile de parer ; mais que sont-ils au regard des avantages incomparables quelle apporte !

Vous vous en privez dans votre système comme vous vous privez des ressources les plus précieuses au point de vue de la variété nécessaire des méthodes à appliquer aux deux enseignements.

Puis, vous ajoutez des difficultés considérables dans la plupart des écoles mixtes ou des écoles géminées. Vous ne tenez pas compte de la gêne que peut être pour les garçons la présence d'élèves filles et réciproquement.

Vous ne tenez pas compte des susceptibilités infiniment plus vives en ce qui concerne leurs fillettes chez la plupart des parents et, en particulier, chez la plupart des mères.

Vous ne tenez pas compte de la difficulté extrême que vous imposez à des éducateurs : ils ont déjà la tâche redoutable de faire face aux diversités d'intelligence et de culture de leurs élèves ; vous y ajoutez la difficulté infiniment plus grande de faire face à une diversité plus profonde et plus délicate.

Vous ne tenez pas compte d'une foule d'inconvénients pratiques qui interdisent l'emploi, dans l'enseignement des fillettes, des méthodes pratiquées dans celui des garçons. Des hommes si intelligents et si dévoués soient-ils ne pourront les pratiquer. Seulement les femmes en seront capables, spontanément et naturellement.

La gémination à l'étranger.

Jetant un coup d'œil rapide sur ce qui se fait à l'étranger, M. Louis Marin constate que « dans aucune des grandes civilisations on n'a fait triompher le régime de l'école géminée ». Les Etats-Unis, la Suisse, l'Allemagne, la Hollande, l'ont essayé, mais partout on a confié filles et garçons à des femmes, et nulle part les fillettes de l'âge visé par la proposition de loi n'ont été confiées à des hommes « parce que ce n'est pas à eux qu'il appartient d'enseigner à des fillettes leur futur rôle de mère ou de femme ». « Il y a là, dit l'orateur, un argument capital qui vous expliquera les échecs de la coéducation partout où elle a existé, surtout là où elle avait provoqué le plus d'espoir », par exemple, aux Etats-Unis.

Difficultés auxquelles le projet risque de se heurter.

La condamnation des écoles géminées par le Vatican.

M. Louis Marin conteste formellement que les parents soient favorables à la réforme proposée, comme l'a prétendu le rapporteur. Et il cite des cas où les parents ne se sont pas contentés de protester, mais ont eu recours au Conseil d'Etat. Si l'on passe outre, on risque de se heurter à des difficultés d'application, comme aussi on se heurtera à la condamnation dont le Pape a frappé les écoles géminées dans son encyclique sur l'éducation chrétienne de la jeunesse, dont l'orateur cite certains passages.

M. Louis Marin. — Je vais la lire, pour convertir l'abbé Desgranges.

« C'est une erreur, dit la lettre encyclique sur l'éducation chrétienne de la jeunesse, c'est une erreur de même genre et non moins pernicieuse à l'éducation chrétienne que cette méthode dite de « coéducation des sexes », méthode fondée, elle aussi, aux yeux d'un grand nombre, sur un naturalisme négateur du péché originel. » — Ici, c'est le théologien qui parle. — « En outre, pour tous ses tenants, elle provient d'une confusion d'idées déplorable qui remplace la légitime communauté de vie entre les hommes, par la promiscuité et le nivellement égalitaire. Le Créateur a ordonné et disposé la parfaite communauté de vie entre les deux sexes seulement dans l'unité du mariage ; ensuite, elle les sépare graduellement dans la famille et dans la société. Il n'y a, d'ailleurs, dans la nature elle-même, qui a fait les sexes différents par leur organisme, par leurs inclinations, par leurs aptitudes, aucune raison qui montre que la promiscuité et, encore moins, une égalité de formation puissent ou doivent exister. » — C'est, comme j'ai tenté de vous l'expliquer, ce que la philosophie de tous les temps soutient. — « Les sexes, suivant les admirables desseins du Créateur, sont appelés à se compléter réciproquement dans la famille et dans la société, et justement par leur diversité même. » — C'est ce que j'ai tenté de vous rappeler. — « Cette diversité est donc à maintenir et à favoriser dans la formation et dans l'éducation... »

L'instruction compte dans l'éducation, Monsieur l'abbé Desgranges, mais surtout dans la formation : c'est toute la thèse que j'ai soutenue ce matin.

C'est ce que la philosophie et la pédagogie les plus

modernes auxquelles je faisais allusion tout à l'heure appuient de toutes leurs forces.

« Cette diversité, continue l'encyclique, est donc à maintenir et à favoriser dans la formation et dans l'éducation, en sauvegardant la distinction nécessaire, avec une séparation correspondante, en rapport avec les âges différents et les différentes circonstances. »

Cela répond aux objections que je faisais tout à l'heure à M. l'abbé Desgranges.

« Ces principes sont à appliquer en temps et lieu, suivant les règles de la prudence chrétienne, à toutes les écoles, mais principalement durant l'adolescence, période la plus délicate et la plus décisive de la formation. »

M. le ministre de l'Education nationale. — C'est pour M. Bérard !

M. Louis Marin. — J'aurai l'honneur de vous montrer que ce n'est pas du tout pour M. Bérard, mais spécialement pour les classes supérieures des écoles primaires élémentaires dont nous parlons en ce moment.

« Dans les exercices de gymnastique ou de délassement, que l'on ait particulièrement égard aux exigences de la modestie chrétienne chez la jeunesse féminine, pour laquelle sont de grave inconvenance tous genres d'exhibition et de publicité. » A quoi souscrit la tradition des familles françaises : « Nous souvenant des paroles redoutables... » — voici la fermeté dont je parlais à l'instant — « ...du divin Maître : malheur au monde à cause des scandales, nous adressons un pressant appel à votre sollicitude et à votre vigilance, vénérables frères, au sujet de ces erreurs on ne peut plus pernicieuses qui, trop largement, sont répandues dans le peuple chrétien pour le plus grand dommage de la jeunesse. »

Réponse à une objection :
Les écoles mixtes dans l'enseignement libre.

On a parlé de classes géminées dans l'enseignement libre. M. Louis Marin va citer des chiffres qui mettent les choses au point.

M. Louis Marin. — L'enseignement libre, comme l'enseignement public, n'a établi de classes mixtes, d'écoles géminées, que contraint par la force des choses et, pour ainsi dire, par la pauvreté des communes qui ne pouvaient entretenir qu'une école et non deux.

L'enseignement libre et l'enseignement public se trouvent là dans les mêmes conditions. Pourtant, il y a des différences de chiffres, et, par conséquent, d'acceptation de la doctrine.

Combien y avait-il, en 1931, d'écoles primaires publiques mixtes dirigées par un instituteur et combien dirigées par une institutrice ?

D'après la réponse à une question écrite, qui figure au *Journal Officiel* du 13 mars 1931, il y avait 65 432 écoles, 6 390 écoles mixtes dirigées par un instituteur et 17 605 écoles mixtes dirigées par une institutrice. C'est-à-dire que sur dix écoles il y en avait une mixte dirigée par un instituteur et que plus du quart des écoles étaient des écoles mixtes dirigées par des institutrices.

Combien y avait-il, à la même époque, d'écoles privées ? 11 683, dont 3 seulement dirigées par un instituteur. La proportion n'est pas la même. Au lieu d'une école mixte sur dix, c'est, dans l'enseignement libre, une école sur 4 000 qui est dirigée par un instituteur.

Dangers moraux.

Bien qu'il ne veuille pas appuyer sur ce côté de la question, M. Louis Marin estime qu'on ne saurait la passer sous silence.

M. Louis Marin. — Dans notre pays, ni dans aucun autre, on n'a le droit de jouer avec la coéducation. Or, vous vous en souvenez, disons-le, des scandales ont éclaté dans certaines écoles — que je ne veux pas nommer, ni étaler les dossiers que j'ai entre les mains — entre garçonnets et fillettes. Il en a été de même dans tous les pays.

M. Camille Bénassy. — Même dans des établissements cloisonnés.

M. Louis Marin. — Ils sont condamnables dans n'importe quel établissement ; il faut les poursuivre avec d'autant plus de férocité qu'il s'agit du respect dû à l'enfance.

On ne doit donc pas jouer avec le feu et quand, lorsqu'on a d'excellentes institutrices en abondance, on place néanmoins à la tête d'écoles de fillettes des hommes, quels qu'ils soient...

M. le rapporteur. — Oh !

M. Louis Marin. — Mai oui, Monsieur le rapporteur. Quels que soient les hommes et les dévouements, vous ne pouvez pas surveiller des milliers et des milliers d'êtres humains.

Au sujet de certains scandales, des questions écrites ont été posées par des membres de cette Assemblée. Je ne veux pas relever ces scandales, parce qu'il s'agit de notre pays. Il n'en est pas moins vrai que vous ne savez pas devant quels scandales vous pourrez demain vous trouver.

DISCOURS DE M. LE CHANOINE DESGRANGES

M. le chanoine Desgranges s'étonne du développement apporté par l'orateur précédent à une question très simple : il ne s'agit pas de résoudre le problème si grave et si délicat de la coéducation des sexes, mais d'organiser les écoles mixtes à deux classes, de voter par conséquent le texte adopté par le Sénat le 19 décembre 1930 autorisant la transformation d'écoles spéciales rurales à effectif réduit en écoles mixtes à une ou deux classes.

A relire l'article 6 de la loi du 30 octobre 1886, dit l'orateur, il est impossible de ne pas conclure que le législateur a voulu confier à des mains féminines l'éducation des petites filles françaises. Il rappelle que si la même loi a permis dans les communes de moins de 500 habitants la création des écoles mixtes, c'est à raison des difficultés pécuniaires que peuvent éprouver ces petites communes pour constituer deux écoles, une pour les garçons, une pour les filles : et, sauf des circonstances exceptionnelles et transitoires, la loi confiait ces écoles mixtes à des institutrices.

Les écoles mixtes dont s'occupe la proposition de loi ont un caractère différent :

Le système proposé se différencie de celui de 1886.

La direction des grandes filles confiée à des hommes.

M. Jean Desgranges. — Deux écoles, l'une de filles, l'autre de garçons, existent dans nombre de communes rurales. Leurs effectifs sont réduits. Au lieu de laisser ces enfants séparés dans deux écoles, on les divise en deux sections, celle des débutants et celle des candidats au certificat d'études.

L'enseignement est ainsi donné dans des conditions beaucoup plus fructueuses et avec une fatigue moins épuisante pour les instituteurs.

En général, le directeur de l'école de garçons prendra les plus grands et les plus grandes et la directice de l'école de filles s'occupera des plus petits.

Je comprends très bien l'intérêt pédagogique et les commodités appréciables qui poussent à cette transformation, mais la question se présenste aussi sous un autre aspect.

Il ne vous échappe pas que, dans le système qui nous

est proposé et contrairement à la volonté du législateur de 1886, les petites filles de 10 à 13 ans, dans la plupart de ces écoles, seront soumises à une direction masculine.

De bons esprits se sont émus de cette généralisation progressive des écoles géminées. Je me suis permis, il y a un instant, d'interrompre M. le rapporteur, qui nous disait qu'il en existait 2 000. Répondant, en 1925, à une question écrite de M. Delourme, député, le ministre de l'Instruction publique faisait connaître que « 7 040 écoles, spéciales aux garçons et aux filles, avaient été transformées en 3 520 écoles mixtes à deux classes et qu'un texte était en préparation pour régulariser et étendre la transformation ».

Vous voyez que les essais ont été faits d'une façon massive puisque, en 1925, plus de 3 500 écoles mixtes avaient été organisées. Il n'est pas douteux que, lorsque vous aurez un texte qui vous rendra plus libres, cette généralisation se fera à une cadence beaucoup plus rapide. (*Très bien ! Très bien ! à droite.*)

Craintes des familles.

L'orateur signale les périls que va comporter le système étendu à toutes les campagnes ; il déclare qu'on n'a pas le droit de faire fi des craintes des mères françaises et de détruire l'œuvre prudente du législateur de 1886 ; on n'a pas le droit de fermer l'oreille aux avertissements des mères de familles signalant « qu'en confiant à un homme des écolières et des écoliers réunis à longueur de journée dans une même classe il y a un danger réel de contamination ».

Garanties à donner aux familles.

L'orateur ne pourra donc apporter son adhésion à la proposition discutée. Il voudrait, car il ne doute pas que la Chambre passera outre, qu'on apporte aux familles au moins deux sortes d'apaisement et de garanties : 1° le texte prévoit l'*avis* des conseils municipaux : qu'on ajoute au mot « avis » le qualificatif « conforme », comme le proposait un amendement de M. Groussau.

La seconde des garanties est prévue par un amendement déposé par M. le chanoine Desgranges lui-même et sur lequel celui-ci s'explique en ces termes :

M. Jean Desgranges. — Cette question des garanties me conduit à l'amendement que j'ai déposé moi-même et que je voudrais sur-le-champ justifier devant vous, afin de répondre aux préoccupations de célérité de M. le ministre de l'Education nationale.

Lorsqu'il était lui-même ministre de l'Instruction publique, M. le président Herriot a parlé de ces garanties dans une circulaire de 1927, qui est reproduite dans le rapport de M. Robert.

Il s'exprimait en ces termes :

« En fait, dans toutes les communes où les essais ont été faits avec les garanties fixées par les règlements, les résultats pédagogiques ont été excellents et donnent satisfaction aux familles et aux maîtres. »

N'est-il pas indispensable d'insérer, au moins, la mention de ces garanties, dans le texte qui va consacrer ces essais et qui, de votre aveu, est appelé à les généraliser ?

Elles sont au nombre de trois. Elles concernent : 1° les locaux ; 2° le placement des élèves ; 3° le personnel enseignant.

Au sujet des locaux, je ne fais que répéter, après M. Robert, le texte de l'article 35 de l'instruction ministérielle du 18 janvier 1887 :

« Dans les écoles mixtes, la cour sera divisée par une claire-voie. Il y aura des privés distincts pour les garçons et pour les filles. »

Le placement des élèves est réglementé par l'article 25 :

« Les classes de l'école mixte ne seront pas divisées par une cloison. Les filles et les garçons seront groupés séparément. »

Je crois que les bienséances morales exigent impérieusement que les petites filles et les petits garçons soient placés séparément dans les classes.

Enfin, je trouve une troisième garantie dans une circulaire de M. Viviani — je me présente, vous le voyez, avec un certain nombre de cautions qui toutes sont bourgeoises. (*Sourires.*) M. Viviani, que cite M. le rapporteur, écrivait :

« L'instituteur et l'institutrice seront mariés ensemble et ils enseigneront dans des salles de classe contiguës. »

C'est encore une précaution de haute portée morale.

DISCOURS DE M. DE MONZIE

ministre de l'Éducation nationale.

But de la proposition de loi.

M. de Monzie expose en ces termes le but auquel tend la proposition de loi :

M. le ministre de l'Education nationale. — [...] Il s'agit de régulariser une situation de fait et j'attache une importance spéciale à cet aveu et à la précision de cet aveu.

La « coinstruction » est pratiquée, en vertu de la loi de 1886, dans 22 491 écoles, c'est-à-dire dans des écoles mixtes qui sont établies, selon la loi de 1886, dans des communes de moins de 500 habitants, qui sont au nombre de 22 491, sur 38 004 communes.

Dans les autres communes, qui comptent plus de 500 habitants, où les deux écoles spéciales n'ont qu'une classe, la proposition de loi est susceptible d'être appliquée. Autrement dit, il y a 7 000 communes où, éventuellement, peut être pratiquée la gémination, cette gémination qui, déjà, est effectivement organisée dans 2 000 communes.

On a géminé dans les communes où, à la demande du Conseil municipal, d'accord avec l'instituteur et l'institutrice, la nécessité ou l'utilité de la gémination était apparue.

On a géminé avant 1914, on a géminé depuis 1914, on a même géminé depuis cet arrêt de principe intervenu à propos de l'école de Mauroux (Lot).

Depuis 1926, il suffit qu'un père de famille, à l'instar de celui dont le pourvoi fut accueilli en 1926, proteste, porte l'affaire devant le Conseil d'Etat, pour qu'immédiatement la gémination, reconnue illégale, soit interdite.

Or, pas une protestation ne s'est produite à propos de ces 2 000 géminations illégales. Et je répète qu'elles sont illégales et qu'il suffit d'un pourvoi, à propos de l'une quelconque de ces géminations, pour que l'état de fait disparaisse de droit.

Par conséquent, Monsieur Louis Marin, si l'expérience, qui dure depuis aussi longtemps, avait été jugée mauvaise, il eût suffi qu'un seul protestataire se dressât, dans l'une de ces 2 000 communes, pour que l'expérience fût abandonnée obligatoirement.

Il y a là, Messieurs, un élément démonstratif que je vous prie de retenir. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Rejet des amendements proposés.

Le ministre s'oppose à l'adoption de l'amendement de M. Groussau.

M. le ministre de l'Education nationale. — « Avis conforme du Conseil municipal », cela voudrait dire qu'il y aurait dans la France, suivant le caprice des Conseils

municipaux, des géminations possibles et des géminations impossibles.

On se battrait pour la gémination, au sein de la commune, comme on s'est battu pour le choix de l'emplacement de la maison d'école. Non, ceci n'est pas digne de notre unité nationale et administrative.

L'appréciation générale doit être confiée à un ministre.

S'appuyant sur une mesure prise jadis par M. Léon Bérard et qui a admis la possibilité pour les jeunes filles de 15 ou 16 ans de recevoir, avec des jeunes gens de même âge, l'enseignement secondaire dans les classes de première et de philosophie des lycées et collèges, il estime qu'il n'est pas plus dangereux de placer dans une même salle d'école villageoise des enfants de la campagne qui vivent et jouent ensemble et, qui, de l'école, rentreront ensemble à la maison. Au surplus, le ministre voit toute sorte d'avantages pédagogiques à la gémination, même au point de vue de la santé des maîtres.

Il conclut en demandant le vote du projet « sans un supplément de retard ».

DISCOURS DE M. LOUIS DUVAL-ARNOULD [1]

Le projet soulève un problème de coéducation.

M. Duval-Arnould tient à apporter le point de vue du chef de famille. Il concède que les mesures prescrites dans les instructions ministérielles en matière d'écoles mixtes — séparation autant que possible des garçons et des filles dans tout ce qui est extérieur à la classe proprement dite, réunion momentanée seulement pendant les heures d'instruction — lui donnent satisfaction dans une certaine mesure ; mais, contrairement à l'opinion du rapporteur et du ministre, il soutient que le projet soulève un problème non seulement de coinstruction, mais de coéducation, et il attire l'attention sur les abus qui peuvent en résulter.

Dangers et abus possibles de la coéducation.

M. Louis Duval-Arnouldt. — [...] L'instruction n'est rien si elle n'est pas avant tout éducative, si elle n'est par l'éducation. (*Très bien ! Très bien ! à gauche.*)

Et combien cela est vrai surtout, Messieurs, quand il s'agit de l'instruction primaire !

C'est à l'âge où l'éducation doit être la chose essentielle que l'école primaire s'occupe des enfants. Et alors, vous ne pouvez pas faire de coinstruction sans faire, que vous le vouliez ou non, de la coéducation, avec, sans aucun doute, le minimum de risques à certains égards.

Vous disiez, l'un et l'autre, avant-hier, Monsieur le rapporteur et Monsieur le ministre, qu'il n'y avait pas de plaintes, pas d'histoires, que « le loup n'avait jamais mangé le petit chaperon rouge ».

Il ne faut pas exagérer. Nous n'avons pas de statistiques et nous ne pouvons pas en avoir.

Mais croyez-vous que l'on crie ces histoires sur les toits lorsqu'elles arrivent ? Heureusement non ; heureusement, elles restent dans le secret de l'école et des familles.

Mais il y en a tout de même, nous le savons tous, c'est inévitable, parce que l'école géminée, comme toutes les institutions scolaires que vous pourrez imaginer, est une institution humaine, avec ses imperfections et ses mauvais côtés.

Il serait puéril de nier que la partie de coéducation qu'il y a dans cette coinstruction peut prêter à des abus considérables.

Vous le sentez vous-même, Monsieur le ministre, et c'est la raison pour laquelle vous avez tellement insisté sur votre volonté résolue de maintenir énergiquement toutes les précautions indiquées à cet égard dans les instructions de vos prédécesseurs.

Mais j'admets très volontiers qu'il y a eu très peu de cas de ce genre. Grâce surtout à la surveillance intelligente des maîtres ou maîtresses, jusqu'à présent rien ou presque rien de mauvais ne s'est passé dans la plupart des écoles géminées.

Je vais même plus loin ; je vous ferai tout de suite une autre concession. S'il était vrai qu'il ne s'agît que d'instruction et si nous n'avions à envisager que ce côté de la question, je serais obligé de reconnaître qu'à ce seul point de vue la gémination constituerait un progrès. Si j'hésite à dire : un progrès pédagogique, c'est parce que je ne peux pas me résigner à séparer l'éducation et l'instruction. Mais envisageons seulement l'instruction.

M. Robert, mardi dernier, vous a tous intéressés et émus lorsque, avec son expérience et son cœur, il vous montrait ces malheureux maîtres d'école obligés de se prodiguer d'une extrémité de la classe à l'autre entre des groupes d'enfants d'âges différents et, comme le disait M. de Monzie, allant de l'enfant à qui il faut apprendre l'alphabet à l'adolescent à qui il faut apprendre à penser. [...]

Au lieu de mêler les âges, vous allez mêler les sexes, vous allez placer dans la même classe les garçons et les filles.

Les petits élèves seront, d'après les explications qu'on nous a données et sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure, confiés à l'institutrice, et les grands seront les élèves de l'instituteur. Vous leur donnerez plus facilement, j'en conviens, la même instruction.

Pour les petits, le système n'a pas encore de grands inconvénients. Mais, pour les grands, c'est autre chose. Pour eux, les inconvénients m'apparaissent redoutables.

De 9 à 13 ans, surtout de 9 à 14 ans, pour les garçons comme pour les filles, c'est l'âge de l'éclosion, si je puis dire. Quand, demain, à 14 ans, ils sortiront de l'école, les garçons iront au métier, au travail manuel, au travail extérieur. Les filles, pour la plupart, resteront à la maison où les attendent les travaux du ménage et bientôt les devoirs maternels. Deux destinées qui diffèrent du tout au tout. Ces enfants qui, la veille, étaient sur les mêmes bancs de l'école, faisaient les mêmes devoirs, apprenaient les mêmes leçons, vont mener des vies absolument différentes.

Et l'instituteur qui en a la charge doit, tout en préparant les uns et les autres au certificat d'études, préparer les uns à la vie masculine, les autres à la vie féminine.

Ah ! s'il n'y avait que le certificat d'études !

L'éducation des filles ne peut qu'en souffrir.

M. Duval-Arnould exprime ses craintes quant au résultat de l'éducation que vont recevoir les filles principalement. On prétend qu'à certains égards les manières extérieures des garçons, leur tenue, gagneront à la présence des fillettes. Mais n'est-il pas à craindre « que dans bien des cas les petites filles n'aient le vif désir de se hausser à la dignité des garçons en copiant chez eux tout ce qu'il y a de mauvais ? » Et c'est au point de vue de la formation générale que les résultats se feront sentir : « L'instituteur, quels que soient sa bonne volonté et son désir de tenir compte du fait que la moitié de son auditoire est composé de petites filles, sacrifiera néanmoins celles-ci, et malgré lui il parlera

(1) Séance du 9 février.

n homme, en vue de la vie masculine. » La fillette ui sort de l'école est déjà trop encline à faire fi es travaux du ménage ; quel sera son état d'esprit i l'éducation qu'elle reçoit se rapproche de celle les garçons ? si, à l'âge où elle aurait peut-être le lus besoin d'une direction féminine, on la prive e cette direction ?

A un point de vue différent, celui de la collaboation nécessaire entre l'école et la famille, il est ertain qu'une direction féminine a tous les avanages : il est évident, en effet, que dans le cas d'un nalentendu, d'un de ces malentendus qui se proluisent entre les meilleurs éducateurs et leurs meileurs élèves, la mère ira plus volontiers trouver l'institutrice que l'instituteur, qu'elle lui parlera plus ibrement qu'à ce dernier.

En terminant, M. Duval-Arnould demande au rapporteur, au ministre, qu'ils veuillent bien accepter 'amendement qui tend à décider que la gémination ne pourra être étendue à des écoles nouvelles que ur l'avis « conforme » du Conseil municipal. Il lemande aussi qu'il soit fait allusion dans la loi certaines de ces précautions que les prédécesseurs le M. de Monzie ont prises — et qu'il prendra luimême — pour que la coinstruction ne dégénère pas, de près ou de loin, en coéducation au sens ndiqué par l'orateur au début de ses observations.

INTERVENTION DE M. XAVIER VALLAT

La gémination, c'est la coéducation.

De l'intervention de M. Xavier Vallat nous reproluisons le passage suivant :

M. Xavier Vallat. — J'entends bien : on nous dit sans cesse que la gémination n'est pas la coéducation des sexes.

J'aimerais qu'on ne se paye pas de mots. Je voudrais qu'on me précise ce que sera la coéducation — si un jour elle se réalise, — si elle ne consiste pas à réunir dans le même local, pour les instruire ensemble, petits garçons et petites filles de France, dans des classes où seul l'âge, et non plus le sexe, servira d'élément de discrimination.

C'est tellement vrai que notre excellent rapporteur, que nous aimons tous, a vainement essayé d'employer d'autres vocables pour définir la formule nouvelle. Il a parlé de coinstruction, de coenseignement, pour dire que ce n'était pas de la coéducation, quelques instants après nous avoir dit que c'était la même chose. Ce qui prouve la gêne qu'il a eue à distinguer la coéducation des sexes de l'essai de gémination qui nous est proposé.

Tout cela n'est qu'une vaine querelle de mots. J'aimerais, si vraiment la coéducation des sexes est une formule pédagogique génératrice de progrès, qu'au lieu de nous la cacher derrière la médiocre hypocrisie d'une terminologie différente, les théoriciens viennent nous dire quelles sont les raisons impérieuses qui militent en faveur de son adoption pratique.

Pour ma part, je vais vous dire la seule raison que j'ai de m'opposer, quant au fond, au texte proposé.

Même du point de vue pédagogique le projet en discussion ne constitue pas un progrès

On nous dit : ceci constitue un progrès certain du point de vue pédagogique. Je ne le crois pas.

Que cela constitue une facilité pour le maître, certes, oui ! Rien n'est plus simple à concevoir et à expliquer. Encore que, tout de même, il faille souligner que sa tâche d'éducateur, si elle s'en trouve soulagée, sera compensée par un accroissement de surveillance.

Que cela constitue un progrès pédagogique, je dis non, et le bon sens suffirait à l'expliquer, étant donné la différence des sexes et ses répercussions.

L'opinion de Compayré.

M. Compayré, qui n'était point réactionnaire, l'a écrit :

« Quelque effort, disait-il, que fasse le féminisme pour effacer la distinction des sexes, pour les assimiler l'un à l'autre, les confondre dans les mêmes études, les mêmes sports, la nature plus forte maintiendra toujours la différence dans les modalités de leur sensibilité et de leur intelligence. »

Après cette voix d'outre-tombe, vous me permettrez d'invoquer, moi aussi, une consultation. Elle émane du Dr Nobécourt, dont M. Marin vous a cité le nom l'autre jour, professeur de clinique médicale des enfants à la Faculté de médecine, membre de l'Académie de médecine, médecin de l'hôpital des Enfant-Malades de Paris. Voici son opinion sur la question :

L'opinion du professeur Nobécourt.

Le professeur Nobécourt indique que « deux phénomènes caractérisent la première partie de l'existence : la croissance et, à un certain âge, la puberté ; que ces deux phénomènes n'ont pas de développement parallèle. »

Il conclut ainsi :

« L'organisme de l'enfant est un édifice, ou plutôt une machine en construction, puisqu'il doit fonctionner en même temps qu'il se construit. Il est dans un équilibre instable et cet équilibre est facilement rompu.

» Pour toutes ces raisons, la résistance de l'organisme est faible pendant la période de croissance. Elle est d'autant plus faible que l'activité de la croissance est plus grande.

» En outre, l'évolution pubertaire est un facteur d'instabilité et de perturbation de l'organisme, non seulement du point de vue physique, mais encore du point de vue intellectuel et moral.

» Pendant la poussée de croissance et l'évolution pubertaire, les enfants ont besoin de ménagements. Les filles en ont encore plus besoin que les garçons, car, chez elles, les transformations sont plus rapides et plus importantes.

» Or, la poussée de croissance et l'évolution pubertaire ne s'effectuent pas au même âge chez les filles que chez les garçons.

» La conclusion s'impose : c'est une erreur de vouloir éduquer de la même façon des garçons et des filles parce qu'ils ont le même âge.

» Cette coéducation est une erreur, dont l'enjeu est la santé des enfants et surtout des filles, qui sont plus particulièrement exposées. »

NOUVELLE INTERVENTION DE M. DE MONZIE

ministre de l'Éducation nationale.

M. de Monzie reprend l'argument qu'il a déjà présenté lors de son premier discours, à savoir que, l'instruction en commun des petits garçons et des petites filles étant pratiquée dans 22 000 écoles sur 38 000, il ne voit pas pour quelle raison on refuserait d'appliquer ces mêmes méthodes d'instruction aux écoles rurales. Si la question de moralité ne se pose pas quand la commune ne compte que 499 habitants, doit-elle se poser quand la commune compte 500 habitants ? Il rappelle que, sur l'initiative de M. Bérard, l'expérience a été appliquée dans l'enseignement secondaire sans soulever aucune protestation. Il conclut au vote rapide du projet et au rejet de tous les amendements proposés.

Discussion de l'article unique

Le président donne lecture de l'article unique du projet. Il est ainsi rédigé :

« *Article unique.* — Quel que soit le nombre des habitants d'une commune, lorsque la population scolaire des écoles primaires élémentaires ne dépasse pas l'effectif de deux classes, le ministre peut, dans l'intérêt des études, autoriser, après avis du Conseil municipal et du Conseil départemental, la transformation, à titre provisoire, des écoles spéciales en une école mixte à une ou deux classes.

» Les deux écoles spéciales sont rétablies, le cas échéant, par décision du ministre. »

CONTRE-PROJET ET AMENDEMENTS

Contre-projet de MM. Monjauvis et Péri.

MM. Monjauvis et Péri ont déposé un contre-projet ainsi conçu :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 11 de la loi du 30 octobre 1886 est complété comme suit :

Quel que soit le nombre des habitants d'une commune, le ministre peut, dans l'intérêt des études, autoriser, après avis du Conseil des maîtres, du Conseil municipal et du Conseil départemental, la transformation des écoles spéciales de garçons et de filles en école mixte à plusieurs classes.

Dans les communes où exerce un ménage d'instituteurs avec deux écoles élémentaires à classe unique, ces écoles sont transformées de droit en une école mixte à deux classes.

Mis aux voix, le contre-projet est repoussé.

Amendement de M. Groussau.

MM. Groussau, Xavier Vallat, Jean Lerolle et Join-Lambert ont présenté un amendement qui tend, au premier alinéa de l'article unique, à remplacer les mots : « après avis du Conseil municipal », par ceux-ci : « après avis conforme du Conseil municipal ».

Cet amendement est repoussé par 400 voix contre 171 (chiffres annoncés en séance : 415 contre 162).

Amendement de M. Xavier Vallat.

Cet amendement, qui tend à remplacer, au premier alinéa de l'article unique, les mots : « après avis du Conseil municipal », par ceux-ci : « sur la demande de la majorité des parents dont les enfants fréquentent ces écoles », est repoussé par 397 voix contre 175 (chiffres annoncés en séance : 410 contre 165).

Amendement de M. Louis Marin.

MM. Marin, Augustin Michel, Louis Bonnefous, Bousquet, Roulleaux-Dugage, Lissar, Coutel, Rochereau, Macouin et Henriot proposent d'intercaler, entre le premier et le second paragraphe, la disposition suivante :

Des institutrices seront obligatoirement et exclusivement chargées de toutes les classes mixtes des écoles primaires élémentaires et, notamment, des classes mixtes d'écoles géminées.

Cet amendement est repoussé par 393 voix contre 149 (chiffres annoncés en séance : 400 contre 155).

L'ensemble de la proposition est voté par 399 voix contre 167 (chiffres annoncés en séances : 390 contre 160.

Scrutin sur l'ensemble

Ont voté contre :

MM. Aigle (de L'). Amet (Camille) (Vosges). Amidieu-du-Clos, Andigné (Fortuné d'). Appourchaux. Aramon (Bertrand d'). Audiffret-Pasquier (duc d'). Auriol (Henri).

Ballu. Barbot. Baréty (Léon). Baudouin-Bugnet. André Beauguitte. Besset (Lucien) (Seine). Bilger. Blaisot. Blériot. Bloud. Boissel-Dombreval. Boissin. Bonnefous (Georges) (Seine-et-Oise). Bonnefous (Louis) (Aveyron). Bonnevay. Bousquet. Braise. Bret (Georges). Brière. Brogly. Brom. Bureau (Georges). Burrus.

Canda (Pas-de-Calais). Carbuccia (de). Castellane (Stanislas de). Cautru. Champetier de Ribes. Chassaigne-Goyon (Seine). André Cointreau. Coty (René). Coutel.

Delsart (Nord). Denais (Joseph). Denis. Desgranges Diesbach (de). Dignac (Pierre). Dommange. Duchesne-Fournet. Dupray de La Mahérie. Durand (Auguste) (Vendée). Duval-Arnould.

Elsaesser. Evain (Seine).

Jean Fabry. Fauchon. Faure (René) (Nord). Ferrette. Ferry (Désiré). Fougère (Henry). Fould. Fourès. Frey (Charles).

Charles Gallet. Gellie (Gironde). Grandmaison (commandant de). Grimaud. Guérin. Guillois. Guillon.

Harcourt (duc d'). Henry-Haye. Henriot. Héraud (Marcel). Inizan. Jacquinot. Join-Lambert. Juigné (marquis de). Kérouartz (de).

Lachal. La Ferronnays (marquis de). La Groudière (de). Laniel. Lasteyrie (de). Lecacheux. Le Corbeiller. Le Cour Grandmaison (Jean). Legué. Le Mire (Henry). Le Pévedic. Lerolle. Lissar. Luart (du) (Seine-Inférieure). Lyrot (de).

Macouin. Malet. Marin (Louis). Martel. Meck. Menant. Merlant. Michel (Augustin) (Haute-Loire). Molinié (Jean). Moncelle. Montaigu (de). Moustier (comte de).

Nicolle (Louis). Niel. Nominé.

Oberkirch. Oudin (Adrien).

Parès. Parmentier. Patenôtre-Desnoyers. Péchin. Peissel. Pellé. Pernot (Georges). Perreau-Pradier (Pierre). Petsche (Maurice). Pezet. Pierre (Eugène). Piétri. Pinault. Plichon (l^t-colonel). Polignac (de).

Quesnel.

Ramel (de) (Gard). Reibel (Charles). Reille-Soult (duc de Dalmatie). Reynaud (Paul) (Seine). Rillart de Verneuil. Rocca-Serra (de). Rochereau. Rodez-Benavent (de). Rolland (Louis) (Maine-et-Loire). Rollin (Louis) (Seine). Rossé. Rotours (des). Roulleaux-Dugage.

Saint-Just (général de). Sallès (Antoine) (Rhône). Salmon. Schleiter. Schuman (Robert). Seltz (Thomas) (Bas-Rhin). Sérot (Robert) (Moselle). Simon (Paul). Soulier (Edouard). Sturmel.

Tailliandier. Taittinger. Tardieu. Tastes (de). Taudière. Thibault. Thureau-Dangin. Tillie. Tinguy du Pouët (de). Trémintin.

Vallat (Xavier). Vallette-Viallard. Verlot. Vidal (Joseph) (Bouches-du-Rhône). Vincent (Emile) (Côte-d'Or).

Walter (Michel). Wiltzer. Ybarnégaray.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Besson. Bouisson (Fernand) (Bouches-du-Rhône). Capron. Clamamus. Dewez (Nord). Doeblé. Doriot. Jean (Renaud). Mandel (Georges). Midol. Monjauvis. Nadaillac (de). Péri. Ramette (Nord). Richard (René) (Deux-Sèvres). Thorez (Seine).

N'ont pas pris part au vote :

comme étant retenus à la Commission des finances :

MM. Deudon (Paul) (Alpes-Maritimes). Malingre. Stern (Jacques).

N'a pas pris part au vote :

M. Yvon Delbos, qui présidait la séance.

Absents par congé :

MM. Augé (Fernand) (Seine-et-Marne). Bacquet. Besnard-Ferron. Bouissoud (Charles) (Saône-et-Loire). Cutoli (Jules). Delesalle. Deligne. Desprez. Doussain (Gustave) (Seine). Dumoret (J.-J.). Engerand (Fernand). Flandin (Pierre-Etienne). Groussau. Guernier. Laurent (Fernand). Le Vézouët. Martin (Gaston) (Lot-et-Garonne). Massimi. Montillot. Mortier. Henry Paté. Peter. Poittevin (Gaston). Rieux. Scapini.

Tous les autres députés ont voté pour.

II -- Texte de la loi

Loi du 12 février 1933 (1)

ARTICLE UNIQUE. — Quel que soit le nombre des habitants d'une commune, lorsque la population scolaire des écoles primaires élémentaires ne dépasse pas l'effectif de deux classes, le ministre peut, dans l'intérêt des études, autoriser, après avis du Conseil municipal et du Conseil départemental, la transformation, à titre provisoire, des écoles spéciales en une école mixte à une ou deux classes.

Les deux écoles spéciales sont rétablies, le cas échéant, par décision du ministre.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 février 1933.

ALBERT LEBRUN.

Par le président de la République :
Le ministre de l'Education nationale,
A. DE MONZIE.

III -- Références documentaires

Documents publiés par la « Documentation Catholique »

ACTES PONTIFICAUX. — PIE XI : Contraire à l'éducation chrétienne de la jeunesse (Enc. *Divini illius Magistri*, 31. 12. 29) : 23. 407-408.

ACTES DE L'EPISCOPAT. — Condamnation de la coéducation par la IVe assemblée des cardinaux et archevêques français (15. 3. 22) : 7. 711 ; — L'école géminée contraire à la loi, à la saine pédagogie, à la morale : Mgr CHALLIOL, év. Rodez (1927) : 23. 458-459 ; — La coéducation déclarée illégale par arrêt du Conseil d'Etat : Mgr GIRAY, év. Cahors (18. 10. 28) : 23. 459-460 ; — Contre coéducation : Mgr ROUSSEAU, év. Le Puy (14. 9. 28) : 20. 459-462 ; — Illégalité des écoles géminées : Card. MAURIN, archev. Lyon (26. 12. 29) : 23. 483-484 ; — Appel de quelques associations pour l'éducation : la coéducation et la neutralité ne trouvent pas de remède suffisant dans un cours facultatif de religion : Mgr ROUSSEAU, év. Le Puy (13. 12. 29) : 23. 460-462 ; — La situation de fait et de droit en France : Mgr RAMBERT FAURE, év. Saint-Claude (25. 4. 29) : 23. 457-458 ; — Contre l'école unique, contre les écoles géminées : Mgr SERRAND, év. Saint-Brieuc (25. 12. 29) : 29. 517 ; — L'école unique entraîne la coéducation et le monopole (*Sem. rel. Nantes*, 30. 1. 32) : 28. 347-349.

DOCUMENTS OFFICIELS. JURISPRUDENCE. — Voies de recours contre écoles mixtes et écoles géminées (RIVET, D. C.) : 7. 1127-1131 ; — Ecoles spéciales de garçons et de filles transformées en deux écoles mixtes (Cons. d'Etat, 20. 1. 22) : 7. 255-256 ; — Est-il permis d'échanger dans la même commune un certain nombre d'élèves entre une école de garçons et une école de filles pour faciliter les études ? Oui. (L. BÉRARD, min. Instr. publ.) ; — Non : double illégalité (LAURENTIE, *Bull. soc. Educ.*, 1923) : 9. 1255-1256 ; — Suppressions et créations d'écoles mixtes (Rép. min. Instr. publ., 17. 12. 21) : 7. 492 ; — Statistique des écoles mixtes catholiques en 1930 : 28. 373-376 ; — Ecoles géminées. Statistique. Extension nouvelle. Annonce d'un prochain projet de loi (Rép. min. Instr. publ., 19. 6. 25) : 14. 362 ; — Ecoles mixtes et géminées. Statistique (Rép. min. Instr. publ., 5. 5. 29) : 22. 255-256 ; — Ecoles géminées publiques et privées. Situation provisoire (Rép. min. Instr. publ., 4. 2. 31) : 26. 113 ; Ecoles géminées et pupilles de la nation (Rép. min. Int., 16. 3. 27) : 17. 1590 ; — Création d'écoles mixtes (Rép. min. Instr. publ., 18. 5. 27) : 18. 929-930 ; — Enseignement. Ecoles mixtes (L. 30. 10. 1886, art. 6 et 11 ; Cons. d'Etat, 20. 1. 28) : 19. 1078-1085 ; — Ecoles de filles et garçons. Ouverture. Absence de déclaration (Cass. crim., 9. 3. 28) : 19. 1078-1085 ; — Ecole mixte : enseignement donné aux filles et garçons dans des classes séparées. Légalité (C. Bordeaux, 22. 5. 28) : 20. 109-111 ; — Ecoles publiques mixtes et géminées ; écoles privées mixtes et géminées (Rép. min. Instr. publ., 19. 4. 30) : 23. 1334 ; — Affaire de Saint-Martin-sur-Creuse (Cons. d'Etat, 17. 6. 32) : 28. 1361-1363 ; — Affaire de Tournon. Directeur d'école mixte (Cons. d'Etat, 29. 7. 32 ; — Observ. J. ROUVIÈRE) : 28. 431-433.

ARTICLES ET ETUDES. — La coéducation est illégale (Chan. TOURNIER, *Question scolaire*) : 4. 177-178 ; — Méthode pratique de mettre un terme aux écoles « géminées » (J. P., *Question scolaire*) : 4. 178 ; — Coéducation réclamée par l'Internationale bolchevique de l'enseignement (*Lettres*) : 7. 1522 ; — La coéducation dans les écoles publiques favorise l'école libre (Jos. et J. CORNEC, *Emancipation*) : 11. 823 ; — Lutte contre coéducation par Assoc. cath. chefs de famille : 13. 435 ; — Progrès de la coéducation (J. GUIRAUD, tract de l'Union des Assoc. de chefs de famille) : 13. 1056 ; — Coéducation dans les classes élémentaires des lycées (*Quotidien* ; *Matin*) : 14. 381-382 ; — Ne pas « mêler dans nos œuvres les sexes » (Abbé E. ANIZAN, *Union*) : 18. 217 ; — Progrès de la coéducation en 1928 (J. GUIRAUD, *Ecole et Famille*) : 21. 1223-1224 ; — Appel de la Soc. gén. d'éd. et d'ens. : 23. 460-462 ; — La fusion des sexes dans l'école mixte (ALBERT SALLE, 23. 4. 29) : 23. 543 ; — Ecoles mixtes et écoles géminées (*Ecole et Famille*) : 23. 558-562 ; — Congrès Ligue des droits de l'homme favorable à la gémination (1930) : 24. 221 ; — La coéducation des sexes aboutit à l'école unique (Mgr R. DE LA SERRE, *Bull. Inst. cath. Paris*) : 28. 354 ; — Projets des adversaires : efforts légaux actuels en faveur de la gémination (*Action laïque*) : 28. 1361.

ETRANGER. — Condamnation de la coéducation par l'épiscopat allemand (1. 3. 26, *Kirchliche Amtsblatt der Dioezese Mainz*) : 15. 1194. — CANADA : Résultats déplorables de la coéducation des sexes (Mgr L.-A. PAQUET, *Canada français*) : 1. 552. — ESPAGNE : Condamnation de la coéducation (Lettre collective des Métropolitains, 30. 4. 26) : 16. 4 ; — Protestations de 88 personnalités espagnoles (*El Tiempo*) : 23. 462-3. — PAYS-BAS : Ecoles mixtes catholiques. Statistiques (1922-1930) : 27. 1144. — RUSSIE : Institution bolchevique. Funestes conséquences (A. H. MARSOL, *D. C.*) : 16. 994.

Documents publiés dans « Ecole et famille » (1924-1932)

ACTES EPISCOPAUX. — Ordonnance de S. Exc. Mgr GIRAY, év. de Cahors, sur les progrès de la coéducation : déc. 1925, p. 93 ; — Lettre pastorale de S. Exc. Mgr HURAULT, év. de Viviers, contre la coéducation : nov. 1926, p. 92 ; — Ordonnance de S. Exc. Mgr ROUSSEAU, év. du Puy, sur une enquête à faire au sujet des écoles mixtes et des écoles géminées : déc. 1926, p. 116.

(1) « Loi transformant les écoles spéciales rurales en écoles mixtes à une ou deux classes.

ACTES OFFICIELS. JURISPRUDENCE. — Conditions légales requises pour la constitution des écoles mixtes (Réponse du ministre de l'Instruction publique à M. de Juigné, et observations de la *Revue religieuse*) : déc. 1925, p .103 ; — Statistique des écoles mixtes en 1925 : déc. 1925, p. 103 ; — Réponse ministérielle du 25. 12. 1925 : Le Conseil municipal peut supprimer la pratique de la gémination des cours : mai-juin 1926, p. 225 ; — Réglementation des écoles mixtes (Circulaire relative au personnel des écoles mixtes, 24. 7. 1906) : mars 1926, p. 167 ; sept.-oct. 1927, p. 297 ; — Circulaire de M. HERRIOT [illegible] faveur de la coéducation (17. 2. 1927) : avr. 1927, p. [illegible] — Arrêt de la Cour de cassation (9. 3. 1928) et arrê[illegible] de la Cour d'appel de Bordeaux (22. 5. 1928) : ils co[illegible]damnent la coéducation des sexes comme contraire au texte et à l'esprit de la loi de 1886 (Cas de La Copechagnière) : 152 ; — Condamnation par le Cons. d'Etat de la coéducation des sexes dans les écoles géminées (audience du 20. 1. 1928) : Procès intenté par l'Association des chefs de famille du Lot à M. Herriot, min. de l'Instruction publique, à propos de sa décision du 16. 2. 1925 (affaire de Mauroux) : févr. 1928, p. 47. — La proposition de loi Brenier au Sénat. Discours de M. François-Saint-Maur. Discours de M. Chautemps, min. de l'Instruction publique : Un pas de plus vers la coéducation des sexes : janv.-févr. 1931, p. 18 ; — La coéducation des sexes et la gémination des sexes à la Chambre (déc. 1925) : janv.-févr. 1926, p. 130 ; — La coéducation des sexes et les écoles géminées devant le Sénat (14. 12. 1928) : Discours de M. Massabuau : janv. 1929, p. 12 ; — Les étapes de la coéducation des sexes (différentes mesures officielles). Rapport de M. Jean Meunier à l'Union nationale des membres de l'enseignement public : nov. 1931, p. 75.

LA LUTTE CONTRE LA COEDUCATION DES SEXES. — Comment peut-on combattre la coéducation des sexes (Observations générales ; — Définition des écoles mixtes et des écoles géminées ; — Que doit-on demander à l'école mixte pour qu'elle soit légale ? — Comment s'opposer à la gémination des écoles), par M. JEAN GUIRAUD, : nov. 1929, p. 178 ; — Nécessité d'organiser des « Associations des chefs de famille » pour lutter contre la coéducation des sexes dans les écoles géminées (J. GUIRAUD) : juill.-août 1925, p. 13 ; — Une victoire sur la coéducation des sexes à Meximieux : mars 1925, p. 130 ; — Les résultats des efforts de l'abbé H. PERRIN, curé d'Escles (Vosges) : juin 1925, p. 182 ; — Un tract de l'A. C. F. de Poitiers : mai-juin 1926, p. 223 ; — Résultats de la campagne de l'A. C. F. dans le Lot : mai-juin 1926, p. 227 ; — La grève scolaire à Pinet (Aveyron), pour protester contre la coéducation des sexes : janv.-févr. 1927, p. 148 ; mai 1927, p. 213 ; — Le Conseil général de la Manche contre la coéducation : mai 1927, p. 214 ; — Un beau succès dans l'Yonne : juin 1927, p. 236 ; — L'action de l'A. C. F. à Belfort : sept.-oct. 1927, p. 300 ; — Grève scolaire à Chèvremont : sept.-oct. 1927, p. 303 ; — L'action de l'A. C. F. de Varaigne (Dordogne) : déc. 1928, p. 269 ; — Victoire à Chaudeyrac (Lozère) : ~~déc.~~ 1928, p. 271 ; — Autre victoire à Monchamps (Calvados) : janv. 1929, p. 14 ; — A Charras (Charente) : Grâce à l'intervention du curé et des pères de famille : févr.-mars 1929, p. 35 ; — La résistance à Tournon (Savoie) : Ce que peut faire un seul homme contre la coéducation des sexes : mai-juin 1931, p. 133 ; sept.-oct. 1931, p. 47, et nov. 1931, p. 79 ; — A Bonvillaret (Savoie) : mai 1932, p. 196.

ARTICLES ET ETUDES. — Les progrès de la coéducation des sexes : le département du Lot : déc. 1924-janv. 1925, p. 93 ; — L'école géminée et les mœurs : cabinets et récréations communs pour les deux sexes : déc. 1925, p. 101 ; — La coéducation des sexes dans l'enseignement secondaire. Requête de la municipalité d'Apt (*Excelsior*) : avril 1926, p. 210 ; — Bolchevisme et coéducation. Les communistes poussent à la coéducation. Comment ils s'y prennent : mai 1927, p. 209 ; — Bolchevisme et Cartel et la coéducation des sexes : sept.-oct. 1927, p. 290 ; — Tactique maçonnique pour établir la coéducation des sexes : sept.-oct. 1927, p. 290 ; — La lèpre de la coéducation des sexes (J. GUIRAUD) : nov. 1928, p. 236 ; — Les scandales de la gémination des écoles (dans un département de l'Ouest) : févr.-mars 1929, p. 34 ; — Un tract de l' « Union des Associations de chefs de famille » : la « lèpre » de la laïcité. La coéducation des sexes et la gémination des écoles : févr.-mars 1929, p. 39 ; — Les abominations de la coéducation. L'exemple des Etats-Unis : avril 1929, p. 66 ; — Appel à l'opinion publique de la Société générale d'éducation et d'enseignement, la Fédération des amicales de l'enseignement cath. et les Associations des chefs de famille, contre la coéducation : mars 1930, p. 40 ; — Une apologie de la coéducation des sexes (à propos du livre de Mlle Elisabeth Huguenin) : déc. 1930, p. 227 ; — L'examen médical des enfants et la coéducation des sexes (J. GUIRAUD) : déc. 1931, p. 92 ; — Rapport de Mlle LOUISE THULIEZ sur « l'absurdité et les dangers de la coéducation » (*Devoir national*) : juin 1932, p. 220 ; — Article d'Albaret « La coéducation des sexes. L'*Ecole libératrice* propose Cempuis en exemple ! » : avril 1931, p. 95.

Documents publiés dans le « Bulletin de la Société générale d'éducation et d'enseignement »

Extrait de la lettre pastorale de S. Exc. Mgr CHALLIOL, év. Rodez, sur les écoles géminées (1927) : 1927, pp. 225-227 ; — La situation scolaire des catholiques de France : Ecole unique, écoles géminées, R. P. S., droits des religieux (Lettre pastorale de Mgr RAMBERT FAURE, év. Saint-Claude) : 1929, pp. 704-709 ; — Les écoles géminées dans le diocèse de Belley : 1930, pp. 699-701 ; — Les écoles géminées au Sénat ; adoption de la proposition Brenier tendant à transformer les écoles spéciales rurales en écoles mixtes à une ou deux classes : 1931, pp. 140-160 ; — Arrêt du Conseil d'État, 20. 1. 28 : 1928, pp. 33-34 ; — 12. 4. 30 : 1931, p. 160 ; — Arrêt Cour de cassation (Ch. crim.), 9. 3. 28 : 1928, pp. 370-373.

LIVRES REÇUS (1)

Polyeucte de Corneille. Etude et analyse par J. CALVET, professeur à la Faculté libre des Lettres de Paris. — Un vol. 19 × 12 cm. de 320 pages. Mellottée, Paris. 1932.

Les Robinsons du Spitzberg, par JACOB R. SVERDRUP. Traduit du norvégien par JACQUES DE COUSSANGE. — Un vol. 19 × 14 cm. de 156 pages. Prix, 7 francs. Editions Spes, Paris. 1932.

Les grands desseins missionnaires d'Henri de Solages (1786-1832), par GEORGES GOYAU. — Un vol. 19 × 12 cm. de 295 pages. Prix, 15 francs. Plon, Paris. 1933.

Madagascar 1832-1932, par PIERRE LHANDE. — Un vol. 19 × 12 cm. de 265 pages. 58 gravures. Prix, 20 francs. Plon, Paris. 1932.

Le mystère de l'invention de la Croix, par HENRI GHEON. — Un vol. 18 × 12 cm. de 135 pages. La Pensée Catholique, Liége. 1932.

---

(1) Cette liste contient l'énumération des ouvrages qui ont été envoyés à la rédaction par les auteurs ou les éditeurs et dont l'annonce ne comporte aucun jugement ni approbation de notre part.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. FAIGLE.